 Antea Group	

# Plan Local d'Urbanisme Commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville Rapport de présentation

6. Partie6: Evaluation environnementale

	Antea Group	
--	-------------	--

#### 6.1. Articulation du PLU avec les autres documents de planification

Rappel du 1er alinéa du R151-3 (1er alinéa) du Code de l'Urbanisme :

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ; [...]

# 6.1.1. Analyse des documents cadres avec lesquels le PLU doit être compatible

Au titre de l'article L131-4 du Code de l'Urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) se doivent d'être compatible avec :

- Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1;
- Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983;
- Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;
- Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes conformément à l'article L. 112-4.

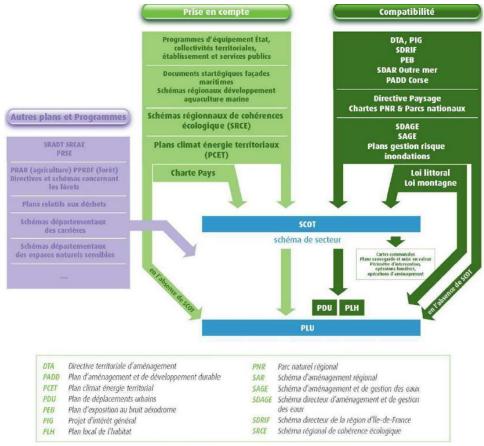


Figure 133 : Rapport de compatibilité et de prise en compte entre les différents documents d'urbanisme

Source : ministère du logement et de l'habitat durable

La loi ALUR du 24 mars 2014 a modifié les article L. 131-1 et suivants du code de l'urbanisme en renforçant le rôle intégrateur des Schémas de Cohérente Territoriaux (SCoT) qui deviennent alors l'unique document de référence (quand il existe) pour les PLU (avec le PDU, les PLH).

Or, le SCoT Tarentaise-Vanoise, est « intégrateur » car il est lui-même compatible puisqu'il prend en compte les divers documents d'échelle supérieure présentés dans le schéma cidessus. La capacité du SCoT à « faire écran » aux documents d'échelle supérieure permet une meilleure lisibilité entre les divers documents et une simplification du rapport de compatibilité qu'ils entretiennent.

Or, la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville :

- N'est pas couverte par un plan de déplacement urbain ;
- Est couverte par un plan local de l'habitat ;
- N'est pas concernée par le schéma de mise en valeur de la mer ;
- Ne fait l'objet d'aucune disposition particulière aux zones de bruit.

#### Le PLU de Saint-Martin-de-Belleville devra être compatible avec :

- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Commune Cœur de Tarentaise approuvé le 24 novembre 2015
- Le SCOT Tarentaise Vanoise approuvé le 14 décembre 2017. La compatibilité du PLU avec le SCOT permet au PLU d'être automatiquement compatible avec les autres documents d'échelle supérieure.

La compatibilité du PLU avec ces deux documents est argumenté à la fin de la troisième partie (justification des choix).

Antea Group	

# 6.2. Analyse du scenarii et justification des choix retenus pour établir le PADD, les OAP et le règlement

Selon l'article L151-3 (alinéa 4) du code de l'urbanisme :

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan.

#### 6.2.1. Le scénario retenu

Le scénario retenu résulte de l'analyse des surfaces urbanisables disponibles au sein de la tache urbaine (dents creuses) existante au regard des tendances de développement démographique e touristiques sur la commune. Dans une stratégie de densification, et de restructuration de ses pôles urbains existants, le PLU aboutit à une ouverture à l'urbanisation limitée (cf. consommation d'espace) et par conséquent, à une consommation de terres naturelles et agricoles peu importante.

Le principal choix retenu dans le cadre du projet de révision est l'économie du territoire. A la fois d'un point de vue purement spatial (densification et limite de l'étalement urbain) mais aussi du point de vue des ressources disponibles (rénovations énergétiques, développement des énergies renouvelables...).

Ce cadre préalablement défini, les politiques de développement de l'hébergement touristique, de l'habitat permanant, de développement des infrastructures d'accueil pourront être mises ont été mis en place de manière à répondre aux aspirations de la commune, cela sur un territoire restreint.

Le scénario retenu résulte aussi d'une volonté de développement égalitaire du territoire en fonction des enjeux et projets de chaque partie du territoire.

A travers cette analyse, ce sont 27,5 ha qui ont été identifiés comme foncier mobilisable pour le développement de Saint Martin de Belleville à l'horizon 2030, se répartissant de la manière suivante pour répondre aux différents besoins sur la commune : développement démographique, touristique, besoins d'équipements, de foncier pour répondre aux besoins des artisans...

Ce scénario résulte d'une part résulte d'une prévision de croissance démographique de 1,5 % par an, suivant les tendances observées les dernières décennies, aboutissant à une population d'environ 3 400 habitant à l'horizon 2030. Ce scénario fait apparaître le besoin de construction d'environ 500 logements en tenant compte du potentiel de réhabilitation sur la commune. Une surface d'environ 12 hectares mobilisables servira à répondre à ce besoin.

Les zones propices à l'implantation de nouvelle habitation s'est faite au regard de plusieurs paramètres, dont les principaux sont :

- L'absence d'incidence sur la biodiversité et l'agriculture ;

Antea Group	
Antea Group	

- La proximité du réseau de transport en commun ;
- La proximité des principales centralités (chef-lieu, stations...);
- La proximité des équipements propice à attirer une population jeune et familiale (zone AU de Praranger et du Bettaix)

Le scénario tendanciel résulte aussi d'une analyse du potentiel touristique et du besoins en hébergements touristique, d'un point de vue qualitatif et quantitatif, en fonction des possibilités de réhabilitation du parc existant. Il est donc prévu la construction d'environ 3 700 lits sur environ 11,5 ha répartis de la manière suivante :

- Environ 1 400 lits à Val-Thorens représentant environ 16 875 m² de STP Le développement de Val-Thorens est concentré à l'entrée de la station;
- Environ 1 400 lits aux Menuires représentant environ 16 500 m<sup>2</sup> de STP Le développement touristique des Menuires est orienté en priorité sur la frange Est du quartier Reberty 2000 ainsi qu'aux abords de la Croisette;
- ♣ Environ 900 lits à Saint-Martin et dans les villages représentant environ 12 000 m² de STP
   Le développement touristique de Saint-Martin et des villages est orienté sur le secteur des Grangeraies et du Bettaix

Dans le cadre du PLU, le développement touristique sera encouragé par une localisation avantageuse : proximité d'équipements (remontées mécaniques), retour ski au pied, offre commerciale et de service à proximité...

Le scénario retenu résulte d'une identification des besoins en équipements sur la commune au regard de son positionnement. Ainsi, un peu moins de deux hectares permettront d'accueillir des équipements propices au maintien de l'attractivité de la commune en hiver et au développement d'un tourisme hiver/été mais aussi à répondre aux besoins de la population.

Le scénario retenu permet aussi de répondre à la demande en foncier mobilisable à destination des artisans, dont le maintien de l'activité est indispensable.

Le scénario tendanciel implique aussi la réalisation des hébergement saisonniers, qui devra s'élever, au minimum, à 10 % des nouveaux lits créés en compatibilité avec le SCOT Tarentaise Vanoise.

Ce scénario est compatible avec les objectifs du SCOT et du PADD.

#### 6.2.2. Les autres scénarii envisagés

Un scénario (2) de développement tourné vers le développement des stations de Val Thorens et des Menuries

Un scénario envisageait d'axer le développement urbain de la commune seulement autour des grands pôles urbains les plus productifs de la commune : les Menuires et Val Thorens.

Ce scénario n'envisageait pas la mise en projet des villages et des hameaux pour concentrer les projets urbains et d'équipements sur les stations, qui concentrent la plupart des emplois et des revenus de la commune.

Ce scénario aurait permis d'une part de renforcer les pôles urbains les plus productifs mais aussi de limiter le besoin en équipement (voies, réseaux, services...) des hameaux et de mettre sous cloche les hameaux existants.

Cependant, ce scénario présente plusieurs aspects négatifs :

- Il ne permet pas une implantation de nouveaux habitants dans les villages, indispensable à la conservation de leur dynamisme et de leur attractivité.
- Il ne met pas en valeur le potentiel des hameaux au regard de leur attractivité sur le marché touristique estival : contemplation du patrimoine (naturel, bâti et paysager), tranquillité, apaisement et dépaysement ;
- Il participe à un déséquilibrage territorial risquant d'aboutir à une perte d'identité.

#### Un scénario moins restrictif en termes de surfaces urbanisables et de règlementation d'utilisation et d'occupation des sols

Dans la lignée du PLU précédent, ce scénario aboutissait à l'urbanisation de nouveau secteurs en discontinuité de l'urbanisation, propice pour le développement touristique mais présentant des enjeux environnementaux importants.

Ce développement aurait induit des extensions urbaines importantes, pas toujours en continuité des enveloppes existante, à l'image du zonage du PLU actuel à Val-Thorens, qui a fortement été « resserré » dans le cadre de la révision :

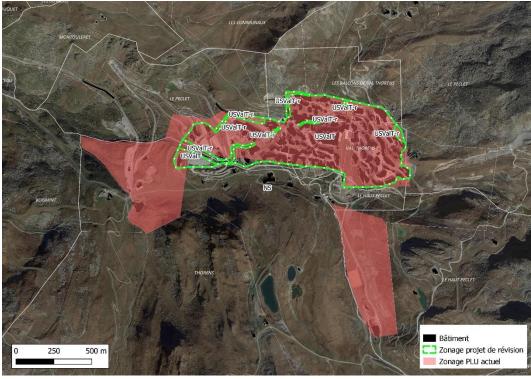


Figure 134 : Comparaison entre le scénario retenu et un scénario envisagé sur le secteur de Val-Thorens

Si ce scénario permet d'augmenter l'attractivité et la productivité de stations à court terme, il nuirait gravement à la préservation du patrimoine naturel et paysager de la station. De plus, un tel scénario ne s'inscrit pas dans les grandes orientations

Antea Group	
-------------	--

d'aménagement actuelles en faveur d'une limitation de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers.

#### 6.2.3. Conclusion

Le scénario retenu propose un équilibre de développement sur l'ensemble du territoire en préconisant la densification des taches urbaines existantes afin d'amener à la rénovation de son parc immobilier.

L'extension de la tache urbaine est limitée puisqu'elle représente environ 18 ha. L'urbanisation de l'ensemble des parcelles non urbanisées présentant un certain enjeu est contrôlée par des OAP et répond à des objectifs de développement, de dynamisation et de rénovation égalitaires pour tout le territoire.

Antea Group	

# 6.3. Analyse des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement et mesures envisagées pour évier, réduire ou compenser les effets négatifs

Relativement au R151-3 (3ème et 5ème alinéa) du code de l'urbanisme :

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement;

[...]

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement;

L'application du PLU aura des impacts sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville. Ceux-ci peuvent être positifs grâce à une meilleure gestion des besoins, des ressources et une prise en compte environnementale forte. Ils peuvent également s'avérer négatifs, lorsqu'il s'agit par exemple de la consommation foncière, avec un impact réduit par des dispositions prévues dans le PLU, ou nuls sur d'autres aspects.

Afin de mieux cerner ces impacts, quels qu'ils soient, les pages suivantes recensent les impacts de la « production urbaine » qu'elle soit en zone urbanisée, ou en zone de développement.

Les orientations du document d'urbanisme respectent les dispositions énoncées par l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme à savoir assurer « *le respect des objectifs du développement durable* » (alinéa 5, 6 et 7) :

- « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants : [...]
- 5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- 6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

Dans ce chapitre, il est question d'évaluer les incidences du projet de PLU sur tous les éléments liés à l'environnement cités précédemment (L101 et L202-2 du code de l'urbanisme). Les incidences (ou impact) seront qualifiées de positives ou négatives avec différents degrés d'appréciation. La synthèse de ces incidences permet d'évaluer l'impact

Antea Grou	ıp
------------	----

global du projet sur la dimension environnementale étudiée. Elle sera évaluée sur une échelle basée sur 5 degrés d'incidences :

Positive	Faible	Modéré	Forte	Très Forte

Il s'agit ensuite de présenter les mesures pour réduire ou compenser les effets négatifs du PLU sur l'environnement. Trois types de mesures sont envisagés : celles qui visent à éviter (ME), à réduire (MR) ou à compenser (MC) les conséquences dommageables.

Plus l'incidence globale est négative, plus les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs devront être justifiées.

Antea Group	

#### 6.3.1. La ressource en eau potable et les milieux aquatiques

Source : Schéma de conciliation des usages de l'eau et des milieux aquatiques – Astesyn 2018 Mise à jour du SDAEP – Profils études 2017

#### Rappel des orientations

La préservation de la qualité des masses d'eau, qu'elles soient souterraines ou superficielles, est partiellement tributaire d'une gestion maitrisée des ressources en eau potable, notamment en termes de disponibilité de la ressource et de débits minimums.

« Les montagnes sont souvent décrites comme les « châteaux d'eau » de la planète et la ressource hydrique dans ces territoires est perçue comme illimitée. Pourtant, les activités humaines, associées aux effets du changement climatique, entraînent une vulnérabilité croissante de cette ressource.

Le changement de régime des précipitations, l'augmentation des températures associée à la baisse de l'enneigement naturel ont des conséquences directes sur la disponibilité de la ressource en eau, notamment en période hivernale.

Dans les communes « supports » de stations de ski (communes disposant d'au moins une remontée mécanique ou d'un domaine de ski nordique), la gestion de la ressource en eau doit prendre en compte à la fois la demande accrue provoquée par les afflux de population en période touristique, mais également l'alimentation des enneigeurs, auxquels les domaines skiables ont de plus en plus recours. La multiplication des demandes peut entraîner des conflits d'usage entre services touristiques, vacanciers et population résidente, en particulier en ce qui concerne les prélèvements destinés à l'eau potable (AEP). »<sup>15</sup>

Consciente de cet enjeu, dans l'axe 1.2 du PADD (« Prendre en compte les enjeux liés au changement climatique ») il est mentionné que « le développement du territoire sera accompagné d'une optimisation de la gestion de l'eau afin de préserver les ressources en eau ».

L'augmentation de la population permanente et de la capacité d'accueil de la station fera augmenter les besoins en eau potable.

En parallèle, l'augmentation du nombre de skieurs et le dérèglement climatique (montée de la limite pluie/neige, incertitudes d'enneigement croissantes) aboutissent à la nécessité de « poursuivre les efforts en matière d'enneigement des pistes de ski pour garantir la qualité du produit touristique tout au long de la saison d'hiver qui s'étale ici sur plus de 5 mois » (PADD).

L'activité agricole, le fonctionnement des équipements collectifs (centres de bien-être, golf), l'hydroélectricité ou la pêche sont d'autres secteurs hautement dépendants de la ressource en eau.

A l'ensemble de ces usages liés aux activités humaines, il convient d'ajouter le besoin du milieu, à savoir les débits et volumes minimums permettant, d'une part, la préservation d'un environnement de qualité et, d'autre part, de soutenir la qualité paysagère du territoire.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Ministère de la Transition écologique et solidaire

Antea Group
-------------

Face à ces enjeux croissants, la commune déléguée de Saint-Martin-de Belleville a élaboré en 2018 un schéma de conciliation des usages de l'eau.

#### 4 L'eau potable

#### Le réseau d'alimentation en eau potable

L'alimentation en eau potable sur la commune est assurée par cinq Unités de Distribution Indépendantes (Le synoptique des 5 UDI figurent en annexe du règlement) situées à :

- Val Thorens ;
- Les Ménuires ;
- La Femaz;
- Saint-Martin-de-Belleville/Saint-Marcel;
- Béranger à la Côte-Derrière ;
- Châtelard.

A ces cinq UDI, il convient d'ajouter les infrastructures liées à la production de neige de culture des stations de Val Thorens et Les Ménuires/Saint-Martin.

Des connexions existent entre les UDI de Val Thorens, Les Ménuires et Saint-Martin-de-Belleville. Ainsi, une part des eaux prélevées sur le secteur de Val Thorens est consommée sur le secteur des Ménuires. De la même façon, une part de l'eau potable produite sur le secteur des Ménuires peut être distribuée à Val Thorens. Concernant l'UDI de Saint-Martin-de-Belleville, à l'exception du hameau du Levassaix exclusivement alimenté par l'UDI des Ménuires, la connexion avec les UDI Val Thorens et les Ménuires est essentiellement destinée à la sécurisation du service.

Ainsi, pour l'évaluation des besoins liés à la production d'eau potable et de neige de culture, l'organisation des infrastructures de production d'eau potable et de neige de culture permet de distinguer quatre sous-bassins :

- Les UDI de Val Thorens et Les Ménuires ;
- L'UDI de Saint-Martin-de-Belleville/Saint-Marcel;
- L'UDI de Béranger à La-Côte-Derrière ;
- L'UDI de Châtelard.

Sur le territoire communal, on dénombre actuellement 40 captages (abandon des captages de l'éboulis, HLM amont et HLM aval). La liste des captages et leur usage, à savoir Alimentation en Eau Potable (AEP) et/ou Neige de Culture (NC), sont présentés dans le tableau suivant (Atesyn 2018) :

Secteur	Captages AEP	Captages AEP et NC	Captages NC
Val Thorens		<ul> <li>Portette haute</li> <li>Portette intermédiaire</li> <li>Thorens</li> <li>Péclet</li> </ul>	- Portette basse
Les Ménuires	-	- Boismint 1, 2 et 3 - Le Lou - Combes 1, 2, 3 et 7 - Brelin - Bruyères - Allée - Etelé nord et sud - Caron	- Saint-Marcel - Les Plans
Les villages	La Femaz Au Planc Les Lichères La Nouva Nant Félain La Loë Biollay amont et aval Mottet Esserts amont et aval Dogettes Cacabeurre 1, 2, 3 et 4 Bolognu Parchy amont et aval	-	-

Les captages actuellement non mis en jeu sont cités en italique.

Figure 135: Liste des captages par secteurs et usage des eaux (ATESyn 2018)

#### La consommation d'eau potable

La consommation en eau potable a diminué sur les différentes UDI depuis le début du siècle même avec l'augmentation de la capacité d'accueil (ATESyn 2018) :

- Secteur des stations : Baisse des volumes annuels distribués, passant de 1 041 311 m3 en 2003 à 879 035 m3 en 2012, soit une baisse de 15,6% ;
- Secteur des villages : baisse des volumes annuel distribués, passant de 276 769 m3 en 2000/2001 à 181 750 m3 en 2011/2012, soit une baisse de près de 35%.

Cette forte diminution à l'échelle communale s'explique principalement par une baisse des consommations des abonnés, tendance observable à l'échelle nationale.

Pour l'évaluation des besoins pour la production d'eau potable, à partir de l'ensemble des données disponibles, une année théorique critique a été constituée en prenant, pour

\_\_\_\_\_\_ Antea Group

#### PLU de Saint-Martin de Belleville Rapport de Présentation

chaque mois, la valeur la plus forte mesurée. L'état quantitatif de l'année théorique critique est présentée dans le tableau suivant :

	Volumes mensuels (m³)				
Mois	Secteur des Stations	UDI de Saint- Martin-de-Belleville	UDI de Béranger à la Côte-Derrière	UDI de Châtelard	TOTAL
Janvier	170 339	29 425	3 757	966	204 487
Février	186 487	28 916	2 849	852	219 104
Mars	205 302	26 989	1 746	910	234 947
Avril	152 906	23 328	1 899	934	179 067
Mai	35 294	21 121	2 828	887	60 130
Juin	30 669	20 612	2 837	1 203	55 321
Juillet	54 645	23 992	3 319	668	82 624
Août	64 865	21 366	3 519	1 001	90 751
Septembre	25 538	18 896	2 441	710	47 585
Octobre	22 267	19 236	3 788	629	45 920
Novembre	33 103	17 388	3 279	709	54 479
Décembre	111 086	24 070	3 514	1 022	139 692
TOTAL	1 092 501	275 339	35 776	10 491	1 414 107

Tableau 20 : Etat quantitatif des besoins en eau potable – année théorique critique ATESyn

#### La quantité disponible

Les débits d'étiage sur les stations sont présentés dans le tableau suivant :

Captages	Débit d'étiage (l/s)	
Portette haute	0	
Portette intermédiaire	1	
Portette basse	0	
Thorens	15	
Péclet	1,8	
Eboulis	0	
Caron	17	
Boismint 1, 2 et 3	11	
Le Lou	70	
Les Plans	3,4	
Bruyères	0.5	
Etelé nord et sud	8,5	
Combes 1		
Combes 2	4.4	
Combes 3	] 4,4	
Combes 7		
Allée	1,35	
TOTAL	133,45	

Captages	Débits d'étiage (l/s)	
La Femaz	5.38	
Au Planc	5,50	
La Nouva	1.82	
Les Lichères	1,02	
Nant Félain	3,03	
La Loë		
Mottet	2.07	
Biollay	2,97	
Esserts	1,61	
Dogettes	2.44	
Cacabeurre	2,44	
Bolognu	0.52	
Parchy	0,52	
TOTAL	17,77	

Tableau 21 : débit d'étiage des captages sur les stations

Tableau 22 : Débit d'étiage des captages sur les Villages

Source: ATESyn 2018

Antea Group	

#### Le réseau de neige de culture

On dénombre également 6 retenues utiles à la production de neige de culture comme présenté dans le tableau suivant :

Secteur	Retenues	Capacités d (m	
	Moutière	105 900	
Val Thorens	Val Tho 2	90 200	211 100
	Val Tho 1	15 000	
	Echauds 1	48 260	
Les Ménuires et Saint-Martin	Echauds 2	46 500	175 360
	Teppes Noires	80 600	
	La Masse	80 000	

Tableau 23 : Liste des retenues existantes et capacités de stockage

Atesyn 2018

L'ensemble de ces retenues constitue un volume global de stockage de 386 460 m3. La retenue de Val Thorens 2 va subir des travaux d'agrandissement :

	Retenue existante	Retenue projetée
Volume utile	90 200m³	306 000 m³
Superficie mouillée	19 200 m²	33 218 m²
Emprise totale du projet	T	68 830 m² (78 000 m² piste de ski comprise)
Hauteur maximum remblai / TN	12 m	18 m
Profondeur maximale en eau	7,2 m	18,8 m

#### La consommation d'eau liée à la neige de culture

Sur la station de Val-Thorens, entre 2000 et 2013, la saison 2010/2011 constitue la saison critique avec un besoin de 562 303 m3 d'eau pour la production de neige de culture. Les besoins des années antérieures et postérieures ne dépassent pas 470 000 m3, soit un écart de près de 20%.

Sur la station des Menuires / Saint-Martin, entre 2000 et 2013, la saison 2010/2011 constitue la saison critique avec un besoin de 748 008 m3 d'eau pour la production de neige de culture. Les besoins des années antérieures et postérieures ne dépassent pas 675 000 m3, soit un écart de plus de 10%.

La synthèse des besoins en eau pour la production de neige de culture est présentée dans le tableau ci-après :

	Volumes mensuels (m³)			
Mois	Val Thorens	Les Ménuires et St-Martin	TOTAL	
Octobre 2010	67 970	1 919	69 889	
Novembre 2010	281 128	220 194	501 322	
Décembre 2010	65 420	238 570	303 990	
Janvier 2011	66 296	181 798	248 094	
Février 2011	15 865	53 160	69 025	
Mars 2011	20 692	42 480	63 172	
Avril 2011	44 882	10 006	54 888	
TOTAL	562 252	748 127	1 310 379	

Tableau 24 : Synthèse de l'état quantitatif des besoins en eau pour la production de neige de culture

Atesyn 2018

#### **♣** Besoins en eau et risque de pollution de l'eau lié à l'agriculture

#### Risques de pollution

Une étude réalisée par la chambre d'agriculture de la Savoie analyse les risques de pollution potentielle des eaux liées à l'activité agricole sur le bassin versant.

Ainsi, pour chaque commune, les risques potentiels sont notés et les 51 communes qui composent l'APTV sont classées. Trois thématiques sont traitées ; elles sont présentées avec la note et le classement de la commune de Les Belleville associés dans le Tableau suivant :

Thématique	Indice risque	Classement de la commune
1- Risques liés au stockage des matières organiques	17/100	17/51
2- Risques liés aux pratiques d'épandage des déjections animales	45/100	6/51
3- Risques liés aux rejets d'effluents de fromagerie	19/100	13/51

Tableau 25 : Evaluation des risques de pollution potentielle liés à l'activité agricole Diagnostic agri environnemental des équipements et des pratiques agricoles

Le document rapporte également qu'au cours des 5 dernières années, un seul cas de pollution agricole avéré a été constaté sur le territoire communal, sans détailler les caractéristiques et l'ampleur du phénomène.

#### Volumes prélevés

En période hivernale, le bétail reste dans les bâtiments agricoles alimentés en eau par le réseau d'eau potable.

Pendant les périodes de pâture, le bétail s'abreuve soit directement dans le milieu, soit à partir de points d'abreuvage mis en place par les agriculteurs et approvisionnés en partie par le réseau d'eau potable.

On estime que le besoin annuel par UGB peut être exprimé ainsi (Groupement Intercantonal de Développement Agricole Moutiers-Bozel) :

- 70 l/j du 1er novembre au 30 avril,
- 30 l/j du 1er mai au 31 octobre.

Soit un besoin annuel d'environ 18 m3 par UGB.

Le besoin annuel de l'agriculture, pour la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville, qui compte 800 UBG, s'établit à 14 500 m3.

#### Besoins en eau liés à la pêche

Les espaces les plus fréquentés sont les lacs des Echauds, le Plan d'eau des Bruyères et le lac du Lou, dans une moindre mesure, le lac de Moutière et les berges du Doron (le Bettaix, Villarenger, Pont de la Masse), du Lou et le lac de tête ronde.

Le seul élément de quantification du besoin disponible, lié à l'activité de pêche, concerne le Plan d'eau des Bruyères, alimenté par un débit de 10 l/s prélevé au captage du Lou dans la période du 1er mai au 31 octobre, soit un besoin annuel de 160 000 m3. Il faut noter que ces eaux prélevées au captage du Lou sont intégralement restituées à l'exutoire du Plan d'eau des Bruyères.

Les besoins liés à la pêche sur les lacs des Echauds et Moutière, retenues destinées à la production de neige de culture, sont à liées aux besoins pour la production de neige de culture.

Au-delà de ces retenues artificielles, les besoins liés à l'activité de pêche n'entrainent pas de prélèvement et peuvent être traduits ainsi : disposer d'eau en quantité et en qualité suffisantes pour assurer la vie des individus alevinés et maintenir l'activité.

#### Adéquation besoins ressource actuelle

#### Dans les stations

Source : Les Belleville - DUP - Dossier Loi sur Eau 2016 – SCERCL 2017

Le bilan besoin ressource sur les stations est issu du dossier loi sur l'eau de 2017. Les besoins en station ont peu évolué depuis. Ce document est donc toujours pertinent en tant que bilan besoins ressources actuel sur les stations.

Les simulations de calcul ont été établies dans deux cas de figures afin de permettre la comparaison de la situation en année sèche par rapport à une année normale.

Les principaux chiffres à retenir sont les suivants (d'après les critères de calculs) :

	_	Année normale	Année sèche
	Déficit total saisonnier hiver	0 m³/saison	9 959 m³/saison
	Période de déficit	/	du 18 février au 20 mars soit 27 jours
Situation actuelle	Déficit journalier maximal	Néant (excédent mini jour +227 m³/j)	598 m³/j
	Jour du déficit maximal	(excédent mini jour 03 avril)	11 mars

Figure 136: bilan besoins ressources actuel (SCERCL 2017)

Le bilan besoins ressources de 2017 est à l'équilibre lors d'une année normale et déficitaire en saison sèche.

#### Dans les villages

Source: mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de 2017 - Profils Etudes

Le bilan besoins ressources en situation actuelle sur les villages est issu de la mise à jour du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) de 2017 réalisé par Profils Etudes.

Les besoins en eau ayant peu évolué depuis cette date, cette adéquation besoins/ressources en situation actuelle dans les villages est toujours pertinente. Les hypothèses ayant permises de dresser ce bilan sont les suivantes :

- Simultanéité de l'étiage des sources et de la demande de pointe touristique (février) ;
- Fréquentation maximale touristique (remplissage à 100 % des lits touristiques);
- Les ratios de consommation suivants :

Ratio de consommation (L/j)		
Habitant permanent 180		
Résident touristique	150	
Unité Gros Betail	75	

Les résultats du bilan besoins ressources en situation actuelle, sont présentés dans le tableau suivant :

Antea Group	
-------------	--

		RESSOURCES DISPONIBLES (m³/j) *					BESC	DINS (m³/j) **			TAUX de
RESEAU	CAPTAGE	Volume source	Déb	Débit disponible par village		TOTAL par réseau	Par village	TOTAL par réseau	EXCEDENT (m³/j)		ressource utilisée
LES GRANGES	La Femaz	239		23	9		76				
PRARANGER			156 sa	ns exc	319 avec exc	395		275	+1	20	70%
LE BETTAIX	Le Planc	156	Les Gra	anges	Les Granges		199				
	Nant Felain / La Loë	227			-						
ST MARCEL	La Lichère / Nouva	229		45	6		80		376		
ST MARTIN/GRANGERAIES	Mottet	102	233 sai	ns exc	609 a vec exc	689		523	-201 sans	+166	76%
VILLARENCEL	Biolley	131	St Ma	rcel	St Marcel		443		St Marcel, +175 avec		
LE CHATELAND	Bolognu	30				00	20	30			420/
LE CHATELARD	Parchy	60	90		90	39	39	+51		43%	
VILLARABOUT			(e)								
LE VILLARD			Rép. (hypothèse)		87	475	91	4.05	-4		020/
VILLARBON	Les Esserts	175	(hype		44	175		145		+30	<u>83%</u>
VILLARENGER			Rép.		44		54		33		
BERANGER	Cacabeurre	112		27	· E						
LE ROUX	Les Dogettes	163		21	3						
LA ROCHETTE											
LES VARCINS											
LES FRENES											
PLANVILLARD						275	101	101	+1	74	37%
ST LAURENT LA COTE											
VILLARTIER		l							l		
LE MAS		l							l		
LA TOUR		l							l		
LA COTE DERRIERE											
VILLARLURIN	La Combaz	173	173 sans connaître la répartition vers Méribel Les Allues		173	58	58	+1	15	34%	
TOTAL R	ESEAUX			1	796 m³/j		1	141 m³/j	655	m³/j	64%
* Débits des captage	* Débits des captages en période d'étiage										

Figure 137 : Bilan besoins ressources actuel sur les villages (profils études 2017)

En situation actuelle de pointe, le bilan montre une adéquation entre les ressources disponibles et les besoins.

- On notera tout de même une sollicitation de plus de 80% sur les réseaux de Villarabout/Le Villard, Villarbon/Villaranger.
- Sur les villages les plus bas, la ressource est globalement sollicitée qu'à 33%.

Selon le document, le captage des Esserts semble avoir perdu en capacité. Des jaugeages réalisés en janvier 2017 ont estimé un volume journalier disponible de l'ordre de 54 m3 (soit environ 3 fois moins que la valeur de référence de 1990). Le bilan ci-dessous montre l'impact d'une telle perte de ressource :

Antea Group	
-------------	--

	RESSOURCES DISPONIBLES (m³/j) *						DINS (m³/j) **			TAUX de	
RESEAU	CAPTAGE	Volume source	Débit disponible par village		TOTAL par réseau	Par village	TOTAL par réseau	EXCEDENT (m³/j)		ressource utilisée	
LES GRANGES	La Femaz	239	2	39		76					
PRARANGER			156 sans exc	319 avec exc	395	400	275	+1	20	70%	
LE BETTAIX	Le Planc	156	Les Granges	Les Granges		199					
cz wocz.	Nant Felain / La Loë	227						276			
ST MARCEL	La Lichère / Nouva	229	4:	56		80		376		===	
ST MARTIN/GRANGERAIES	Mottet	102	233 sans exc	609 avec exc	689	442	523	-201 sans	+166	76%	
VILLARENCEL	Biolley	131	St Marcel	St Marcel		443		St Marcel, +175 avec			
15 6114751400	Bolognu	30		_	90	2.0	20			43%	
LE CHATELARD	Parchy	60	90		90	39	39	+51		43%	
VILLARABOUT			(e)	27		91		-64			
LE VILLARD			Rép (hypothèse)	21		91	145	-64		2740/	
VILLARBON	Les Esserts	54	(hype	13	54		145		-91	<u>271%</u>	
VILLARENGER			Rép	13		54		-27			
BERANGER	Cacabeurre	112	2	75							
LE ROUX	Les Dogettes	163		,,,							
LA ROCHETTE											
LES VARCINS											
LES FRENES											
PLANVILLARD					275	101	101	+1	74	37%	
ST LAURENT LA COTE											
VILLARTIER											
LE MAS											
LA TOUR											
LA COTE DERRIERE											
VILLARLURIN	La Combaz	173	173 sans connaître la répartition vers Méribel Les Allues		173	58	58	+1	15	34%	
TOTAL R	ESEAUX		1	675 m³/j		1	141 m³/j	534	m³/j	68%	
* Débits des captage	* Débits des captages en période d'étiage ** Consommation maximale théorique avec pointe touristique + UGB										

Figure 138 : Bilan besoins ressources actuel sur les villages en tenant compte de l'incertitude sur le captage des Esserts

En situation actuelle de pointe, avec la ressource des Esserts à 54 m³/j, le bilan devient déficitaire.

Cette hypothèse forte nécessiterait une vérification (répétition de jaugeages) afin de valider toute proposition de travaux qui pourrait être faite par la suite.

Aujourd'hui, le secours des demandes de Villarbon et Villaranger sont secourus sans difficulté par l'interconnexion avec les reseaux de Saint-Martin, lui-même interconnecté aux Menuires. Le réseau de Beranger pourra également être sollicité (travaux à l'étude). Des travaux sur le captage des Esserts effectués en 2017 ont permis de retrouver 25 % de la ressource.

#### <u>Incidence positive</u>

#### Une croissance démographique équilibrée

Le PLU de Saint-Martin de Belleville s'oriente vers un développement communal maitrisé et adapté à la disponibilité de la ressource en eau. Le projet communal induit un taux de croissance démographique annuel d'environ 1,5% sur la période d'exercice de son PLU

Antea Group	

(environ 10 ans), dans la continuité des tendances passées. Le projet de PLU a calibré les zones urbaines afin de permettre de nouvelles constructions en fonction de ces besoins.

Ce scénario de développement entraine l'accueil d'environ 700 habitants permanents supplémentaires sur la prochaine décennie.

#### Un développement touristique raisonnable

#### Dans les villages

Dans les villages, le développement touristique de Saint-Martin de Belleville permis par la révision du PLU aboutit à une capacité d'accueil augmentée d'environ 900 lits (12 000 m² de STP), en compatibilité avec le SCOT Tarentaise Vanoise.

#### Dans les stations

Dans les stations, on prévoit la réalisation d'environ :

- 1 400 lits à Val Thorens;
- 1 400 lits aux Menuires.

Le développement touristique des stations prévu par la révision du PLU est maitrisé ; il est en outre compatible avec le SCOT Tarentaise Vanoise.

#### <u>Incidences neutres</u>

#### Le maintien de l'activité agricole

Le projet de PLU, à travers le maintien et la préservation des terres agricoles vise au maintien du nombre d'exploitation existante sur le territoire communal et à une stabilisation des différents cheptels.

L'évolution de l'activité agricole au regard du projet de PLU n'a donc pas d'incidence sur l'alimentation en eau potable et les milieux aquatiques.

#### La préservation du réseau hydrographique

Aucune zone humide n'est impactée par le projet de PLU de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville.

Le projet de PLU n'impacte pas le réseau hydrographique, il tend même à le préserver. Les zones humides présentant les plus gros niveaux d'enjeux (catégorie A et B), ont été identifiés sur le plan de zonage dans le cadre de la révision du PLU.

Des prescriptions sont associées à ces secteurs afin de garantir leur préservation et de permettre leur remise en état le cas échéant.

16 lacs de faible importance ont été identifiés. Ils sont au cœur du domaine skiable et leur identification en tant que lac de faible importance permet uniquement les travaux de reprofilage des pistes et d'éventuels entretien/remplacements de remontées mécaniques.

Bien que les autres zones humides (niveau d'enjeu C et D) n'apparaissent pas sur le plan de zonage, elles ont été prises en compte dans la délimitation des différentes zones.

\_\_\_\_\_\_ Antea Group

PLU de Saint-Martin de Belleville Rapport de Présentation

Sur les 403 zones humides présentes sur la commune, seule la zone humide Amont du Bettaix (73PNV0561) est partiellement zonée en zone UD. Cette zone est déjà construite et le projet de PLU conserve et n'étend pas cette zone UD.



Figure 139: PLU et zone humide Amont de Bettaix

Antea Group	

#### Incidences négatives

♣ Bien que limitée, la croissance démographique de la population permanente et le développement touristique projeté par le scénario de développement retenu aboutira à une augmentation du besoin en eau potable.

Le scénario de croissance retenu, même limité, est générateur de besoins en matière d'adduction en eau potable. En effet, par-delà les efforts de raccordement et d'extension de réseaux, le maintien d'une logique de développement économique et urbain, synonyme de croissance de la population, des entreprises et du tourisme, augmentera les besoins en prélèvements en eau, ce qui peut, à terme, fragiliser les ressources.

#### Dans les villages :

L'accueil d'environ 600 habitants ou saisonniers, en se basant sur une consommation d'environ 150l/j/personne, augmentera les besoins en eau potable de l'ordre de 90 m3/j dans les villages. Ces nouveaux habitants seront majoritairement répartis dans les villages suivants, ou de nouvelles zones sont ouvertes à l'urbanisation pour la construction de résidences principales : Le Villard, Villarenger, Villerencel, Saint-Marcel, Praranger et le Bettaix.

La construction de 900 lits touristiques, en se basant sur une consommation d'environ 150l/j/personne, augmentera les besoins en eau potable de l'ordre de 135 m3 d'eau dans les villages en supposant un taux de remplissage de 100 %. Environ 525 lits sont prévus aux Grangeraies (450 sur le parking du Cochet et 75 au lieu-dit « Sur le Crey »), 150 au Bettaix et 200 de manière diffuse.

Au total, dans les villages, la consommation supplémentaire pourra atteindre 225 m3/j (en supposant un taux de remplissage de 100 %).

Or, les perspectives développement démographiques et touristiques prises en comptent dans le bilan besoin/ressource futur de la mise à jour du SDAEP 2017 sont plus ambitieuse que celles prévues par le PLU. La mise à jour du SDAEP a été effectué en 2017, l'année ou le SCOT a été approuvé. Le bilan besoins/ressources futur tient compte des perspectives de développement démographique et touristique autorisé dans le SCOT, avec lequel le PLU est compatible. Une comparaison est faite ci-dessous :

					B	Répartition de la population	Projection de population
	•			Hameaux-Villages	Population	2017 (recensement 2014)	future 2030
Projection d'apport de population du PLU horizon 2030				Permanente	67	95	
	Habitants	Touristes	M3/j	Le Levassaix	Touristique	500	550
		Touristes	1413/ j		UGB	-	389
Villard	20		3	Praranger/	Permanente Touristique	273 985	1000
Villarenger	40		6	Le Bettaix	UGB	22	22
			0		Permanente	81	115
Villarencel	40		6	Les Granges	Touristique	282	320
Grangoraios					UGB	258	258
Grangeraies					Permanente	303	431
(+ Caseblanche 2018)		450	67,5	Saint Marcel	Touristique	169	200
,					UGB	4	4
St Marcel	60		9	Saint Martin/	Permanente	294	418
Praranger	80		12	Villarencel/	Touristique	2 594	4300
				Les Grangeraies	UGB Permanente	16 240	16 342
Le Bettaix (1)	100		15	Villarabout/	Touristique	269	350
Bettaix (2)		150	22,5	Le Villard	UGB	95	95
. ,				Villarbon/	Permanente	89	127
Levassaix	60		9	Villarenger	Touristique	239	270
Diffus	200	200	30	Vindrenger	UGB	23	23
					Permanente	90	128
TOTAL	600	800	180	Le Châtelard	Touristique	100	100
					UGB	107	107
Figure 141 : Proje	ections démog	raphique et		Les Frênes à la Côte Derrière	Permanente	252 279	359 300
touristique du PLU sur les villages				Cote Demere	Touristique	2/9	300

touristique du PLU sur les villages

Villarlurin	Touristique	-	-
	UGB	-	-
Total po	pulation permanente	2 009	2 784
Total p	opulation touristique	5 417	7 390
	Total UGB	704	704
Total	population VILLAGES	7 426	10 174

UGB

Permanente

Figure 141 : Projection démographique et touristique de la mise à jour du SDAEP 2017 horizon 2030

Or, en tenant compte des perspectives de développement la mise à jour du SDAEP 2017, le bilan besoins ressources est le suivant :

(yc Béranger/Le Roux)

۸r	ntea Group	
Al	itea Gioub	

		RESSOURCES DISPONIBLES (m³/j) *				BESOINS (m³/j) **				
RESEAU	CAPTAGE	Volume source			TOTAL par réseau	Par village	TOTAL parréseau	EXCEDENT (m³/j)		ressource utilisée
LES GRANGES	La Femaz	239	23	19		88				
PRARANGER			156 sans exc	307 avec exc	395		310	+8	35	79%
LE BETTAIX	Le Planc	156	Les Granges	Les Granges		222				
	Nant Felain / La Loë	227								
ST MARCEL	La Lichère / Nouva	229	45	66		108		348		
ST MARTIN/GRANGERAIES	Mottet	102	233 sans exc	581 avec exc	689		829	-475 sans	-140	120%
VILLARENCEL	Bio lley	131	St Marcel	St Marcel		721		St Marcel, -127 avec		
LE CHATELARD	Bolognu	30		0	90	46	46		.,	51%
LECHATELARD	Parchy	60	90		90	46	46	+44		51%
VILLARABOUT			(a)	0.7		424		24		
LE VILLARD			Rép (hypothèse)	87	175	121	186	-34		<u>107%</u>
VILLARBON	Les Esserts	175	(hypo	44	1/3				-11	
VILLARENGER			Rép	44		65		22		
BERANGER	Cacabeurre	112	27	,,						
LE ROUX	Les Dogettes	163	2,	75						
LA ROCHETTE										
LES VARCINS										
LES FRENES										
PLANVILLARD					275	123	123	+1	52	45%
ST LAURENT LA COTE										
VILLARTIER										
LE MAS										
LATOUR										
LA COTE DERRIERE										
VILLARLURIN	La Combaz	173	173 sans connaître la 173 répartition vers Méribel Les Allues		173	68	68	+1	05	39%
TOTAL R	ESEAUX	1 796 m³/j			1	562 m³/j	234	m³/j	87%	
* Débits des captage	** Conso	mmation maxi	male thé origu	ue avec pointe touristique + UGB						

Figure 142 : Bilan besoins ressources en situation future sur les villages (Profils étude 2017)

En situation future, le bilan besoins ressources devient déficitaire sur certains secteurs : Saint-Martin/Grangeraies/Villarencel (captage du Mottet et du Biolley) et Villarabout/Le Villard/Villarbon/Villarenger (captage des Essert).

Toutefois, ce déficit sera comblé par l'excédent sur d'autres sources de la commune, moyennant des transferts d'eau existants.

Les ressources peuvent être mobilisées pour pallier le déficit sur les hameaux précités en provenance :

- Des stations ;
- Du hameau des Granges (+85 m3/j);
- Du hameau de Béranger (+152 m3/j);

#### Dans les stations

lci aussi, bilan besoin/ressource en situation future tient compte des perspectives de développement du SCOT qui sont déclinées dans le PLU: environ 2 800 lits et 300

Antea Group	

permanents ou saisonniers supplémentaires, aboutissant à une consommation supplémentaire de l'ordre de 465 m3/j.

Le bilan besoins ressources en situation future est le suivant :

_		Année normale	Année sèche	
	Déficit total saisonnier hiver	18 155 m³/saison	62 119 m³/saison	
Situation future	Période de déficit	du 14 février au 06 avril durant 45 jours	du 08 février au 01 avril soit 51 jours	
Situation future	Déficit journalier maximal	1 044 m³/j	1 844 m³/j	
	Jour du déficit maximal	03 avril	11 mars	

Figure 143: Bilan besoins/ressources en situation future (Profils étude 2017)

Le bilan besoins/ressources en situation future est déficitaire pour une année normale (-18 155m3/saison) et pour une année sèche (-62 119 m3/saison).

Une proposition pour réduire ce déficit a été de rechercher une nouvelle ressource et notamment celle de « Portette Basse » qui est une source utilisée actuellement uniquement pour la neige de culture. La mise en œuvre de ce scénario aurait abouti au resultats suivants :

	¥2 _28	Année normale	Année sèche
	Déficit total saisonnier hiver	7 647 m³/saison	47 720 m³/saison
Situation future	Période de déficit	du 15 février au 06 avril durant 26 jours	du 10 février au 01 avril soit 46 jours
Situation latere	Déficit journalier maximal	1 003 m³/j	1 560 m³/j
	Jour du déficit maximal	03 avril	11 mars

Figure 144 : Bilan besoins/ressources en situation future avec l'apport de la source de Portette (profils étude 2017)

Le bilan reste déficitaire. Il a donc été proposé d'utiliser les volumes d'eau présents dans les retenues colinéaires d'altitude pour combler le déficit.

Les travaux d'agrandissement de la retenue colinéaire de Val Thorens 2 vont débuter. Elle permettra un apport de 70 000 m² supplémentaire sur le secteur des stations (Abest 2018) :

Le projet prévoit l'extension de la retenue d'altitude Val Thorens 2 d'un volume actuel de 90 204 m3 à un volume final de 306 000 m3.

La régularisation administrative des points de prélèvements d'eau destinés à l'alimentation en eau potable aboutira à l'instauration des débits minimaux à respecter à l'aval des prises d'eau.

L'eau servant à l'alimentation du réseau de neige de culture provient des trop-pleins d'eau AEP. La régularisation va donc entrainer une diminution des volumes disponibles pour le réseau de neige de culture dont la production se trouve être pendant la période de haute fréquentation sur la station (janvier et mars).

Afin de garantir à la fois l'alimentation en eau potable et la production de neige de culture lors de cette période, une augmentation de la capacité de stockage en eau se montre nécessaire.

Antea Group
-------------

#### <u>Impact global</u>

La disponibilité de la ressource en eau est une préoccupation majeure pour la commune, conditionnant les possibilités de développement de la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville.

Consciente de ces enjeux, la commune :

- A effectué d'importants travaux sur le réseau d'alimentation en eau potable sur le secteur des villages afin de permettre des interconnexions entre les différents UDI (Unités de Distribution Indépendantes) permettant aux secteurs présentant des excédents de secourir ceux présentant un déficit pendant les périodes critiques;
- La SETAM engage prochainement des travaux d'agrandissement de la retenue colinéaire de Val Thorens 2 et met à disposition 70 000 m3/j qui viendront pallier le déficit actuel et futur sur le secteur des stations;

Sur les villages, la commune devra s'attacher à la bonne réalisation de l'échéancier de travaux proposé par le document (phase 3 et 4) et présentés ci-après.

De manière générale, il sera important de respecter les priorités liées aux usages de l'eau en utilisant la ressource en premier lieu pour alimenter les habitants et les touristes, les agriculteurs, les réserves incendie et utiliser le reste enfin pour la neige de culture, qui est importante, mais non prioritaire en cas de tension.

Effet	Туре	Période d'application	Evaluation de l'impact
Effet du projet sur la ressource en eau potable sur le secteur des stations	Direct.	Permanent.	Fort
Effet du projet sur la ressource en eau potable sur le secteur des villages	Direct.	Permanent.	Fort

Antea Grou	ıp
------------	----

### Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs sur la ressource en eau et les milieux aquatiques

Incidences négatives	Mesures d'accompagnement et d'évitement	Mesures de réduction	Mesures compensatoires
Augmentation du besoin en eau potable.	Limitation de la croissance démographique et maitrise du développement touristique.	Réalisation de l'échéancier des travaux proposés par la mise à jour du SDAEP présenté ciaprès.  Obligation de raccordement des nouvelles constructions au réseau public ce qui limite le prélèvement sauvage (Article 3 – Equipements et réseaux)	Interconnexion entre les différents réseaux dans les villages  Agrandissement de la retenue colinéaire de Val Thorens 2 pour un prélèvement de 70000m3/j.

Le tableau ci-après présente l'échéancier des travaux à réaliser afin de réduire l'impact du projet de PLU sur la ressource en eau potable :

	_	
Antea	Groun	

ECHEANCE (prévisionnelle)		LIEU & DESCRIPTIF DE L'OPERATION	MONTANT GENERAL H.T. (yc Etude, MOE, divers et imprévus)	PROBLEMI RES		SOURCE CHIFFRAGE
	Rochette-Varcins	Mailage des réseaux	234 000 €	Besoin- Ressource Besoin-		Profils Etudes
	Villarbon-Villaranger	Maillage des réseaux	27 000 €	Besoin- Ressource		Profils Etudes
	Praranger/Bettaix	Reprise des réseaux AEP (1ère tranche)	500 000 €			Commune (provision
2018	VILLAGES	Maintenance d'ouvrages / entretien des captages	125 000 €			Commune / préco. de renouvellement d
	VILLAGES	Renouvellement des réseaux	250 000 €			patrimoine
	STATIONS	Renouvellement des réseaux (participation de la commune)	150 000 €			Commune
	***************************************	TOTAL RESTRUCTURATIONS 2018 EN € H.T.	1 286 000 €			
	Praranger	Création d'un réservoir de stockage de 300 m³	401 000 €	Besoin- Ressource	Défense incendie	Profils Etudes
	Praranger/Bettaix	Reprise des réseaux AEP (2ème tranche)	500 000 €			Commune (provision
2010	VILLAGES	Maintenance d'ouvrages / entretien des captages	125 000 €	***************************************		Commune / préco.
2019	VILLAGES	Renouvellement des réseaux	250 000 €			de renouvellement d patrimoine
	STATIONS	Renouvellement des réseaux (participation de la commune)	150 000 €			Commune
		TOTAL RESTRUCTURATIONS 2019 EN € H.T.	1 426 000 €			
	Villaranger	Renouvellement du réservoir (150 m³)	270 000 €	Besoin-	Défense	Profils Etudes
	Béranger	Reprise des réseaux AEP dans le cadre de la mise en séparatif de l'assainissement	250 000 €	Ressource	incendie	Commune (provision
2020	VILLAGES	Maintenance d'ouvrages / entretien des captages	125 000 €			Commune / préco.
2020	VILLAGES	Renouvellement des réseaux	250 000 €			de renouvellement d patrimoine
	STATIONS	Renouvellement des réseaux (participation de la commune)	150 000 €			Commune
		TOTAL RESTRUCTURATIONS 2020 EN € H.T.	1 045 000 €			
	Villaranger	Reprise de l'adduction sous pression	425 000 €			Profils Etudes
					Défense	Profils Etudes
	Béranger	Création d'un réservoir de stockage de tête de 250 m <sup>3</sup>	373 000 €		incendie	Commune / préco.
2021	VILLAGES	Maintenance d'ouvrages / entretien des captages	125 000 €			de renouvellement d
	VILLAGES	Renouvellement des réseaux	250 000 €			patrimoine
	STATIONS	Renouvellement des réseaux (participation de la commune)	150 000 €			Commune
		TOTAL RESTRUCTURATIONS 2021 EN € H.T.	1 323 000 €		Défense	- 0 - 1
	La Rochette	Renouvellement du réservoir (150 m³)	256 000 €		incendie	Profils Etudes
	Saint Laurent la Cote	Création d'une distribution séparée depuis réservoir de Villartier et reprise des branchements	457 000 €		Défense incendie	Profils Etudes
2022	VILLAGES	Maintenance d'ouvrages / entretien des captages	125 000 €			Commune / préco.
2022	VILLAGES	Renouvellement des réseaux	250 000 €		~~~~~~~	de renouvellement d patrimoine
	STATIONS	Renouvellement des réseaux (participation de la commune)	150 000 €			Commune
		TOTAL RESTRUCTURATIONS 2022 EN € H.T.	1 238 000 €			
	Planvillard-La Rochette	Reprise de l'adduction sous pression depuis Béranger	348 000 €	Besoin- Ressource	Défense incendie	Profils Etudes
	Le Roux/Le Villard	Connexion des réseaux + groupe de surpression	438 000 €	Besoin-		Profils Etudes
2022	VILLAGES	Maintenance d'ouvrages / entretien des captages	125 000 €	Ressource	***************************************	Commune / préco.
2023	VILLAGES	Renouvellement des réseaux	250 000 €			de renouvellement d patrimoine
	STATIONS	Renouvellement des réseaux (participation de la commune)	150 000 €			Commune
		TOTAL RESTRUCTURATIONS 2023 EN € H.T.	1 311 000 €			
ECHEANCE (prévisionnelle)		LIEU & DESCRIPTIF DE L'OPERATION	MONTANT GENERAL H.T. (yc Etude, MOE, divers et imprévus)	PROBLEME RES		SOURCE CHIFFRAGE
	St-Martin/Le Chatelard	Connexion des réseaux	361 000 €	Besoin- Ressource		Profils Etudes
	VILLAGES	Maintenance d'ouvrages / entretien des captages	125 000 €			Commune / préco.
2024	VILLAGES	Renouvellement des réseaux	250 000 €			de renouvellement di patrimoine
2024	STATIONS	Renouvellement des réseaux (participation de la commune)	150 000€			Commune
2024	STATIONS		996 000 6			
2024	STATIONS	TOTAL RESTRUCTURATIONS 2024 EN € H.T.	886 000 €			
2024	Villarlurin	TOTAL RESTRUCTURATIONS 2024 EN € H.T.  Connexion des réseaux avec Salins-Les-Thermes	608 000 €			Profils Etudes
2024						Commune / préco.
2024	Villarlurin	Connexion des réseaux avec Salins-Les-Thermes	608 000 €			Commune / préco.
	Villarlurin VILLAGES	Connexion des réseaux avec Salins-Les-Thermes  Maintenance d'ouvrages / entretien des captages	608 000 € 125 000 €			Commune / préco. de renouvellement d
	Villarlurin VILLAGES VILLAGES	Connexion des réseaux avec Salins-Les-Thermes  Maintenance d'ouvrages / entretien des captages  Renouvellement des réseaux	608 000 € 125 000 € 250 000 €			Commune / préco. de renouvellement d patrimoine

**Tableau 26 : Echéancier de travaux - Mesures de réduction** *Mise à jour du SDAEP – Profils étude 2017* 

Antea Group	

#### 6.3.2. Assainissement et milieux aquatiques

#### Rappel des orientations

La préservation de la qualité des masses d'eau, qu'elles soient souterraines ou superficielles, est partiellement tributaire d'une gestion maitrisée du réseau d'assainissement afin de limiter les rejets en milieu naturel et d'éviter la dégradation de la biodiversité qu'ils renferment.

Le Schéma Directeur d'Assainissement détermine le zonage du territoire au sens de l'article 35 de la Loi sur l'Eau et définit à l'intérieur de chaque zone les solutions techniques les mieux adaptées à la gestion des eaux usées d'origine domestique, agricole, artisanale, industrielle et des eaux pluviales. Ce document a été approuvé en 2008 et mis à jour en 2016.

La commune dispose de trois stations d'épuration :

- La STEP de Villarenger dont le bassin de collecte s'étend de Villarenger à Saint-Marcel ;
- La STEP de Saint Marcel dont le bassin de collecte s'étend de Saint-Marcel au LEvassaix
- La STEP des Menuires qui traite les effluents des deux stations

Les villages à l'aval de Villarenger fonctionnent grâce à des systèmes d'assainissement individuels.

#### **Incidences** positives

#### Adaptation du réseau d'assainissement aux besoins futurs

Le projet de PLU permet la réalisation de la nouvelle station d'épuration des Menuires d'une capacité d'environ 4800 kg/j de DBO5, soit 80 000 Equivalents-Habitants, à travers une zone UE destinés aux équipements collectifs.

Afin de garantir la capacité de la commune à traiter eaux usées supplémentaires occasionnées par le projet de PLU, l'achèvement des premières opérations immobilière permises par le projet de PLU (mi-2020) seront postérieure à la mise en service de la nouvelle station d'épuration des Menuires (fin 2019).

La nouvelle STEP des Menuires permettra aux stations de poursuivre leur développement en présentant de larges réserves capacitaires de traitement.

Ce nouvel équipement permet aussi de compenser la stratégie de peuplement et de développement touristique (Les Grangeraies et le Bettaix) de certains hameaux. En effet, le projet consiste en la création d'une nouvelle unité de traitement sur la commune des Belleville qui recevra les eaux usées des stations touristiques associées des Ménuires et de Val Thorens et à terme de trois hameaux : Praranger, Le Bettaix et Le Levassaix.

L'intégration des enjeux de raccordement au réseau d'assainissement dans les stratégies de développement communal

Antea Group
-------------

Le seul village ne disposant pas d'un réseau d'assainissement collectif et ayant des perspectives de développement dans le cadre du projet de PLU est le hameau du Villard. L'OAP encadrant le développement de la zone 1AUV-a propose la construction d'une dizaine de logements au Nord du hameau. La même OAP propose le raccordement du village à la STEP de Villarenger située à 750 mètres en aval par voie gravitaire.

Excepté le hameau du Villard, toutes les zones identifiées comme stratégique pour le développement communal (population permanente et tourisme) sont situées dans des zones desservie par un réseau d'assainissement collectif.

#### Un règlement adapté aux dispositifs d'assainissement sur la commune

Le règlement oblige au raccordement au réseau d'eaux usées et prend des mesures adaptées en fonction des caractéristiques de chaque zone : assainissement collectif ou individuel.

A l'article 3 du chapitre 3 de chaque zone (équipements et réseaux) :

- Le règlement oblige au raccordement au réseau d'eau pluvial quand il existe.
- Le règlement prend des dispositions favorisant l'infiltration des eaux pluviales et la limitation du ruissellement.

#### Incidences négatives

#### Des écoulements pluviaux à maitriser

Les constructions (toitures, terrasses...) et les aménagements urbains (parcs de stationnement, voiries, trottoirs...) contribuent à l'imperméabilisation des sols et à l'augmentation du phénomène de ruissellement urbain, dont les conséquences lors d'épisodes pluvio-orageux intenses peuvent être importantes en aval.

L'infiltration des eaux pluviales est alors diminuée et induit une augmentation et une accélération du ruissellement pouvant provoquer une saturation du réseau pluvial, ainsi que des pollutions des milieux naturels (ruisseaux). Par conséquent, les déversements vers le milieu naturel peuvent être plus fréquents et plus importants.

Nous avons vu, qu'excepté Le Villard, tous les hameaux dont le PLU prévoit le développement (extensions de zones urbaines ou zones AU), disposent d'un réseau d'assainissement collectifs.

Certains d'entre eux disposent d'un réseau d'assainissement partiellement séparatif. Les travaux de finalisation de mise en séparatif seront orientés en premier lieux sur les hameaux ayant des perspectives de développement relativement importantes : Praranger, le Bettaix, le Levassaix.

#### Des rejets à maitriser

Par-delà les efforts de raccordement et d'extension du réseau, la logique de peuplement et de développement touristique augmentera les charges dans le réseau d'assainissement.

#### Impact global

Les impacts négatifs sont notamment dus à l'augmentation des flux dans le réseau d'assainissement et à l'augmentation de l'imperméabilisation des sols.

Face à cela, le PLU prévoit le développement des villages disposant d'un réseau d'assainissement collectif, et à minima partiellement séparatif. Les travaux de finalisation de mise en séparatif devront s'orienter sur les hameaux ou le PLU propose un développement relativement important : Praranger, le Bettaix

La nouvelle station d'épuration des Menuires (80 000 eq hab) permettra d'offrir de larges réserves capacitaires aux stations pour les décennies à venir et compensera l'augmentation des volumes d'eaux usées à traiter dans le réseau des villages car elle recevra à terme les eaux usées de ces trois hameaux : Praranger, Le Bettaix et Le Levassaix.

Effet	Туре	Période d'application	Evaluation de l'impact
Effet du projet sur	Direct.	Permanent.	Moyen
l'assainissement et les			
milieux aquatiques			

<u>Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs de l'assainissement et les milieux aquatiques</u>

Incidences négatives	Mesures d'accompagnement et d'évitement	Mesures de réduction	Mesures compensatoires
Augmentation des rejets d'eaux usées à traiter	Obligation de raccordement des nouvelles constructions au réseau d'assainissement	Finalisation de la mise en séparatif des hameaux dont le PLU propose le développement	Construction d'une nouvelle STEP de 80000 eq/hab aux Menuires
Augmentation des écoulements pluviaux	Limitation de l'étalement urbain et préservation des plantations.	Encouragement de l'infiltration à la parcelle (chap.3 art. 3)	

Antea Group	

# 6.3.3. La gestion des déchets, la qualité de l'air, les besoins énergétiques

#### Rappel des orientations

La gestion des déchets et la limitation des pollutions sont des thématiques comprises dans le concept du développement durable. Ainsi, chaque collectivité à un rôle à jouer pour limiter son impact sur l'environnement. Cette limitation passe par une meilleure gestion de ses déchets et la réduction de ses émissions de pollutions.

Plusieurs orientations du PADD visent à garantir un développement soucieux de ces grands objectifs liés au large concept de « développement durable » :

- Sur le volet énergétique, le PLU prévoit de « Développer les énergies renouvelables et favoriser la rénovation énergétique des constructions existantes » (axe 1.4 du PADD);
- Sur les émissions et la qualité de l'air un des objectifs est de « prévoir le développement des stations prioritairement dans l'enveloppe urbaine existante » (axe 1.3 du PADD) et, en parallèle, « renforcer les mobilités douces » (axe 1.5 du PADD).

Pour rappel (cf état initial de l'environnement) concernant la gestion des déchets, la commune propose plus 150 points de tri en conteneurs semi enterrés sur son territoire.

Concernant la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effets de serre, le secteur tertiaire est le secteur qui consomme le plus d'énergie et émet le plus de gaz à effet de serre. La consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre par type de secteur sont réparties de la manière suivante :

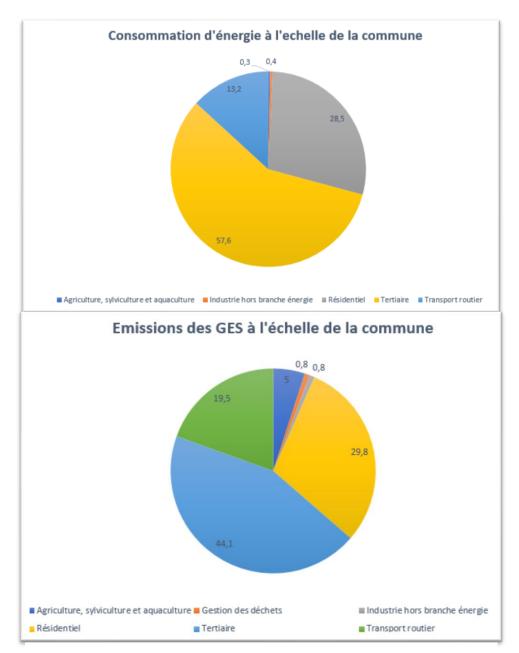
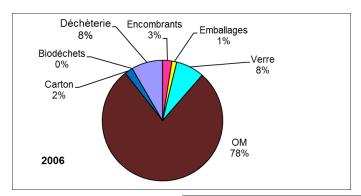
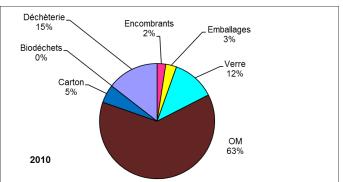


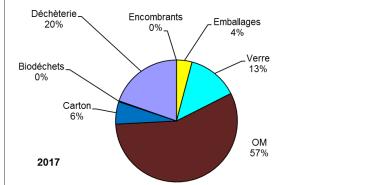
Figure 145 : Répartition par secteur d'activité des consommations d'énergies finales et des émissions de gaz à effet de serre de Saint-Martin-de-Belleville en 2015

Oreges Auvergne Rhone Alpes 2015

Concernant les déchets, 7968 tonnes ont été collectées en 2017. L'augmentation des tonnages collectés est à relativiser par l'augmentation du tri au profit d'une réduction de la part des ordures ménagères dans les tonnages collectés :







#### Incidences positives

#### La gestion des déchets

Le tri sélectif est effectué sur la commune déléguée de Saint-Martin de Belleville à travers un mode de collecte uniformisé via plus de 150 points de tris dotés de Conteneurs Semi Enterrés (CSE). Ce dispositif permet d'inciter au tri et de faciliter la collecte par les agents municipaux. Le volume d'ordures ménagères collectées a globalement diminué au fil du temps au profit de tonnages de déchets valorisables dont la tendance est à l'augmentation.

La commune poursuit ses efforts engagés depuis plusieurs années en faveur du tri sélectif afin de limiter fortement la production de déchets non valorisables. A l'inverse, la poursuite de l'augmentation des tonnages collectés de déchets valorisables est un objectif sur l'exercice de ce PLU.

Afin d'atteindre cet objectif et d'inciter la population à adopter un comportement responsable en matière de tri sélectif, la commune entend axer son développement sur des secteurs situés à proximité de ces points de tri.

De cette manière, toute les nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation (1AU) sont situées à moins de 200 mètres d'un point de tri, sauf la zone 1AU du villard qui est située à 400 mètres du point de tri de Villarabout, comme en témoigne les cartes pages suivantes.

Limitation de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre

#### Le secteur du transport

Antea Group	

Le développement/maintien de cheminements piétons sont des orientations présentes dans chaque Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Ces orientations ont pour objet le maillage de la commune par un réseau de cheminements doux incitant les usagers à favoriser la marche ou le vélo aux modes de transports motorisés.

L'OAP de l'entrée de Val Thorens propose l'aménagement d'une gare intermédiaire à la télécabine du Cairn, afin de faire du transport par câble une solution de mobilité urbaine au sein de Val Thorens en reliant le cœur de la station au nouveau quartier en aval.

L'OAP de la Cime Caron permet l'aménagement du carrefour entre la nouvelle télécabine d'Orelle (mise ne service en 2020) et la télécabine de Val Thorens, s'inscrivant dans une stratégie de développement de transports par câble trans-valléen permettant à la Val Thorens d'être accessible en 10 minutes depuis la Maurienne et l'A43. Cette caractéristique permettra de réduire le trafic routier (voiture, bus) sur la RD117 en faisant de la Cime Caron une nouvelle porte d'entrée de la Vallée des Belleville depuis la Maurienne.

Dans le même objectif, trois emplacements réservés, à Villarenger, au Villard et entre Villarabout et Saint-Martin sont destinés à l'aménagement de cheminements piétons.

Ensuite, conformément aux orientations du PADD, les nouvelles zones à urbaniser ont été choisies en fonction de leur niveau de desserte par le réseau de transport en commun pour inciter les usagers à opter pour des solutions de mobilité plus durables que la voiture individuelle.

Ces zones AU se situent donc à proximité de la RD 117 (reliant Moutiers à Val Thorens). Dans le cas où les usagers se déplacent toujours en voiture, cette proximité limite les distances de leurs trajets et les émissions liées à ces déplacements.

Les zones à urbaniser de Villarenger et du Bettex Sud sont situées à environ 1 km de distance des arrêts de transports en commun les plus proches, soit environ 15 minutes de marche.

Ensuite, la zone à urbaniser du Villard est distante d'environ 400 mètres de l'arrêt de bus de Villarabout, soit moins de 10 minutes de marche.

Les sept autres zones à urbaniser sont toute situées à moins de 300 mètres des arrêts de transports en commun les plus proches, soit moins de 5 minutes de marche.

Tous ces éléments sont présentés par les cartes suivantes :

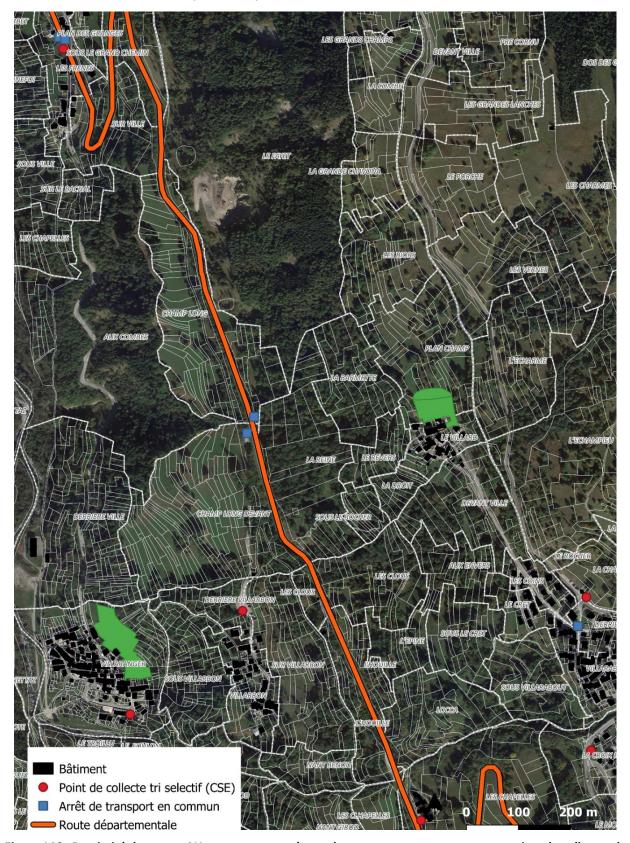


Figure 146 : Proximité des zones AU par rapport au réseau de transport en commun et aux points de collectes de tri sélectif – secteur 1

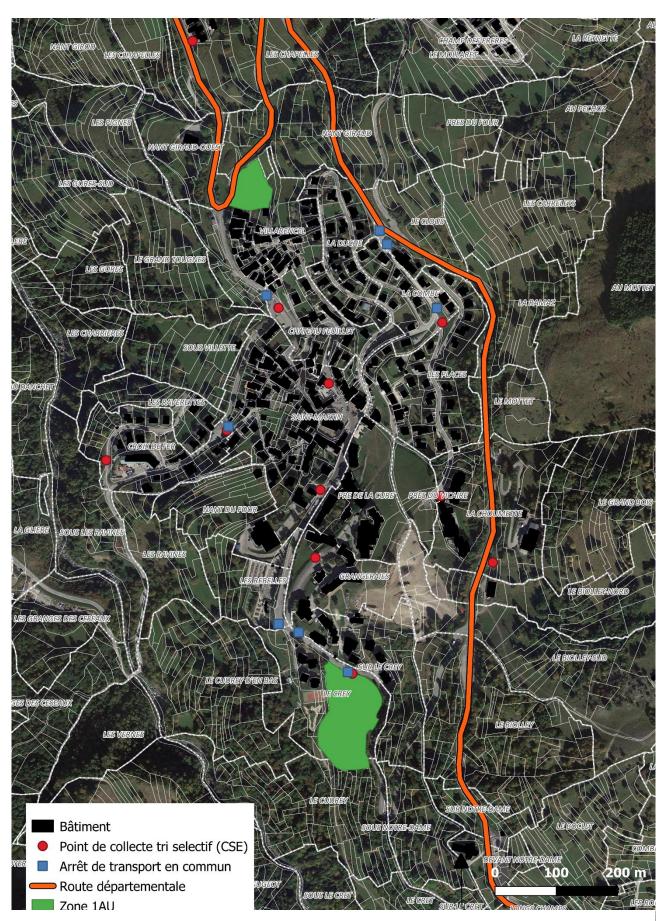


Figure 147 : Proximité des zones AU par rapport au réseau de transport en commun et aux points de collectes de tri sélectif – secteur 2

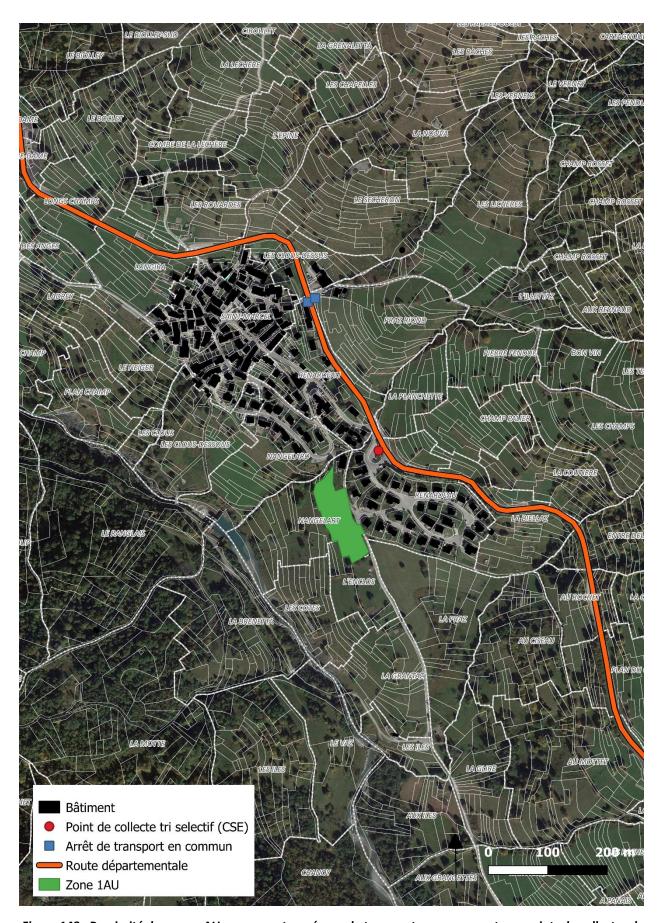


Figure 148 : Proximité des zones AU par rapport au réseau de transport en commun et aux points de collectes de tri sélectif – secteur 3

. \_\_\_\_\_

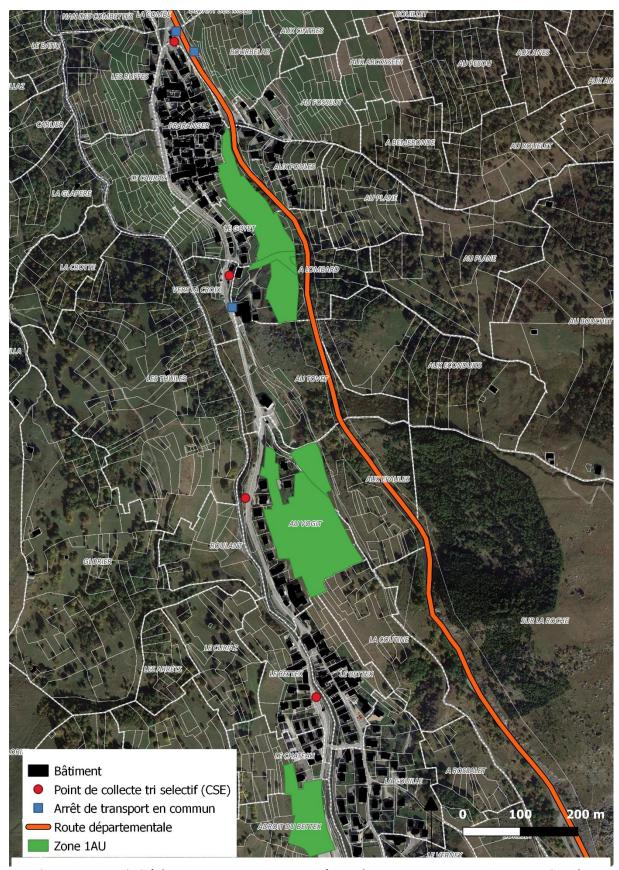


Figure 149 : Proximité des zones AU par rapport au réseau de transport en commun et aux points de collectes de tri sélectif – secteur 4



Figure 150 : Proximité des zones AU par rapport au réseau de transport en commun et aux points de collectes de tri sélectif – secteur 5

Antea Group	

### Le secteur résidentiel

Le secteur résidentiel est le deuxième secteur le plus gourmand en énergie et rejetant le plus de gaz à effets de serre. Il est donc indispensable pour le projet de PLU de prendre des mesures concrètes sur ce point afin d'éviter, de réduire ou de compenser l'augmentation de la consommation et des émissions occasionnées par la croissance du parc de logements (touristiques et permanents) permise par le projet de révision du PLU.

L'OAP hébergements hôteliers et touristiques encadre les rénovations des hébergements et favorise la rénovation énergétique des bâtiments.

Afin d'encourager la production d'énergie renouvelable, le règlement autorise, dans toutes les zones urbaines et à urbaniser les équipements liés aux énergies renouvelables (capteurs solaires, photovoltaïques, et autres éléments d'architecture bioclimatique) sous réserve d'adapter la logique architecturale des constructions à leur environnement (art. 2.2 de chaque zones).

### Limitation des émissions du secteur tertiaire

Le secteur tertiaire est le secteur le plus gourmand en énergie et le plus gros émetteur de gaz à effet de serre à l'échelle de la commune déléguée.

Une grande partie de la consommation et des émissions enregistrées sur ce secteur sont imputables au fonctionnement du domaine skiable à travers :

- Les véhicules utilisés pour le damage des pistes en saison hivernale.
   Aucune augmentation quantitative de la surface du domaine skiable n'est prévue dans le cadre du projet de révision;
- Le fonctionnement des nombreuses remontées mécaniques tous les jours durant environ 5 mois.
  - Comme évoqué précédemment, le projet de PLU n'occasionne pas d'extension du domaine skiable. Une stratégie de renouvellement du parc plutôt que son extension permet de remplacer les équipements les plus vieux et énergivores par de nouveaux appareils plus sophistiqués et plus économes d'un point de vue énergétique. Le classement de certains lacs comme « lacs de faible importance » (cf. partie 9) s'inscrit dans cet objectif de renouvellement du parc et de réduction des émissions/consommations liées au domaine skiable.

Les consommations et les émissions du secteur tertiaire sont aussi imputables aux activités professionnelles exercées sur la commune : administratives, commerciales... A ce niveau, la problématique est directement liée au fonctionnement des bâtiments. Les mesures vues précédemment liées aux rénovations énergétiques ou aux possibilités d'aménagement d'équipements de production d'énergies renouvelables auront donc un impact positif sur les émissions et consommations du secteur tertiaire.

### Incidences négatives

### Augmentation de la production de déchets

Malgré les actions de sensibilisation (« politique de prévention zéro déchets ») visant à faire prendre conscience aux citoyens de l'impact de leur comportement (choix des

Antea Group	

produits en fonction de leur emballage, application du tri sélectif...), la croissance démographique et le développement touristique, même limitée, s'accompagne nécessairement d'une hausse du volume de déchets produits :

<u>Augmentation des tonnages liés à la croissance démographique de la population permanente :</u>

La croissance démographique prévue par le projet de développement communal aboutit à un apport de 700 habitants supplémentaires à l'horizon 2030.

Cette croissance démographique, lissée sur la période d'exercice du PLU, aboutit à une moyenne de 70 habitants supplémentaires par an.

Sur cette base et selon la moyenne nationale de 354 kg d'ordures ménagères produites par habitant chaque année (Ademe), la production des tonnages de déchets ménagers due à l'accueil de nouveaux résidents permanents sur la commune augmenterait de l'ordre de 25 tonnes par an.

# Augmentation des tonnages liée au développement touristique :

En appliquant le même ratio (354 kg/personne/an) et la création de 3 700 lits, tel que prévus par le projet de PLU et en se basant sur un taux de fréquentation de 25% des lits sur l'année, le développement touristique permis par le projet de PLU augmenterait la production de déchets de l'ordre de 363 tonnes par an.

Il convient d'ajouter le développement d'environ 400 lits saisonniers (10% du nombre de lits touristiques créés) et d'appliquer un taux d'occupation de 50% sur l'année. Ainsi, l'augmentation de la population saisonnière prévue par le projet de PLU engendrera une augmentation des tonnages de déchets ménagers de l'ordre de 70 tonnes par an.

Le développement touristique (incluant l'accueil de travailleurs saisonniers) de la commune prévue par le projet de PLU aboutirait à une augmentation des tonnages de l'ordre de 400 tonnes/an.

De manière générale, les tonnages collectés à l'horizon 2030 augmenteraient de l'ordre de 400 tonnes par an pour atteindre environ 7 600 tonnes par an. Suivant les tendances passées, on observerait une réduction de la proportion des déchets ménagers au profit des déchets valorisables.

### Augmentation des consommations énergétiques et des émissions de GES

La hausse des déplacements motorisés engendrée par l'augmentation de la population communale aura des incidences négatives sur la qualité de l'air et sur les besoins en énergie.

Ces incidences sont à mettre en perspective avec les effets atténuants des progrès technologiques dans le domaine de l'automobile et les évolutions de réglementation. Cependant, le trafic routier génère des oxydes d'azote (NOx), du monoxyde de carbone (CO), du benzène et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et des particules. Mais surtout la qualité de l'air risque d'être affectée par une augmentation du trafic lourds sur la RD 117 qui sera partiellement compensée par le développement du réseau de transports en commun, du covoiturage et des modes des autres modes de déplacements alternatifs à la voiture.

Antea Group	

# 6.3.4. Impact global

# Qualité de l'air et besoins énergétiques

L'augmentation quantitative du parc de logements, en lien avec la croissance démographique et le développement touristique, sera partiellement compensée par son amélioration qualitative (rénovations énergétique) et l'aménagement d'équipements de production d'énergies renouvelables.

Concernant le secteur tertiaire, le PLU ne prévoit pas d'extension du domaine skiable, la consommation et les émissions liées au fonctionnement des véhicules de damage et aux remontées mécaniques seront amenées à réduire grâce aux progrès technologiques et au renouvellement du parc sur les remontées les plus énergivores.

Pour les émissions et la consommation liée au transport, la volonté de lutte contre les modes de déplacement motorisés dans le cadre du PLU se traduit par La proximité des zones à urbaniser avec les arrêts de transport en commun (dont le niveau de service doit être augmenté durant les inter-saisons).

De plus, le PLU tend à réduire l'utilisation de la voiture sur le territoire de la commune déléguée en développant/maintenant des cheminements doux et encadrant le développement de solutions de transports urbains par câbles : gare intermédiaire à la télécabine du Cairn (OAP Entrée de Val Thorens), projet de transport par câble trans-valléen Tarentaise-Maurienne (OAP Cime Caron).

Concernant la qualité de l'air et les besoins énergétiques, l'impact du projet de PLU est jugé faible.

### Gestion des déchets

La réalisation du projet de PLU aboutirait à une augmentation annuelle des tonnages de déchets ménagers et assimilés de l'ordre de 400 tonnes/ans.

Cette augmentation sera partiellement compensée par la poursuite de l'amélioration du système de collecte ainsi que la poursuite de la politique communale de sensibilisation de la population (prévention, réutilisation, recyclage, valorisation).

Par ailleurs, une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sera réalisée au droit du Pont de la Combe ; site privilégié pour l'aménagement d'une aire de chainage.

Au regard de ces éléments, l'enjeu de la mise en place du projet de PLU sur la gestion des déchets est jugé faible.

Effet	Туре	Période d'application	Evaluation de l'impact
Effet du projet sur la consommation énergétique et les	Direct	Permanent	Faible
besoins énergétiques et la qualité de l'air			

Antea Group	

Effet du projet sur la gestion des	Direct	Permanent	Faible
déchets			

Incidences négatives	Mesures d'accompagnement et d'évitement	Mesures de réduction	Mesures compensatoires
Augmentation de la production de déchets	Une croissance démographique équilibrée, un développement touristique maitrisé	Implantation des nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation proches des points de tri sélectif.  Amélioration du système de collecte et sensibilisation de la population permanente et touristique aux bonnes pratiques	/
Augmentation des besoins énergétiques et de la pollution de l'air	Une croissance démographique équilibrée et un développement touristique maitrisé	Promotion de l'utilisation des transports en commun. Localisation des secteurs de développement à proximité des arrêts de transports collectifs (proche de la RD 117) Développement de liaisons câblées urbaines et transvalléennes	Possibilité d'aménagement destinés à la production d'énergies renouvelables.

Mesures pour éviter, réduire ou compenser les effets sur la production de déchets, la qualité de l'air et les besoins énergétiques

# 6.3.5. Les milieux naturels et les espaces agricoles

# Rappel des orientations

Les milieux naturels et agricoles constituent une composante importante du territoire de déléguée de Saint-Martin de Belleville. Ainsi dans son PADD, la commune se fixe comme orientation de « préserver les espaces naturels, la biodiversité et les corridors écologiques » (axe 1.1 du PADD) ainsi que « préserver et remettre en valeur les espaces agricoles » (axe 2.1 du PADD).

### Incidences positives

# La préservation des espaces naturelles

Le PLU compte 14 680,58 ha de zone N, ce qui représente 90 % du territoire communal (de 16 309,27 - données SIG). Les zones naturelles du projet de révision couvrent une surface plus importante (+33 ha) que le PLU actuellement en vigueur.

Les zones N du projet PLU proviennent :

Antea Group	

- De la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- De l'existence d'une exploitation forestière ;
- Soit de la présence du domaine skiable lié aux stations touristiques de Saint Martin de Belleville, les Ménuires et Val Thorens ;
- De la prise en compte des corridors de biodiversité et des réservoirs biologiques déclinés par divers documents (SCOT, SRCE...).
- De concertation avec les acteurs locaux sur l'usage agricole ou la vocation purement naturelle de certaines zones.

Ainsi, l'évolution de la surface des zones classées en zones naturelles est mise en évidence par la carte suivante :

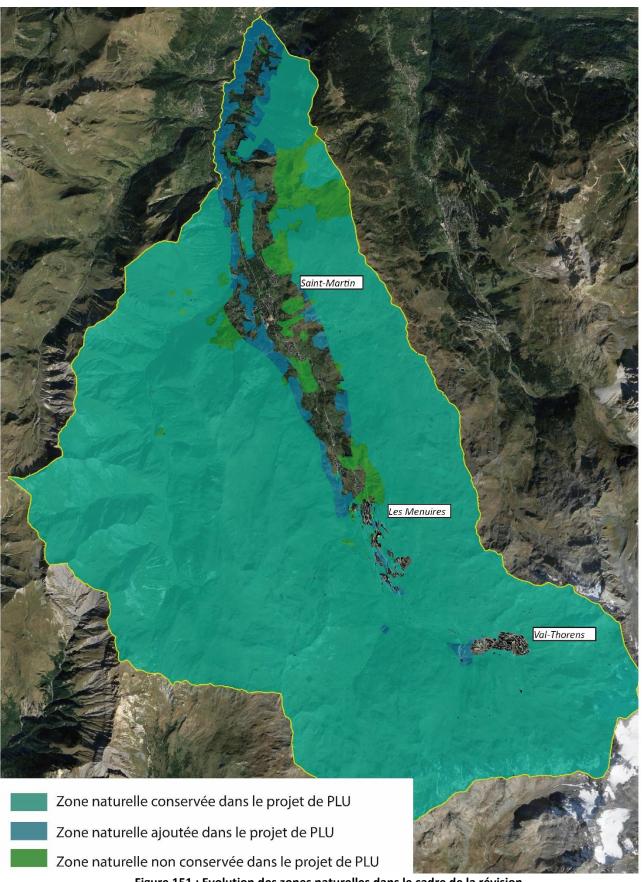


Figure 151 : Evolution des zones naturelles dans le cadre de la révision

_	
Antea Group	

Ainsi, le PLU classe de nombreuses zones anciennement agricoles (ou urbaines) en zone naturelle :

- Les bois et forêts anciennement classés en zone agricole autour des hameaux du nord de la commune : La côte Derrière, La Tour, le Mas...
- Les bois et forêts en rive gauche du Doron au droit du de Belleville au niveau de St Marcel, du Bettaix ;
- La zone anciennement urbaine en aval de Val Thorens qui présente des habitats potentiels pour le tetras-lyre au titre du SCoT.

# Un règlement adapté aux spécificités des différents sous-secteurs à la zone N

### Le plan distingue:

- Un secteur N correspondant aux zones naturelles
- Un secteur N-envt correspondant à la zone naturelle préservée de la vallée des Encombres, du Vallon du Lou et les rives du Torrent des Encombres au droit du village de Villarenger;
- Un secteur NS : zone naturelle correspondant à l'emprise du domaine skiable en hiver
- Un secteur NSC : correspondant à l'air d'accueil de camping-car des Menuires ainsi qu'à l'emprise du domaine skiable en hiver ;
- Un secteur NSCimeC (STECAL) : Secteur de taille et de capacité limitée (L151-13
   CU) encadrant le développement du sommet de la Cime Caron
- Un secteur NSM où sont autorisés les terrains pour le pratique de sports de loisirs motorisés.

Type de zone	N	NS	NSc	N-envt	NSM	Total zone N
Surface (ha)	3 128,99	6 383,13	0,41	4 962,03	4,42	14 680,58

La zone N-envt résulte d'une volonté historique de sanctuarisation de la vallée des Encombres, du Vallon du Lou et les rives du Torrent des Encombres au droit du village de Villarenger en contrepartie de l'urbanisation de certains secteurs dans la vallée des Belleville.

Sont seulement autorisés en zone N-envt :

- Les constructions et installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectifs et services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages;
- Les exhaussements et affouillements des sols, à condition qu'ils soient liés aux installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectifs et services publics précédemment cités ;
- Les équipements pastoraux mobiles et temporaires nécessaires à la protection et au gardiennage des troupeaux;

Dans la zone N, de manière générale, sont autorisés sous conditions, en complément des occupations et utilisations des sols soumis à condition dans la zone N-envt :

 Les nouvelles constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, forestière et pastorale à condition qu'elles soient compatibles avec le caractère naturel du site et de la prise en compte des risques naturels;

Antea Group		
Affilea Group		

- L'aménagement, l'extension de refuge existant (au moyen de réhabilitation, restructuration ou/et construction de volumes nouveaux) sont autorisés dès lors que toutes les précautions sont prises pour garantir leur bonne intégration dans l'environnement;
- Les remises ou bûchers à condition que la surface ne dépasse pas 20 m<sup>2</sup> et d'être implantés à moins de 100 m des habitations ;
- Les exhaussements et affouillements des sols, à condition qu'ils soient liés à un aménagement ou à une construction autorisée.

En zone Ns : en complément des types d'activités, destinations et sous destinations autorisées sous conditions en zone N :

- Tous les équipements et les aménagements liés à l'exploitation du domaine skiable, aux remontées mécaniques, à la pratique du ski, à la sécurité des personnes, ainsi que les équipements et aménagements temporaires légers destinés aux loisirs d'hiver, d'été, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- L'ouverture de pistes de ski, les remontées mécaniques et la création des servitudes prévues à l'article 53 de la loi montagne du 9 janvier 1985 ;
- Les exhaussements et affouillements du sol à condition d'être liés aux travaux de pistes et de remontées mécaniques, à l'accès aux installations, aux bassins de rétention, aux bassins de stockage, à la création de stationnements ;

La zone NSC autorise de manière complémentaire les camping-car et habitats légers et démontables de loisir.

La zone NSM autorise l'installation d'un circuit motoneige de moins de 4 ha.

De manière générale, toutes les constructions, installations, aménagements autorisés le sont dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (L151-11 CU).

Grâce à différents sous-secteurs associés à la zone N, le PLU prend soin de hiérarchiser les zones naturelles en fonction de leur situation, de leur richesse écologique et biologique et de leur vocation. La révision du PLU permet donc de mettre en place des mesures de protection cohérentes pour préserver les milieux naturels sans forcément les mettre « sous cloche ».

Les périmètres de protection immédiats et rapprochés de captages AEP ainsi que les zones humides de catégorie A et B ont été reportés au plan de zonage afin d'associer des prescriptions écrites visant à garantir la non-dégradation de la ressource en eau potable et des milieux humides.

La totalité des éléments constitutifs de la trame verte et de la trame bleue du SCOT sont classés en zone N.

Comme vu dans le chapitre concernant la compatibilité du PLU avec le SCOT Tarentaise Vanoise (justification des choix), le projet de PLU de Saint-Martin de Belleville est compatible avec le SCOT Tarentaise Vanoise concernant la préservation des espaces naturels.

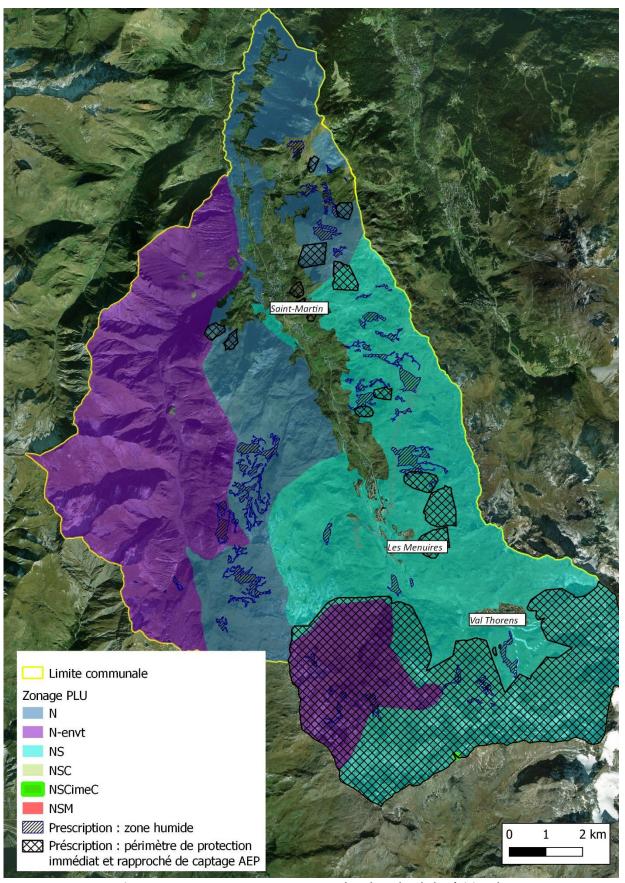


Figure 152 : Zone N et ses sous-secteurs dans le cadre de la révision du PLU

Antea Group	
-------------	--

# La valorisation des espaces agricoles

La commune compte 1402,95 hectares de surface classé comme zone agricole au titre du projet de révision du PLU.

Les zones agricoles correspondent à l'ensemble des espaces à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. La préservation des terres agricoles participe au maintien des corridors écologiques et une valorisation du paysage à travers la préservation des milieux ouverts. Cela concerne à la fois les terres cultivées et celles faisant partie intégrante de l'activité agricole.

Ainsi, l'évolution de la surface des zones classées en zones agricoles est mise en évidence par la carte suivante :

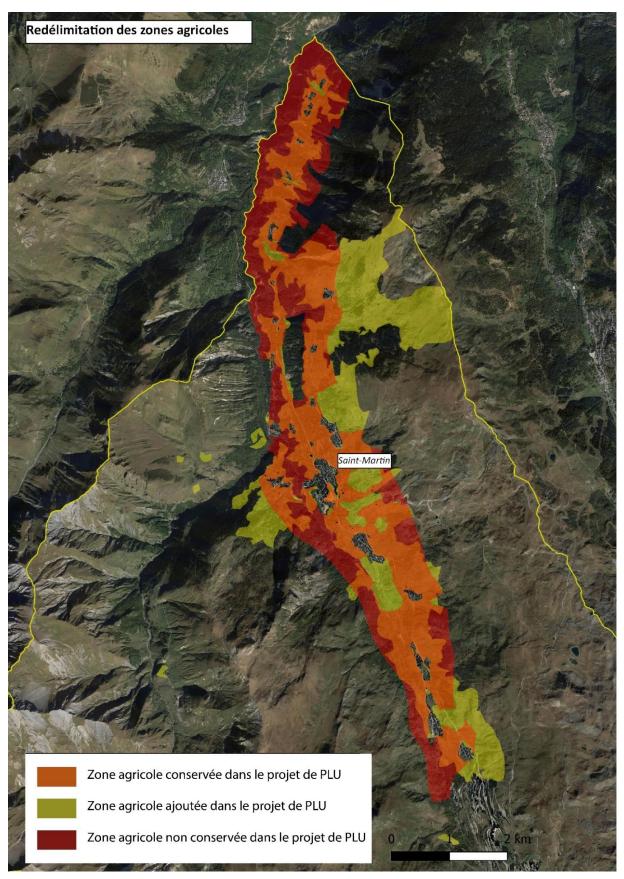


Figure 153 : Evolution des surfaces classées en zone agricole

Antea Group	

L'évolution des surfaces classées en zone agricole a permis de :

- Classer en zone agricole les zones agricoles importantes du SCOT autour du Levassaix, en amont de Saint Marcel, sur le versant skiable au droit de Saint Martin;
- Classer en zone agricole protégée les prairies de fauche autour du Chatelard et dans la vallée des encombres.

# ♣ Un règlement adapté aux spécificités des différents sous-secteurs à la zone A

### Le plan distingue:

- La zone A : zone agricole
- La zone AP: Zone regroupant les parcelles agricoles classées agricoles stratégiques par le SCOT Tarentaise-Vanoise pour la qualité de la production agricole et le bon fonctionnement des exploitations;
- La zone AS: zone correspondant à l'emprise du domaine skiable. Elle peut être réservée aux remontées mécaniques ou être aménagée en vue de la pratique du ski;
- La zone APS: Zone correspondant au périmètre du domaine skiable protégée pour la qualité de production agricole et le bon fonctionnement des exploitations (agricole stratégique du SCOT);
- La zone AG : Zone correspondant à l'emprise globale du projet de golf de Saint-Martin ;
- La zone ASG : zone correspondant à l'emprise globale du golf de Saint Martin ainsi qu'à l'emprise du domaine skiable en hiver

Туре	de	Α	AS	AG	ASG	AP	APS	Total zone A
zone								
Surface (ha)		735,65	322,27	4,12	19,22	164,16	157,53	1 402,95

Peuvent être autorisés, en zones A, à l'exception des zones AP et APS, les occupations et utilisations des sols suivantes :

- Les constructions et installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectifs et services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- Les constructions à destination d'exploitation agricole et forestière sous réserve de la prise en compte des risques naturels;
- La construction d'un logement de gardiennage strictement nécessaire à l'activité agricole à condition d'être intégré au volume du bâtiment agricole principal et de représenter une taille limitée de l'ordre de 40 m²;
- Les équipements pastoraux nécessaires à la protection et au gardiennage des troupeaux ;
- Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production sont autorisées à condition d'être intégré ou accolé à la construction principale et dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou

Antea Group	

forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. L'autorisation d'urbanisme est soumise pour avis à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

- Les installations classées, à condition que leur présence soit justifiée par la nécessité de fournir un service à la zone et qu'elle n'entraîne pour le voisinage aucune incommodité ;
- La surélévation et l'extension limitée des habitations existantes dans la limite de 30% de l'emprise au sol existante avec un maximum de 30m² de surface de plancher. Cette extension ne pourra être renouvelée;
- Les annexes aux habitations existantes dans la limite de 30 m² de surface de plancher et à condition qu'elles soient implantées à moins de 20 mètres de l'habitation et qu'elles ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Chaque habitation pourra disposer au maximum de deux annexes;
- Les exhaussements et affouillements des sols, à condition qu'ils soient liés à un aménagement ou à une construction autorisée.

En zone AS : en complément des affectations et utilisations des sols soumis à conditions particulières dans tous les secteurs de la zone A :

- Tous les équipements et les aménagements liés à l'exploitation du domaine skiable, aux remontées mécaniques, à la pratique du ski, à la sécurité des personnes, ainsi que les équipements et aménagements temporaires légers destinés aux loisirs d'hiver, d'été, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- L'ouverture de pistes de ski, les remontées mécaniques et la création des servitudes prévues à l'article 53 de la loi montagne du 9 janvier 1985 ;
- Les exhaussements et affouillements du sol à condition d'être liés aux travaux de pistes et de remontées mécaniques, à l'accès aux installations, aux bassins de rétention, aux bassins de stockage, à la création de stationnements.

En zone AG : en complément des affectations et utilisations des sols soumis à conditions particulières dans la zone A :

Les installations nécessaires à l'activité du golf à condition d'être compatible avec la vocation agricole de la zone.

En zone ASG : en complément des affectations et utilisations des sols soumis à conditions particulières dans la zone A et AG :

L'ensemble des travaux, terrassements, constructions et équipements de toute nature à condition qu'ils soient liés à l'exploitation du domaine skiable, qu'ils soient compatibles avec la vocation agricole de la zone et qu'ils n'aillent pas à l'encontre de la pratique du golf en été.

En zones AP, sont soumises à conditions les occupations et utilisations des sols suivantes:

 Les constructions et installations nécessaires à des équipements d'intérêt collectifs et services publics dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles

Antea Group	

sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;

- Les constructions à usage agricole à condition qu'aucune autre solution ne soit techniquement et financièrement possible ;
- La surélévation et l'extension limitée des habitations existantes dans la limite de 30% de l'emprise au sol existante avec un maximum de 30m² de surface de plancher. Cette extension ne pourra être renouvelée ;
- Les installations ou les aménagements nécessaires à la protection contre les risques naturels à condition de ne pas compromettre l'activité agricole et de préserver la qualité des sites et des paysages ;

En zone APS : en complément des affectations et utilisations des sols soumis à conditions particulières dans la zone AP :

- L'aménagement de pistes de ski à condition qu'il se limite au simple balisage des pistes sans remaniement des sols ni terrassement.

Ensuite, 473 chalets d'alpage ont été identifiés afin de permettre la mise en valeur du patrimoine agricole montagnard (L122-11 CU) et d'encadrer leur changement de destination (L151-11 CU).

Les bâtiments agricoles abritant des animaux ont aussi été repérés dans le cadre du PLU afin de permettre une aide à l'identification de ces derniers et le respect de la règle de réciprocité qui les concernent.

Comme vu précédemment (cf. justification des choix), dans le cadre du projet de PLU, seul environ 1 ha d'espaces agricoles stratégiques identifiés par le SCoT sont classés en zones urbaines ou en zone à urbaniser. Cette surface correspond à une zone agricole stratégique du SCOT déjà entièrement artificialisée à Villarabout ainsi que 3 parcelles à la Tour ou les zones agricoles stratégiques du SCOT correspondent à des jardins privatifs.

Ce constat ne remet donc pas en cause la compatibilité du PLU avec le SCoT car 99,66% de la surface totale (320 ha) d'espaces agricoles stratégiques est classée en zone Agricole Protégée dans le projet de PLU.

Tous les espaces agricoles importants identifiés au SCoT à l'exception de quelques extensions en continuité des urbanisations existantes, au Nord du Bettaix et à l'Ouest du Levassaix sont classées en zone A. Ici aussi, plus de 99,5% des espaces agricoles importants bénéficient d'un zonage Agricole dans le cadre du projet de PLU.

Le projet de PLU est compatible avec le SCOT Tarentaise Vanoise concernant la préservation des espaces agricoles.

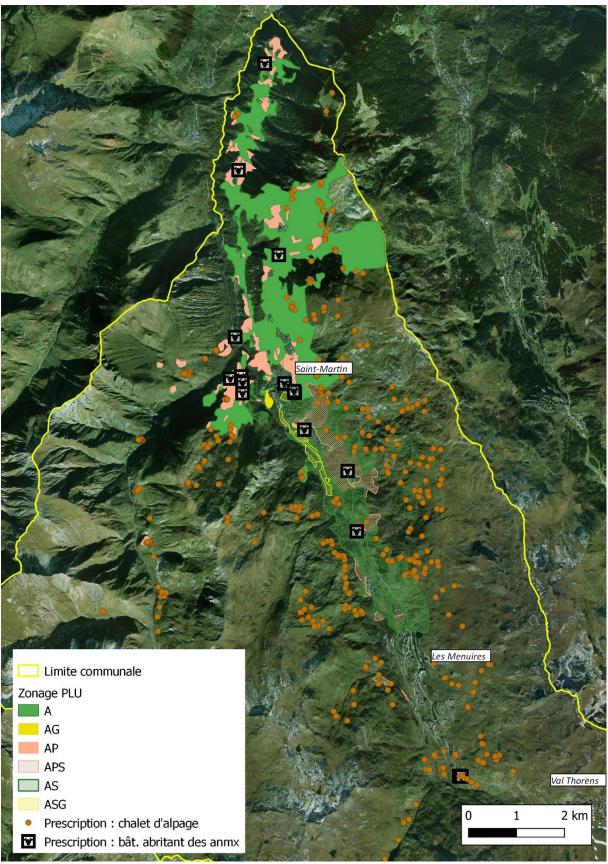


Figure 154 : zones agricoles et projet de révision du PLU

Antea Group	

# Déclassement de zones anciennement urbaines en zone naturelles ou agricoles

Le PLU a procédé au « déclassement » de certaines zones urbaines en zones agricoles ou naturelles au regard de leurs potentialités agronomiques ou de leur intérêt écologique.

Environ 7,5 ha ont été déclassés de la sorte, passant de zone urbaine ou à urbaniser en zone agricole dans le projet de révision.

Environ 66,5 ha ont été déclassés de zone urbaine où à urbaniser en zone naturelle.

Ce resserrement du tissu urbain, surtout sur les stations (à l'origine des 66,5 ha déclassés en zone Ns), intervient dans une logique de limitation de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain en faveur de la préservation des zones naturelles et agricoles.

Les cartes suivantes permettent de spatialiser ces différents déclassements de zone U et 1AU du PLU actuellement en vigueur en zone A ou N dans le projet de révision.

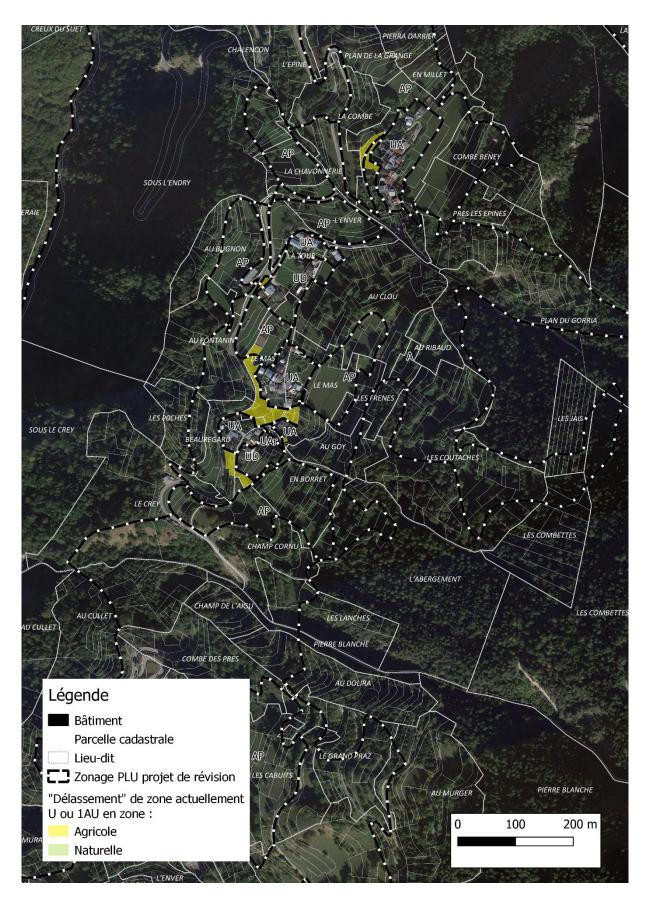


Figure 155 : Déclassement de zones anciennement urbaines en zone agricole ou naturelle (1/9)

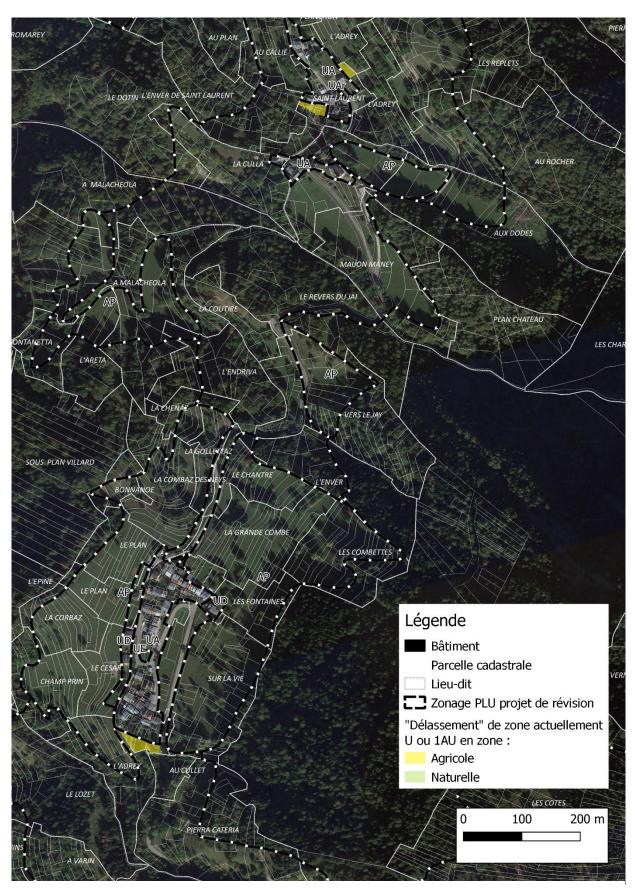


Figure 156 : Déclassement de zones anciennement urbaines en zone agricole ou naturelle (2/9)

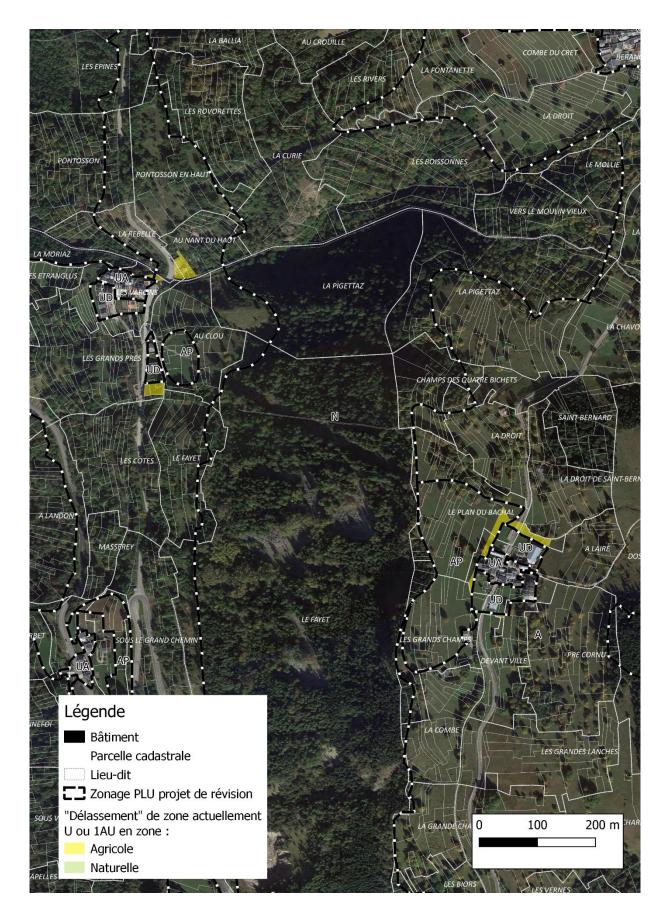


Figure 157 : Déclassement de zones anciennement urbaines en zone agricole ou naturelle (3/9)

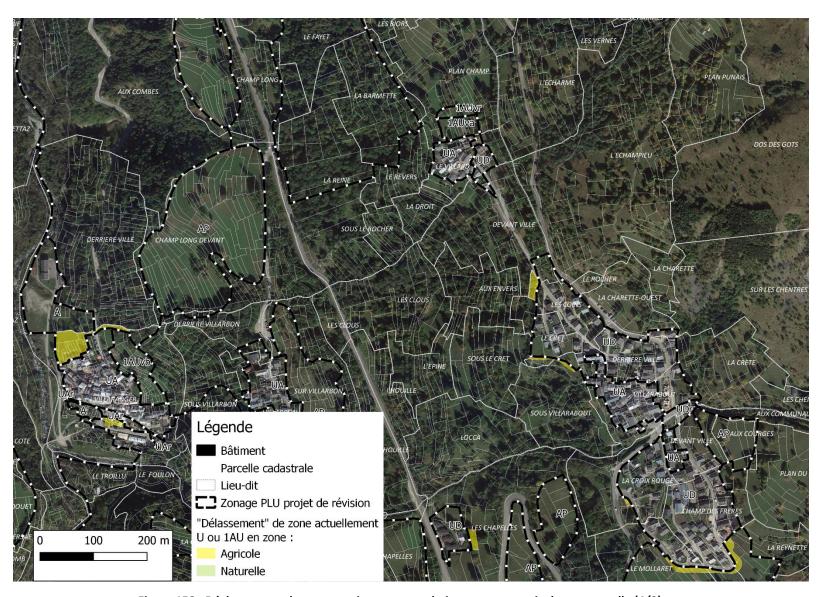


Figure 158 : Déclassement de zones anciennement urbaines en zone agricole ou naturelle (4/9)

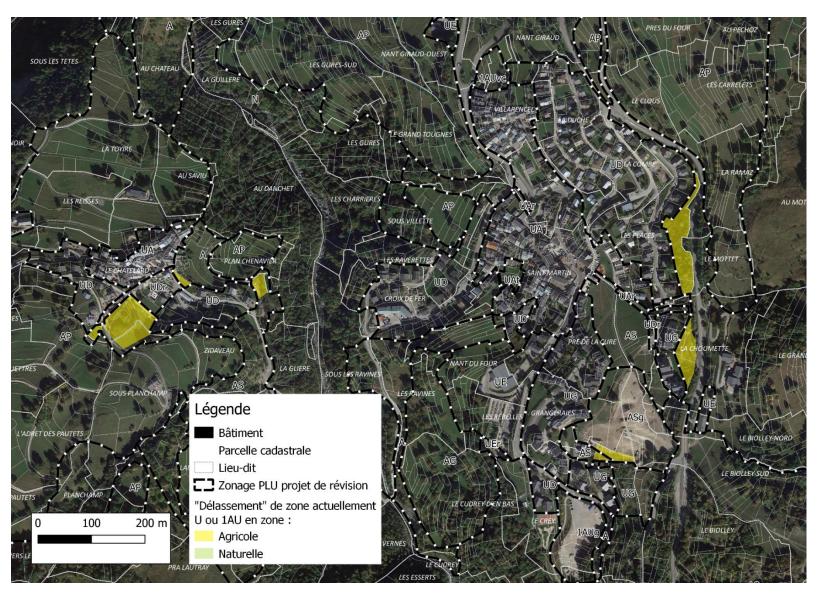


Figure 159 : Déclassement de zones anciennement urbaines en zone agricole ou naturelle (5/9)



Figure 160 : Déclassement de zones anciennement urbaines en zone agricole ou naturelle (6/9)

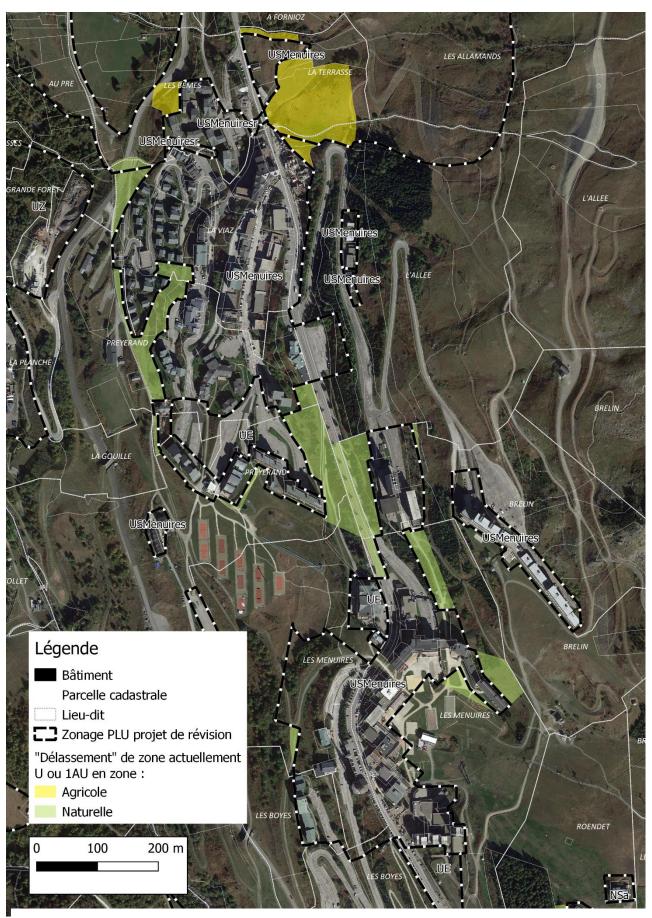


Figure 161 : Déclassement de zones anciennement urbaines en zone agricole ou naturelle (7/9)

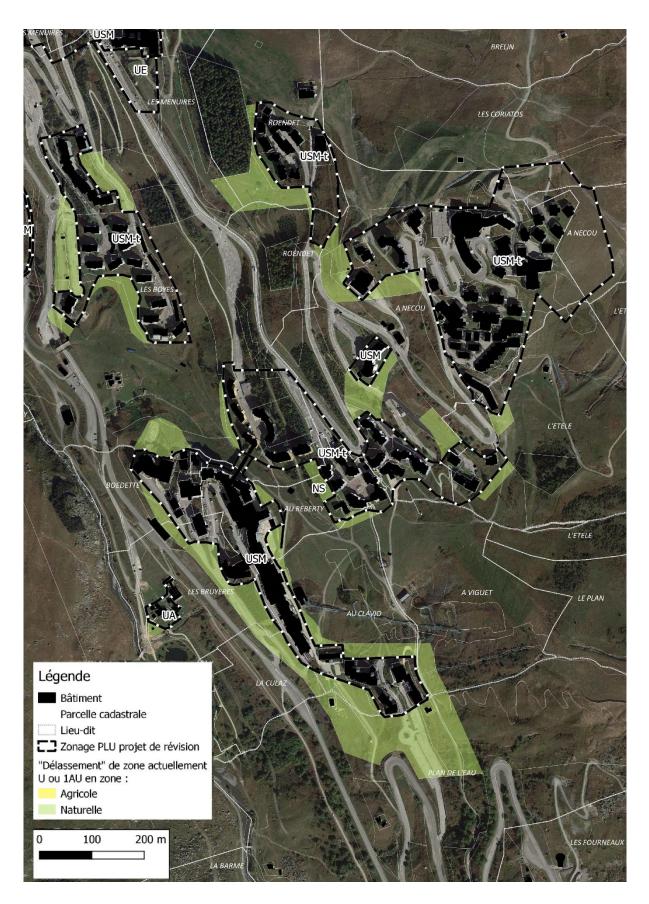


Figure 162 : Déclassement de zones anciennement urbaines en zone agricole ou naturelle (8/9)

	Antea Group	
--	-------------	--



Figure 163 : Déclassement de zones anciennement urbaines en zone agricole ou naturelle (9/9)

Antea Group	
-------------	--

# Incidences négatives

 Classement en zone U ou 1AU de zones actuellement classées en zones agricoles ou naturelles

Bien que le projet de PLU classe une proportion plus importante de la surface communale en zone A (1 403 ha) et N (14 680 ha) que le document actuellement en vigueur, il participe aussi à ouvrir à l'urbanisation des secteurs autrefois classés en zone A ou N (cf consommation d'espace).

Plus précisément, ce sont environ 4 ha qui sont actuellement classés en zones agricoles et qui sont classés, U et majoritairement en zone 1AU (1AUv), dans le projet de révision. Un peu plus de 20 hectares sont classés en zone N dans le PLU actuel et passeraient en zone U ou 1 AU par la mise en place du projet de PLU.

La localisation de ces classements en zone U ou 1 AU de zones A et N dans le PLU actuel sont identifiables grâce aux cartes suivantes.

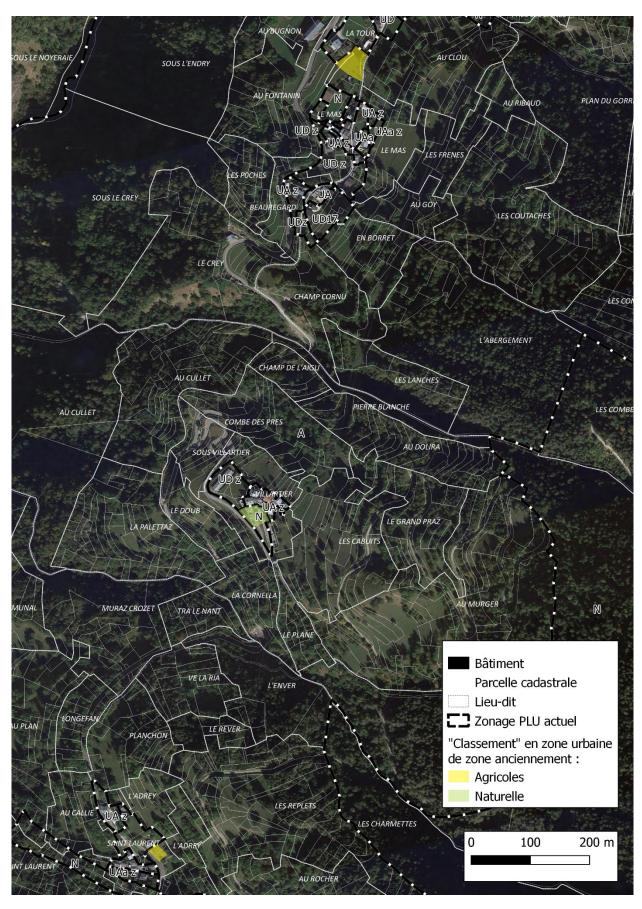


Figure 164 : classement de zones anciennement A ou N en zone U ou AU (1/10)

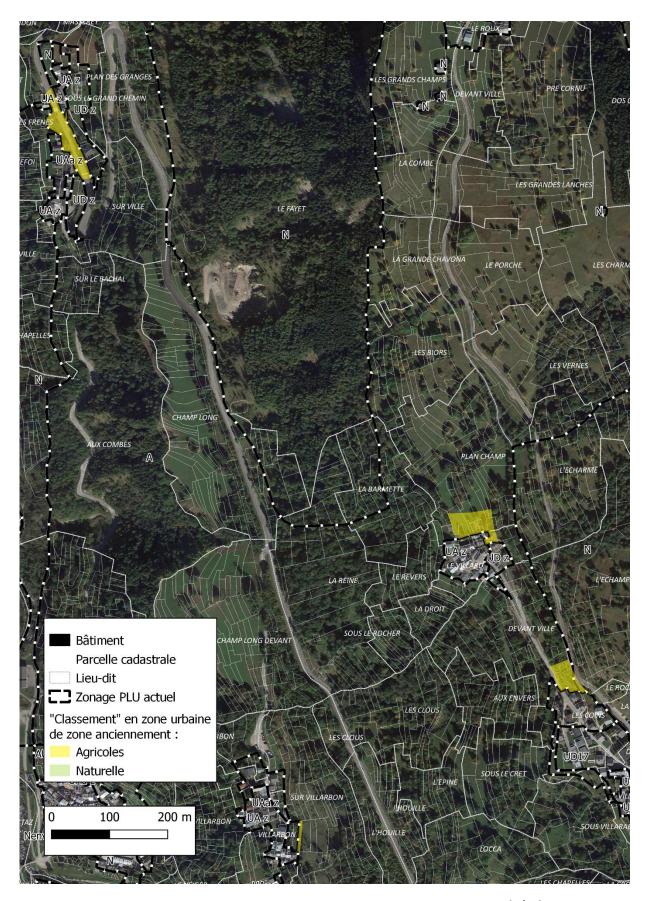


Figure 165 : classement de zones anciennement A ou N en zone U ou AU (2/10)



Figure 166 : classement de zones anciennement A ou N en zone U ou AU (3/10)

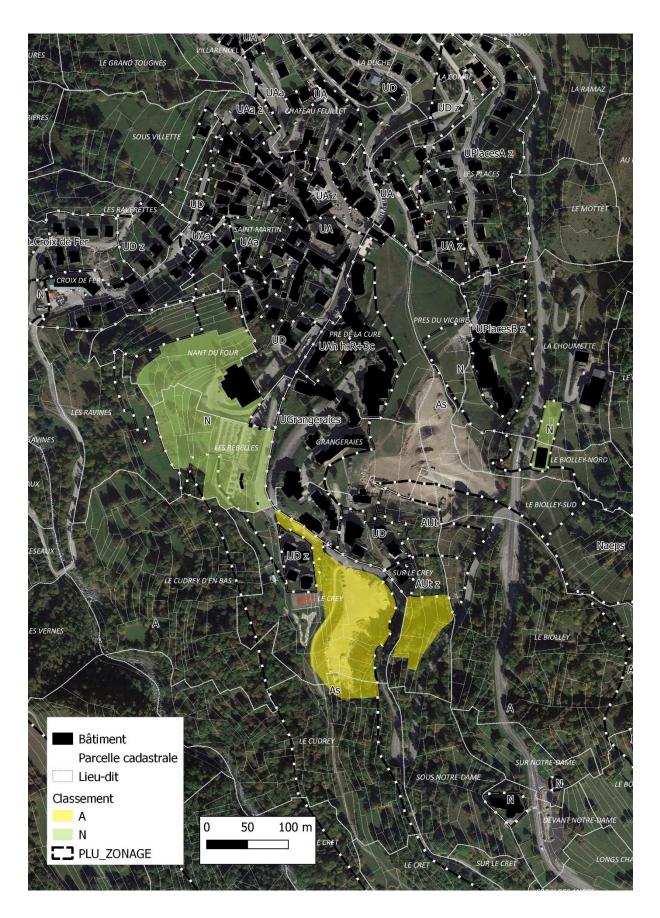


Figure 167: classement de zones anciennement A ou N en zone U ou AU (4/10)

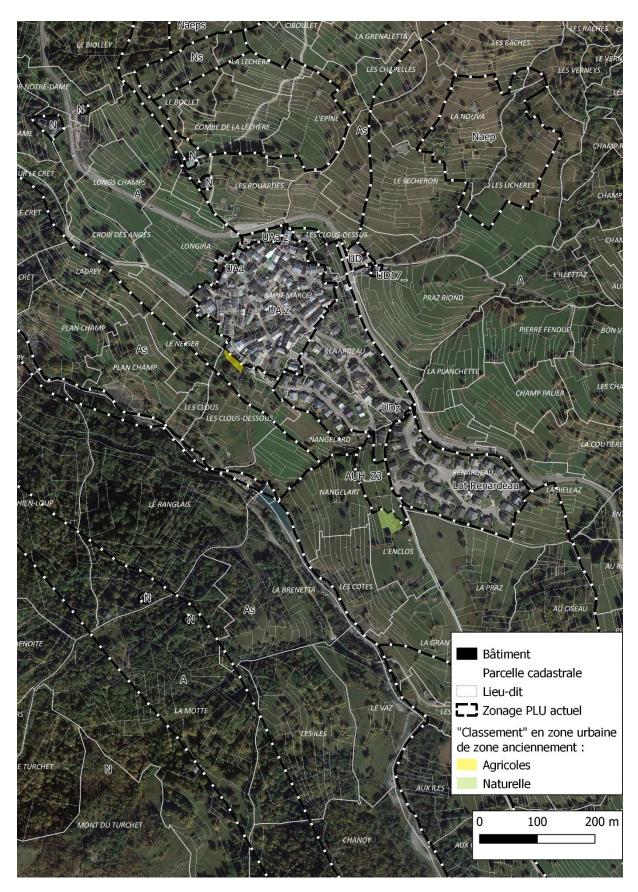


Figure 168 : classement de zones anciennement A ou N en zone U ou AU (5/10)

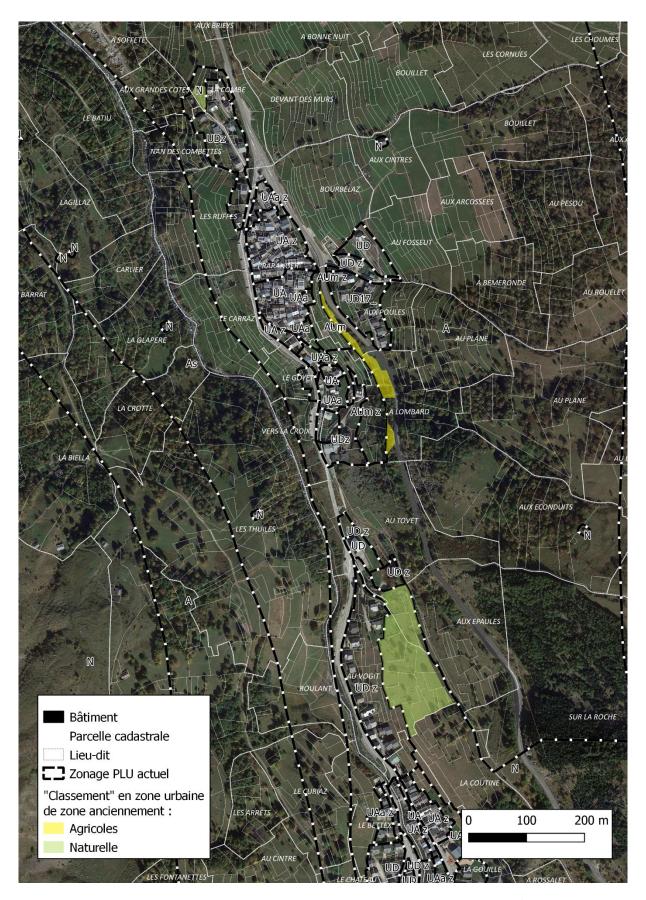


Figure 169 : classement de zones anciennement A ou N en zone U ou AU (6/10)

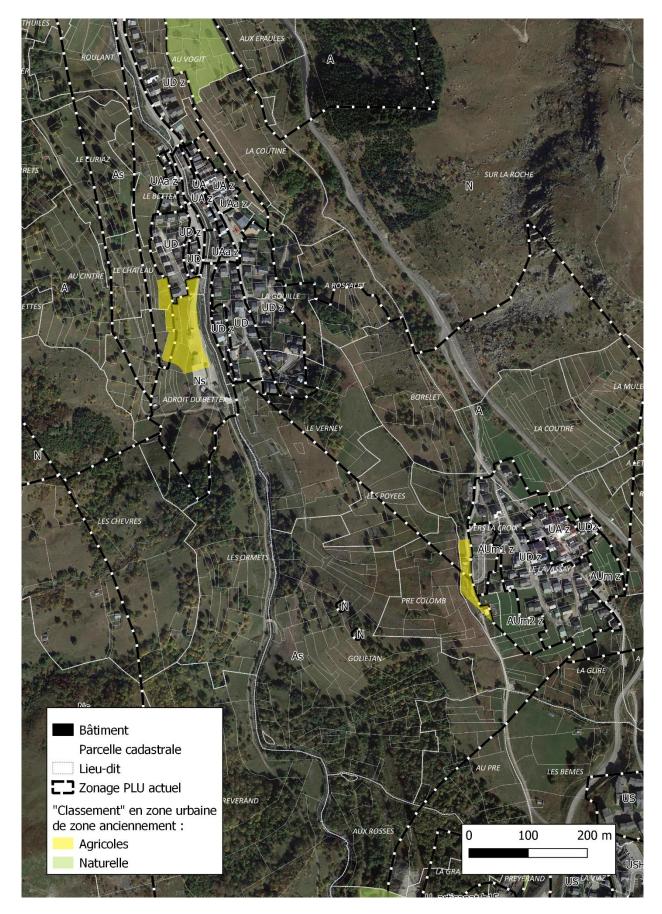


Figure 170 : classement de zones anciennement A ou N en zone U ou AU (7/10)

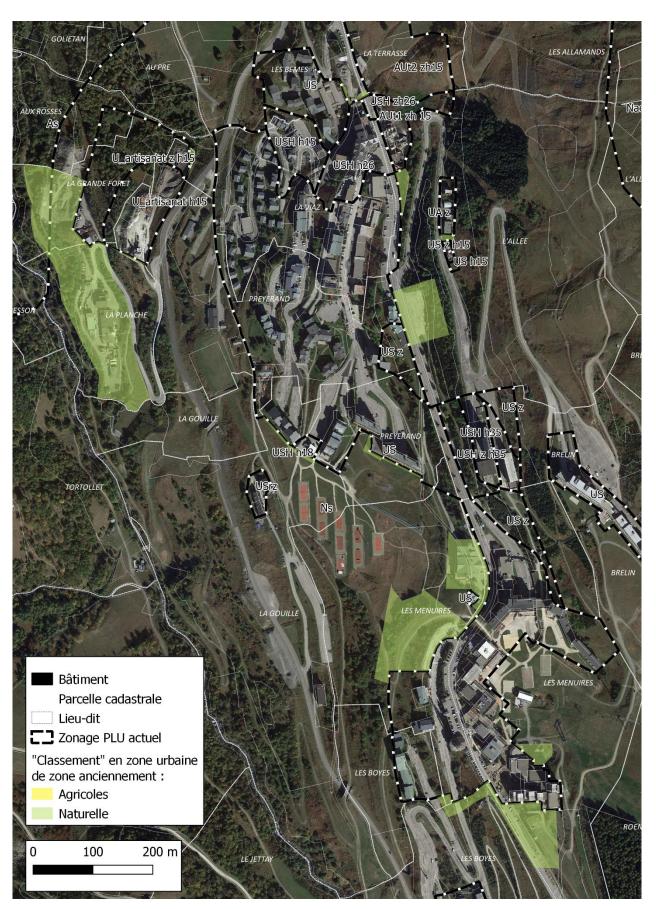


Figure 171 : classement de zones anciennement A ou N en zone U ou AU (8/10)



Figure 172 : classement de zones anciennement A ou N en zone U ou AU (9/10)

Antea Group	

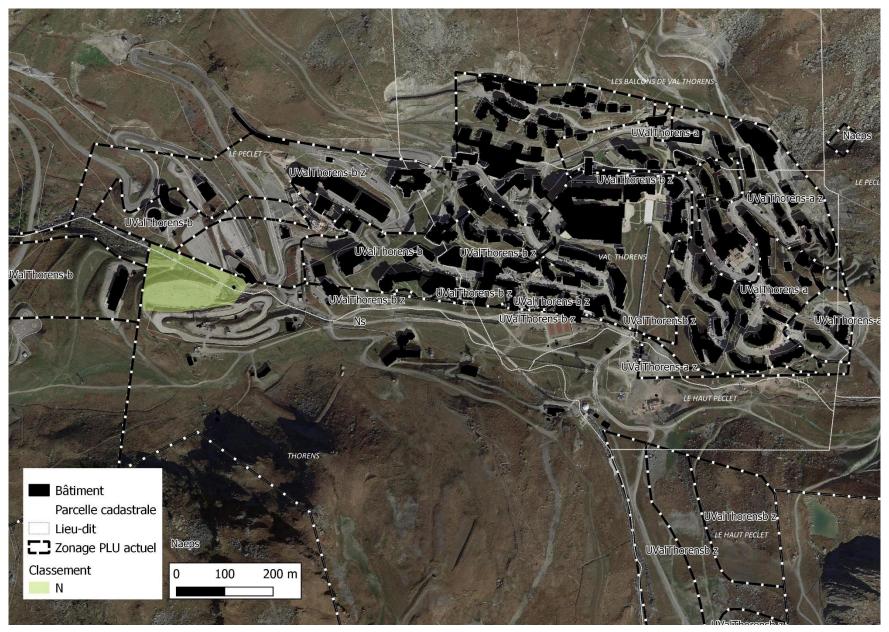


Figure 173 : classement de zones anciennement A ou N en zone U ou AU (10/10)

Antea Group
-------------

#### Projet de Golf

Le projet de golf de Saint-Martin (UTN Structurante créée par le SCOT Tarentaise Vanoise) comprenant un practice, un 9 trous compact et un 9 trous, est un véritable levier pour l'attractivité touristique estivale de la commune. En effet, l'équipement golfique au départ du chef-lieu a pour ambition de porter un tourisme estival avec une offre d'activités et de loisirs renouvelés, de faire de la saison d'été un relais de croissance à la saison d'hiver; un facteur de diversification et de développement nouveau.

Cependant, le projet participe à la fragilisation de terres agricoles présentant, pour certaines, un intérêt agronomique relativement fort en tant que prairie de fauche et zones de pâture. Le projet 9 trous traditionnel, tel que porté par le SCOT à ce jour est d'une emprise globale de 18.5 hectares mais que seuls 14 hectares seront réellement artificialisés. Le reliquat, constitué de pâtures et près de fauche, seront maintenus au sein du projet avec pour objectif d'associer des agriculteurs à l'entretien et au fonctionnement de l'infrastructure.

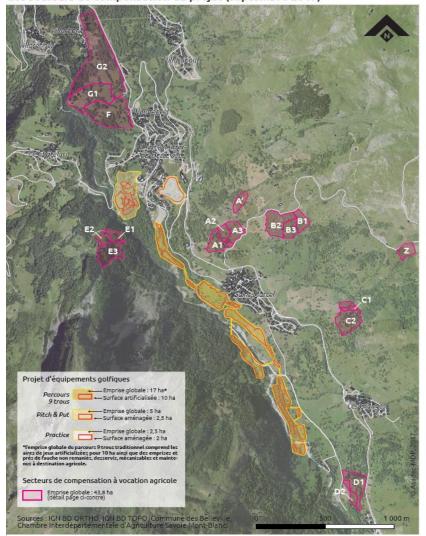
Afin de limiter au maximum l'impact du projet de Golf, des secteurs de compensations et des mesures associées ont été définies dans le cadre du SCOT. Les mesures compensatoires que la collectivité a identifiées dans le cadre du projet en restituant aux exploitations impactées 41 hectares de pâtures et prés de fauche à proximité des sièges d'exploitation. Pour ces terrains, elle s'engage à mener des actions concrète de valorisation : défrichement de secteurs abandonnés à la déprise agricole, amélioration des conditions de desserte des tènements, épierrages ponctuels afin d'envisager une mécanisation des tâches.

La collectivité souhaite s'attacher à réaliser un projet-référence en matière de développement durable. Elle s'est attaché les services d'un maitre d'œuvre qui saura l'accompagner dans cette démarche et apporter des réponses nouvelles aux enjeux liés à la biodiversité, à la gestion des ressources et au partage de l'espace. Son dernier projet des Baux de Provence, qui fait référence en la matière, atteste de sa capacité à prendre en compte ces enjeux. Il y a des réalisations de golf qui font référence en matière environnementale et qui sont en rupture avec les parcours qui se sont faits par le passé. : c'est le but poursuivi par Les Belleville.

La localisation des secteurs impactés par le projet et les secteurs de compensation sont présentés ci-dessous.

Antea Group	

Commune des Belleville - Localisation des équipements golfiques et des secteurs de compensation du projet (septembre 2017)



#### Description des secteurs de compensation

Code	Surface	Réhabilitations / Améliorations	Observations (Chambre Interdépartementale d'Agriculture Savoie Mont-Blanc)
A'	0,93	Aménager un accés (aucun n'existe)	
A1	1,72	Enlever les bosquets et les arbres pour favoriser la lumière et réduire la concurrence hydrique (arbres vs prairie)     Enlever les murgets et rochers affleurants "	Parcelle à enjeux : réhabilitation à soigner
A2	1,46		
А3	0,82	- Enlever les bosquets et les arbres pour favoriser la lumière et réduire la concurrence hydrique (arbres vs prairie) - Enlever les murgets et rochers affleurants "	Parcelle à enjeux : réhabilitation à soigner
B1	1,14	<ul> <li>Enlever les rochers affleurants pour faciliter les chantiers de fauche</li> <li>Améliorer la productivité via apport de matière organique"</li> </ul>	Les aménagements proposés facilitent les chantiers de fauche mais ne changeront en rien la productivité de la prairies.
B2	2,70		Non visitée
В3	1,30	Enlever les bosquets et les arbres pour favoriser la lumière et réduire la concurrence hydrique (arbres vs prairie)     Enlever les murgets et rochers affleurants pour faciliter (es chantiers de fauche)	
C1	0,30		<ul> <li>Parcelle éloignée ce qui dégrade la note d'accès.</li> <li>La réhabilitation en près de fauche semble trop importante au vue de la surface récupérée</li> </ul>
C2	3,15		Parcelle éloignée ce qui dégrade la note d'accés
D1	2,39	Défrichage pour améliorer la production de la prairie	
D2	0,69	- Amélioration de l'accés à la parcelle (augmenter la largeur du chemin) - Défrichage - Drainage	- la flore actuelle ne permet pas de produire un fourrage de bonne qualité - La présence de reine des pres indique des parties hydromorphes dont la fauche est impossible
E1	0,66	Amélioration de l'accés à la parcelle (réalisation d'une rampe)	
E2	0,74	Amélioration de l'accés à la parcelle (améliorer la rampe existante)	Le chemin existant permettant l'accès aux chalets peut être amélioré pour favoriser l'accès à la parcelle de fauche
E3	2,45		
F	5,79	Amélioration de l'accès existant	
G1	4,39	- Amélioration de l'accés existant (chemin situé dans la parcelle en dessous ancienne STEP) - Suppression d'arbre et de bosquets	
G2	12,05		
z	1,09		Un quart de la parcelle est en zone humide.

Total = 43,8 ha

Figure 174 : Secteurs de compensations et mesures associées au projet de Golf de Saint Martin (SCOT)

Antea Group
-------------

# **♣** Ouverture à l'urbanisation de secteur à sensibilité écologique.

La commune est concernée par dix ZNIEFF, dont 2 de type 2 et huit de type 1 :

- Znieff de type 2 n° 820031327 « Massif de la Vanoise »
- Znieff de type 2 n° 820031295 « Massif du Perron des Encombres »
- Znieff de type 1 n° 820031321 « Vallée des encombres » ;
- Znieff de type 1 n° 820031328 « Vallon du Lou » ;
- Znieff de type 1 n° 820031527 « Tourbière des allamands ;
- Znieff de type 1 n° 820031262 « Lac et tourbières du plane et des teppes noires ;
- Znieff de type 1 n° 820031273 « Lacs et tourbières de praz pétaux » ;
- Znieff de type 1 n° 820031524 « Tourbière de praz coutin » ;
- Znieff de type 1 n° 820031525 « Tourbière de Villarabout » ;
- Znieff de type 1 n° 820031271 « Dos de crêt voland, montagne de cherferie »

La commune est concernée par deux arrêtés de protection de biotope :

- N° FR3800772 « La Moutiere »;
- N° FR3800614 « Marais et tourbieres du Plan de l'Eau »

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune.

Tous ces secteurs sont classés en zone agricoles ou naturelles, ou la constructibilité est fortement limitée.

La seule zone urbaine ou à urbaniser présente sur un secteur de sensibilité écologique est la zone 1AUvi, située entre les nouvelles constructions en rive gauche du Doron et la gare de départ du télésiège du Bettex.

Comme le montre la figure page suivante, ce secteur s'inscrit dans une continuité urbaine logique entre les dernières opérations réalisées dans le hameau et le télésiège. Cette zone AU permet d'achever le développement du hameau du Bettaix grâce à une opération immobilière touristique exclusivement à destination d'hôtel (voir OAP n°8).

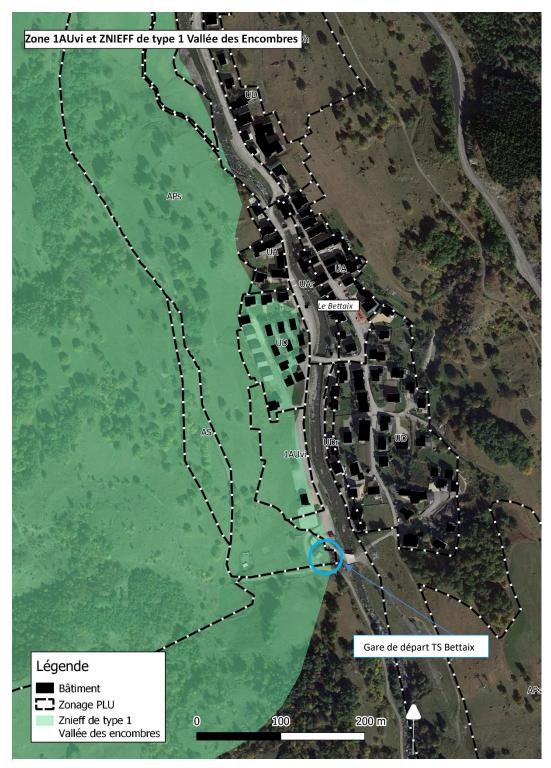


Figure 175 : Zone 1AUvi et ZNIEFF 1 Vallée des encombres

#### <u>Impact global</u>

Le PLU classe 90 % de son territoire en zone N. La sanctuarisation de la Vallée des Encombres et du Vallon du Lou permet de conserver le caractère naturel de ces secteurs non anthropisés.

Les 6 sous-secteurs de la zone N permettent de hiérarchiser les usages en fonction des besoins sur une commune touristique ou les zones naturelles et agricoles sont parfois aussi des zones de loisir sur certaines périodes.

Le PLU classe presque 10 % du territoire communal (1 403 ha) en zone agricole. Les différents sous-secteurs permettent l'implantation du golf et la pratique du ski sur certaines zones agricoles.

L'instauration d'une zone AP (agricole protégée) permet, en plus de garantir la compatibilité du PLU avec le SCOT Tarentaise Vanoise, de prendre des mesures règlementaires afin de préserver les terres présentant les plus gros potentiels agronomiques.

Le PLU classe en zone agricole les secteurs de compensation du projet de golf à Saint-Martin.

Le projet de PLU à un impact faible sur les zones de sensibilités écologiques.

En effet, la seule zone impactée par le projet de révision de PLU est la ZNIEFF de type 1 Vallée des Encombres.

Tout le reste des éléments constituant la Trame Verte et Bleue (TVB) du SCOT, à savoir les réservoirs de biodiversité (APPB, ZNIEFF, pelouses sèches, zone humide (sauf une vue précédemment), plan d'eau...) ainsi que les corridors écologiques sont préservés.

Les ouvertures à l'urbanisation des secteurs en continuité de l'enveloppe urbaine des stations sont largement compensées par le déclassement en zone aujourd'hui urbaines ou à urbaniser en zones agricoles ou naturelles dans le cadre du projet de révision, surtout autour des stations (Val Thorens en particulier)

Les impacts positifs étant plus importants que les impacts négatifs, l'impact global du projet de PLU sur les milieux naturels et les espaces agricoles est jugé positif.

Effet	Туре	Période d'application	Evaluation de l'impact
Effet du projet les milieux	Direct.	Permanent.	Positif
naturels et les espaces agricoles			

Antea Group
-------------

# 6.3.6. Le paysage et le patrimoine

# Rappel des orientations

La commune possède un cadre paysager et un patrimoine bâti de grande qualité : un paysage en équilibre, fragile, entre bâti et espace agricole, composé de plusieurs entités (alpages/stations de ski, forêts, hameaux associés à des espaces ouverts, vergers/terres agricoles, village et agriculture/zones d'activité), où les enjeux de préservation des espaces ouverts, agricoles et patrimoniaux sont importants.

Les espaces ouverts, constituant la structure paysagère agro-pastorale certes encore bien lisible, sont néanmoins actuellement soumis à un double dynamique : fermeture des paysages liée à la déprise agricole et pression de l'urbanisation autour des hameaux et en altitude par les stations de ski. Ces dynamiques participent à une perte d'attrait et de richesse des paysages ainsi qu'à leur fermeture (biodiversité, intérêt esthétique, lisibilité des paysages...).

Le paysage urbain de la commune, composé des villages, stations touristiques et hameaux d'alpage contourne ce schéma de grignotage des terres agricoles, avec des villages groupés s'organisant majoritairement dans la vallée du Doron en rive droite et dont l'architecture (volumes et matériaux) est très homogène, permettant ainsi une réelle lisibilité des paysages. Les limites des villages denses sont clairement identifiables et les fronts bâtis sont de qualité.

Un objectif du PLU est de « prévoir un développement durable respectueux de l'environnement naturel et paysager ». Cet objectif se décline par plusieurs orientations liées au paysage dans le PADD, dont les principales sont :

- Préserver les espaces naturels, la biodiversité et les corridors écologiques ;
- Préserver les vues vers le grand paysage, préserver le patrimoine bâti et mettre en valeur le Belvedère de la Cime Caron et de la Pointe de la Masse ;
- Préserver le cadre de vie des villages ;
- Préserver et réhabiliter les chalets d'alpages.

#### *Incidences positives*

Une localisation des ouvertures à l'urbanisation sur des secteurs à moindre impact paysager

Le travail effectué en phase de diagnostic sur les éléments et enjeux paysagers ont permis de nourrir la réflexion sur la localisation des ouvertures à l'urbanisation (zones 1AU) dans le cadre du projet de révision du PLU.

La carte page suivante témoigne de cette intégration des enjeux paysagers dans la stratégie de localisation des zones de développement dans le cadre de la révision du PLU :

Antea Group	

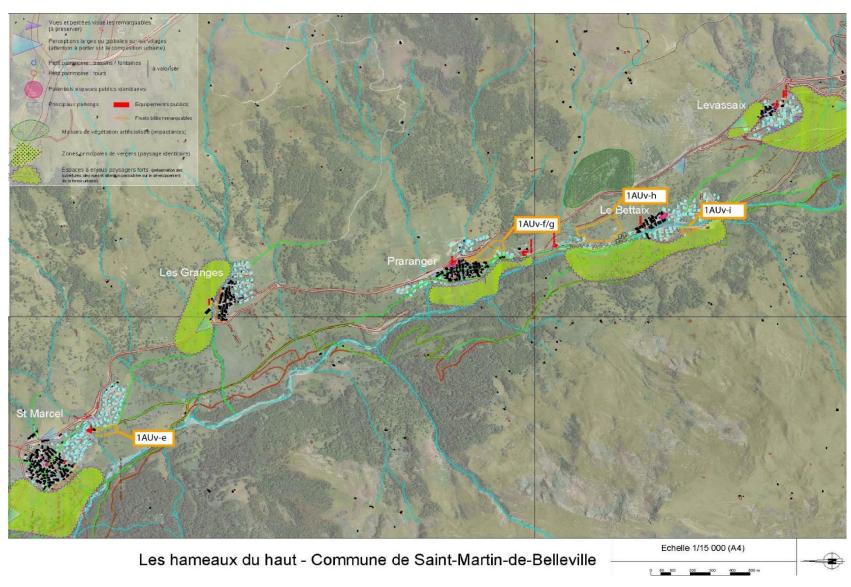


Figure 176 : intégration des enjeux paysagers dans les stratégies d'urbanisation

Antea Group	

# Un règlement qui limite les dérives architecturales

Le PLU précise dans l'article 2.2 (« Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère l'ensemble de ses zones ») :

- Par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur, les constructions doivent respecter le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, les sites, les paysages naturels ou urbains ainsi que la conservation des perspectives monumentales et du volume des constructions avoisinantes.
- Tout projet doit participer à la préservation et à la mise en valeur, y compris par l'expression architecturale contemporaine, des caractéristiques dominantes du tissu urbain dans lequel il s'insère.
- L'implantation des bâtiments devra rechercher la meilleure adaptation au terrain naturel afin de réduire les terrassements.

Le PLU précise dans l'article 2.3 (« Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions ») de l'ensemble des zones urbaines :

- Les abords de la construction doivent être traités avec un soin particulier afin de participer à son insertion dans le site, à l'amélioration du cadre de vie et à la gestion de l'eau.
- Dans ce cadre, ces aménagements doivent tenir compte :
  - De la composition des espaces libres environnants, afin de participer à une mise en valeur globale de la zone;
  - De la topographie et de la configuration du terrain, afin que leur composition soit adaptée;
  - De la composition végétale du terrain préexistante dès lors qu'elle est de qualité, afin de la préserver et de la mettre en valeur;
  - De la situation du bâti sur le terrain, afin de constituer un accompagnement.
- Ce traitement paysager doit être réalisé selon les conditions suivantes : l'espace laissé libre de toute construction, aménagement de voirie, accès et aire de stationnement, doit faire l'objet d'un aménagement paysager à dominante végétale en quantité et qualité suffisante.
- Les matériaux de construction, de revêtement et le style de réalisation doit respecter le caractère général du lieu et présenter une unité.
- Les plantations d'arbres et d'arbustes devront favoriser une meilleure intégration des constructions. Le choix des essences, leur mode de groupement et leur taille devront prendre en compte les caractéristiques du paysage local et devront être d'essences variées.
- Des cheminements piétons seront prévus pour faciliter les circulations douces aux abords des constructions.

# Un zonage qui préserve la structure paysagère et qui est compatible avec le SCoT

Une identification exhaustive au plan de zonage du bâti d'alpage, comportement plus de 400 éléments, permet au PLU (art. L151-11) d'encadrer leur changement de destination « dans un objectif de protection et de mise en valeur du patrimoine montagnard ».

Ensuite, le PLU est compatible avec le SCoT Tarentaise Vanoise sur le volet paysager :

Antea Group	
-------------	--

- Classement en zone agricole protégé de tous les « micro-paysages patrimoniaux » identifiés par le SCOT : La Côte Derrière, Le Mas, Planvillard ;
- Classement en zone naturelle ou agricole des alpages du SCoT

# **↓** Des OAP qui préservent et mettent en valeur les vues sur le grand paysage

L'OAP du Villard, de La Croisette, de Reberty et de l'Entrée de Val Thorens prennent des dispositions relatives à la préservation des vues sur le Grand Paysage.

# Le PLU permet la mise en valeur du grand paysage par un aménagement ambitieux au sommet de la Cime Caron

Le projet propose l'aménagement d'un bâtiment cubique en verre, d'environ 27 mètres de côté sur trois étages, qui permettra la contemplation du paysage remarquable depuis l'intérieur. Un cube dans lequel le paysage environnant se reflèterait et permettrait ainsi sa bonne intégration au site en s'inscrivant dans cette « lune » qu'est la Cime Caron.

Le projet doit permettre de mettre en valeur les vues vers le grand paysage déjà possible depuis le belvédère existant. La position en point haut du site permet de s'approcher du sommet, proposant ainsi depuis le panorama aménagé au dernier niveau une vue audessus de tout sans être exposé aux intempéries :

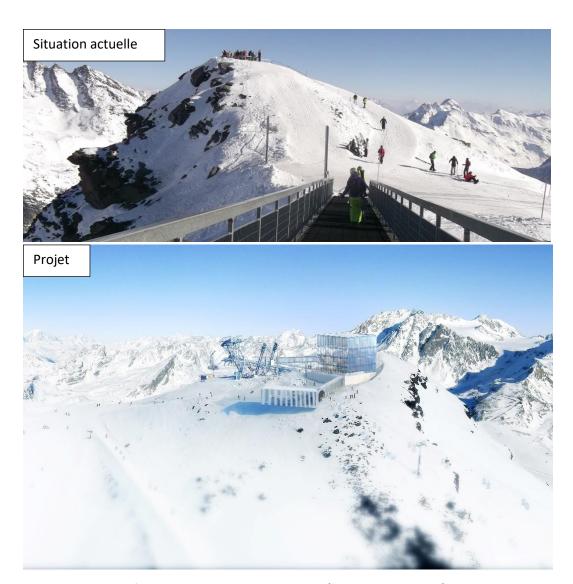


Figure 177 : projet d'UTN au sommet de la Cime Caron (source : Studio Arch)

#### **Incidences** neutres

La plupart des zones des zones AU ont été maintenues (ou réduites à VIllarenger et au Levassaix). L'impact de la révision du PLU ne tend pas à augmenter leur impact sur le paysage.

#### Incidences négatives

Les zones à urbaniser du Villard et du Bettaix ont été ajoutées dans le cadre de la révision du PLU. Comme vu précédemment, leur positionnement en continuité de l'urbanisation existante et l'absence d'enjeux paysagers d'importance permet de relativiser ces incidences.

#### Impact global

L'urbanisation de sites aujourd'hui encore naturels peut entraîner une modification des paysages : déboisements, constructions, minéralisation... L'impact de cette urbanisation est tout de même à relativiser ; les zones classées en zone 1AU au projet de PLU :

- Sont situées en continuité de l'urbanisation existante : leur impact sur le paysage sera donc limité, de par leur situation géographique, à l'écart des secteurs sensibles d'un point de vue paysager.
- Ont été positionnées stratégiquement sur des secteurs ne présentant pas d'enjeux paysagers majeurs ;
- Sont encadrées par des OAP qui, souvent, prennent des dispositions sur la préservation et la mise en valeur du paysage.

Effet	Туре	Période d'application	Evaluation de l'impact
Effet du projet sur le paysage	Direct.	Permanent.	Faible

# 6.3.7. Les risques

#### Rappel des orientations

La commune est concernée par différents aléas (inondations, glissements ou mouvements de terrain, chutes de pierres ou de blocs, crues torrentielles, avalanches...).

L'ancien PIZ (plan d'indexation en z) qui documentait le risque est remplacé par un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (PPRNP) ayant, lui, une portée règlementaire, pour tenir compte de l'évolution des risques et mettre à jour le document.

Le PPRNP est actuellement en phase d'arrêt. Six types d'aléas ont été pris en compte dans le document, ils sont les suivants :

- Avalanche;
- Eboulement rochaux, chutes de pierres et de blocs ;
- Effondrement et affaissements ;
- Glissement de terrain ;
- Crue torrentielle ;
- Inondation, crue à débordement lent.

Certains aléas n'ont pas été pris en compte :

- Les séismes qui font l'objet d'un zonage général de la France. Les constructions devront respecter la réglementation parasismique (règles eurocode 8), dont le corpus réglementaire et le cadre d'application figurent sur le site internet http://www.planseisme.fr/;
- L'aléa retrait-gonflement des argiles Le site <a href="http://www.argiles.fr/">http://www.argiles.fr/</a> fournit la carte de hiérarchisation de l'aléa et recommandations;
- Les phénomènes d'origine anthropique, tels que le ruissellement pluvial urbain (aggravation du ruissellement par l'urbanisme).

Antea Group	

#### *Incidences positives*

L'augmentation des surfaces naturelles et des surfaces agricoles va limiter le risque de minéralisation des sols. Les boisements existants pourront continuer à jouer leur rôle de stabilisateur du sol et ainsi limiter le risque mouvement de terrain.

#### Incidences neutres

Le zonage du PLU a été fait en parallèle du zonage du PPRNP. Cette démarche conjointe permet l'intégration des différents aléas dans le projet de PLU. L'indice « r » permet d'identifier les zones urbaines soumises à un risque fort qui sont, par conséquent, inconstructibles (maintient à l'existant).

L'enveloppe du périmètre d'application du PPRNP a été reportée sur le plan de zonage. Dans cette enveloppe, les dispositions qui s'appliquent sont celles de la zone du Plan Local d'Urbanisme augmentées des prescriptions du PPRNP. Si le terrain est situé dans plusieurs zones du PPRNP, ce sont les dispositions les plus restrictives qui s'appliquent sur le ditterrain. Toutes les zones comprises dans l'enveloppes du PPRNP sont concernées par des prescriptions, et pas uniquement les zones concernées par un risque fort repérées à travers l'indice « r » au plan de zonage.

Le PLU classe en zone agricole ou naturelle l'ensemble des zones boisées ayant une fonction de protection face aux risques naturels :

- Classement en zone naturelle la forêt au lieu-dit « Le Fayet » qui a une fonction de protection sur le hameau des Frenes;
- Classement en zone agricole de la forêt au lieu-dit « Au Mottet » qui a une fonction de protection sur une partie du lotissement de Villarencel ;
- Classement en zone agricole de la forêt aux lieux-dits « aux Epaules » et « Sur la Roche » qui a une fonction de protection sur le hameau du Bettaix.

Ensuite, l'OAP du Bettaix (1) (page 47 du carnet d'OAP) précise que la constructibilité de la partie nord-est de la zone est conditionnée au prolongement du Merlon M3, protégeant le secteur des chutes de blocs.

Le PLU ne participe pas à l'extension du domaine skiable. Il n'augmente donc pas l'exposition des skieurs aux risques (avalanche essentiellement).

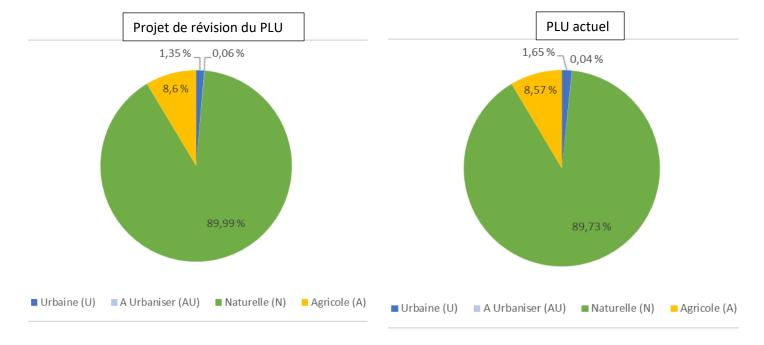
# Impact global

Le PLU n'impact pas l'exposition des biens et des personnes face aux risques

Effet	Туре	Période d'application	Evaluation de l'impact
Effet du projet l'exposition des biens et des personnes fâche	Direct.	Permanent.	Nul
aux risques naturels.			

# 6.3.8. La consommation d'espace

Ce chapitre a pour objectif d'identifier les changements de zonage entre le PLU actuel et le projet de révision. Globalement, la répartition globale entre zone urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles à peu évolué :



#### *Incidences positives*

De nombreux espaces autrefois urbanisables ont été classé en zones naturelles ou agricoles dans le cadre du projet de révision.

Un recensement exhaustif de cette surface autrefois classées en U ou AU et classée en zones N ou A dans le cadre du projet de PLU a été effectué en partie 4 (les milieux naturels et les espaces agricoles).

Si l'urbanisation des villages, bien que dense et en continuité des hameaux existants, à tendance à consommer des terres anciennement agricoles ou naturelles, l'urbanisation des stations s'effectue dans une logique de renouvellement urbain et de division en volume de l'espace pour un urbanisme « vertical » respectueux de l'environnement :

- Aux Menuires, le projet de PLU met en projet les grands parkings aériens aux abords de la Croisette (voir OAP) afin de construire des hébergements durablement marchands et de restituer les places de parking public en souterrain.
- A Val Thorens, l'urbanisation nouvelle, concentrée sur l'entrée en aval de la station prend place sur les grands parking aériens (P3 notamment) dans la même optique.

# Incidences potentiellement négatives

Consommation d'espaces agricoles et naturels

Pour rappel, dans le cadre de la révision du PLU 27,5 ha ont été repérés comme foncier mobilisable pour le développement communal :

Potentiel constructible					
Densification Extension					
Surface des parcelles non bâties (<500m²) non dans l'enveloppe urbaine Surface des parcelles non bâties (<500m²) hors enveloppe urbaine		Comprises dans les zones AU	Total		
8,8	12,3	6,4	27,5		

Ce potentiel constructible mobilisable s'effectuera en partie dans l'enveloppe urbaine existante (8,8 ha) dans une stratégie de requalification de zones déjà artificialisées.

Pour d'autre, l'ouverture à l'urbanisation de certain secteur participe à la consommation de terres situées en dehors de la tâche urbaine existante

Un recensement exhaustif de cette surface urbanisables et en dehors de la tâche urbaine a été effectué en partie 2 du présent rapport (capacités de densification et de mutation).

# Incidences neutres

Les changements de destination entre le PLU actuel et le projet de révision ne portent pas uniquement sur les problématiques d'ouvertures ou de limitation de l'urbanisation. Des transferts entre zones naturelles et agricoles sont également effectués, traduisant ainsi les objectifs du projet communal.

La volonté de la commune de maintenir, de dynamiser, et de mettre en valeur l'agriculture, se traduit par le reclassement de zones naturelle en zone agricole.

Ce travail de reclassement est issu notamment de la nécessité de faire correspondre le zonage à la réalité du terrain, afin d'optimiser l'exploitation agricole des terres.

L'évolution du zonage des zones agricoles et naturelles du PLU a été effectué en partie 4 (les milieux naturels et les espaces agricoles).

Antea Group	

#### Impact global

A travers une stratégie de densification (identification des dents creuses urbaines comme secteurs de développement privilégiés) et en garantissant la compatibilité du PLU avec les objectifs du SCoT, le PLU aboutit à une consommation d'espace maitrisée.

Le développement des stations s'effectue dans une logique de renouvellement urbain et d'investissement des parkings aériens, tant aux Menuires (OAP de la Croisette), qu'à Val Thorens (OAP Entrée de Val Thorens).

Par rapport à l'ancien PLU, qui a consommé environ 21,2 ha sur 10 ans, ce projet de PLU aboutit à une consommation potentielle de 27,5 ha. Cependant, la totalité du potentiel constructible ne sera bâti, certains espaces resteront des espaces non bâtis espaces de pleine terre (jardins...).

Il est donc possible d'envisager une consommation d'espace identique à la période précédente en admettant qu'environ 30 % du potentiel constructible ne sera pas investi. Cette consommation d'espace est à mettre en lien avec une reprise du développement touristique et une reprise de la construction de résidences permanentes pour répondre à un besoin important de logements dans la vallée.

Le classement de 24 ha de zones anciennement agricoles ou naturelles en zones Urbaine ou A Urbaniser sera compensé par le déclassement de 77 ha de zones urbaines en zones naturelles ou agricoles (cf. partie 4 : les milieux naturels et les espaces agricoles).

Effet	Туре	Période d'application	Evaluation de l'impact
Effet du projet sur la consommation d'espace	Direct	Permanent	Moindre impact

# 6.3.9. Caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan

# Zones étudiées

Les zones comptabilisées comme zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en place du plan sont :

Les dix zones 1AU;

Antea Group	
-------------	--

- La zone UE/UZ des Menuries;
- Le secteur nouvellement classé en zone urbaine (zone USM) au niveau du parking des Moniteurs aux Menuries ;
- Le secteur nouvellement classé en zone urbaine (zone USM-t) à Reberty 2000 ;
- Le secteur de l'entrée de Val Thorens (UTN structurante du SCOT);
- Le sommet de la Cime Caron (UTN Locale);
- L'emprise du projet de golf de Saint-Martin;

L'ensemble des zones étudiées est présenté dans la figure ci-dessous :

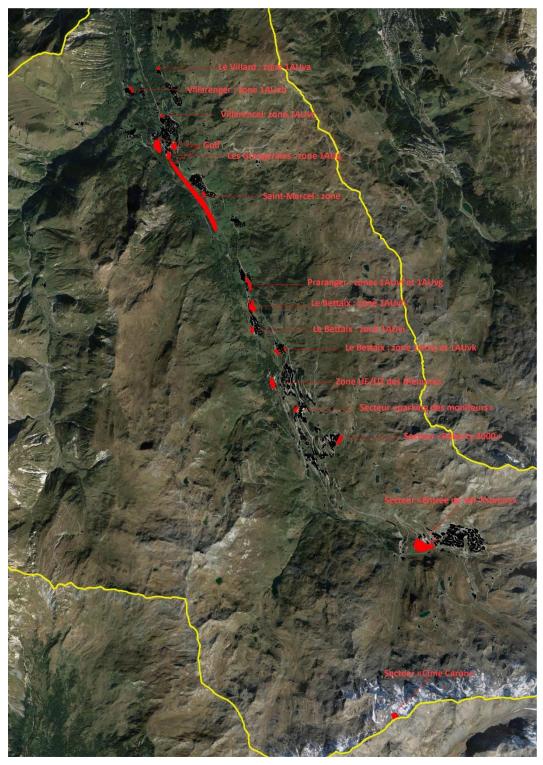


Figure 178 : Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan

Antea Group	

# Principe et méthode

L'étude sur les habitats présents sur les zones étudiées s'appuie sur :

- La cartographie et la codification Corine Land Cover;
- La carte forestière (Geoportail): Localisation de 32 types de formations végétales en France metropolitaine (carte en cours de réalisation depuis 2006 et mise à jour en 2018);
- Les données disponibles sur le portail de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône Alpes (DREAL) : <a href="http://www.rdbrmc-travaux.com/">http://www.rdbrmc-travaux.com/</a>
- L'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : https://inpn.mnhn.fr
- Les données cartographiques de l'APTV relaatives à la trame verte et bleue du SCOT Tarentaise Vanoise.

Dans un premier temps, une mise en situation a été effectuée grâce à la localisation de ces cinq zones au sein de la cartographie d'occupation des sols présentée par la codification Corine Land Cover 2018 :

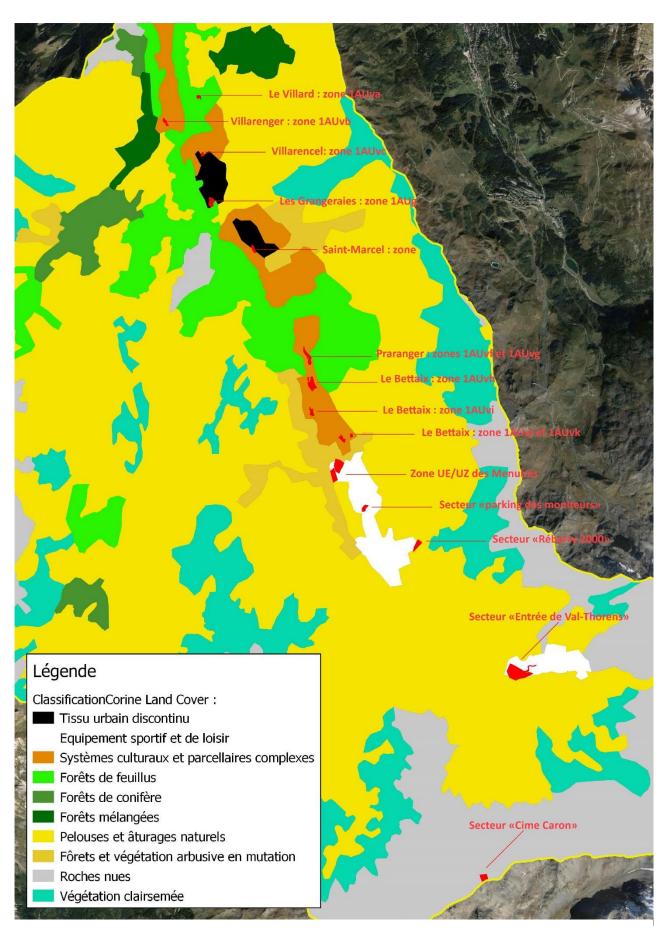
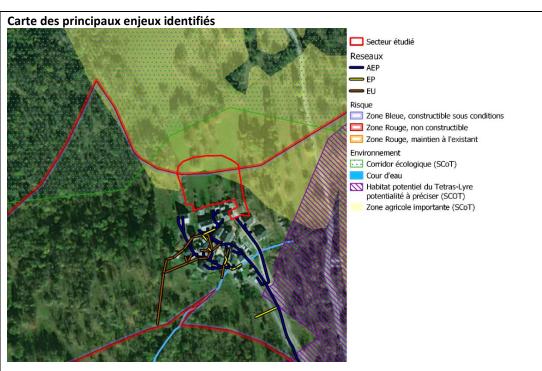


Figure 179 : Zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du Plan au sein de la classification Corine Land Cover.

# <u>Le villard : zone 1AUva</u>





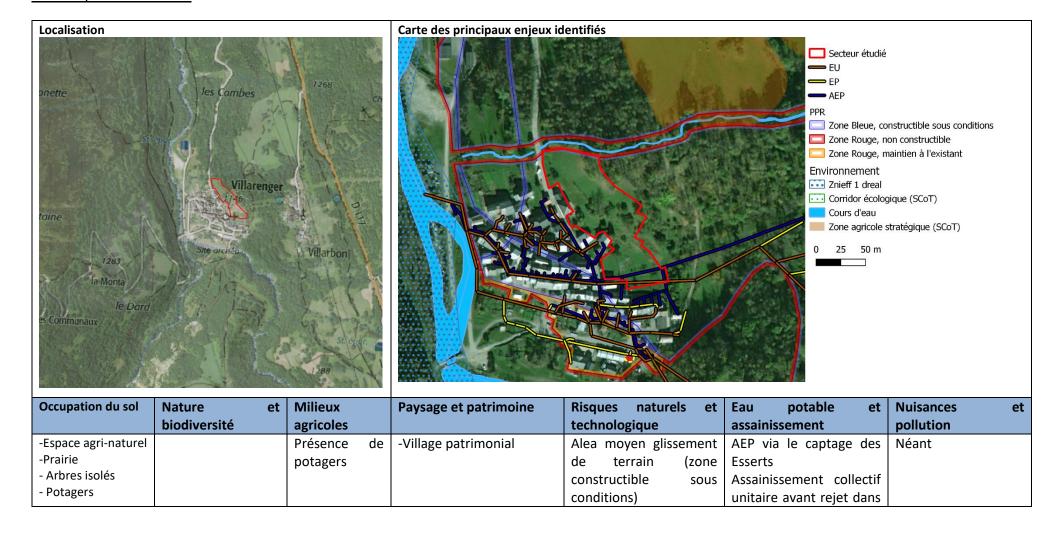
(	Occupation du sol	Nature et biodiversité	Milieux agricoles	Paysage et	Risques naturels et	Eau potable et	Nuisances et
				patrimoine	technologique	assainissement	pollution
-	Espace agri-naturel	-Proximité d'un	-En partie en zone	-Vues à préserver sur	Alea moyen	Eau potable : secteur	Néant
-	Prairie	corridor écologique	agricole importante	la vallée des Belleville	glissement de terrain	desservi en eau	
-	Arbres isolés	- Proximité avec un	(SCOT)	et des Encombres	(zone constructible	potable (captage des	
-	Topographie	habitat potentiel du		- Village à caractère	sous conditions)	Esserts)	
r	marquée	Tetras-Lyre (SCOT)		patrimonial		Assainissement :	

Antea Group	
-------------	--

	Aléa fort en partie Assainissement individuel unitaire inconstructible avant rejet dans le ruisseau du Villard.			
Incidences potentielles	<ul> <li>Réduction de secteur agricoles à enjeux ;</li> <li>Risque de dégradation du milieu hydraulique en fonction de la qualité des installations de traitement individuelles ;</li> <li>Augmentation de l'imperméabilisation des sols et du ruissellement</li> <li>Exposition à un risque faible ou moyen glissement de terrain</li> </ul>			
Mesures D'Evitement, de Réduction et de Compensation (ERC)	<ul> <li>Apporter une desserte agricole nouvelle à des secteurs agricoles enclavés (au Nord) et aujourd'hui délaissés par la pâture et la fauche.</li> <li>Raccordement au réseau d'assainissement collectif vers la STEP de Villarenger, située à une distance de 750 mètres du site et 200 mètres en aval;             Le plan de raccordement vers la STEP de Villarenger a été envisagé dans le cadre de la mise à jour du Schéma Directeur d'assainissement 2017;</li> <li>Effectuer les travaux en dehors de la période de reproduction/nidification du Tetras-Lyre si leur présence est avérée dans le secteur;</li> <li>Création d'accès afin de désenclaver les parcelles agricoles derrière la zone;</li> <li>Favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle en privilégiant l'infiltration.</li> <li>Dispositions applicables en zones bleues du règlement du PPR glissement de terrain</li> </ul>			

Antea Group	

#### Villarenger: zone 1AUvb

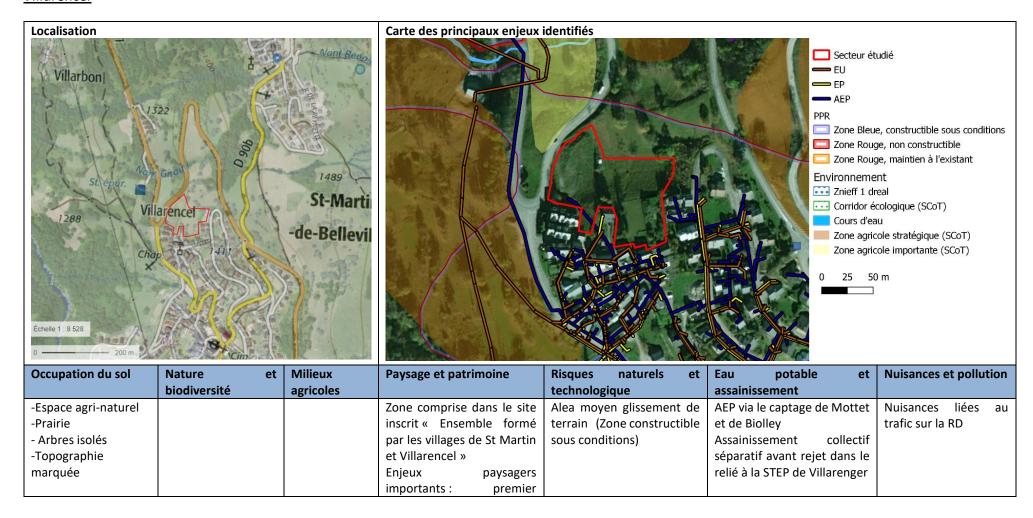


 Antea Group	

-Topographie marquée	le relié à la STEP de Villarenger				
Incidences	- Consommation d'un espace de prairies ;				
potentielles	- Augmentation de l'imperméabilisation et du ruissellement				
	- Exposition à un risque faible ou moyen mouvement de terrain				
Mesures	- Favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle en privilégiant l'infiltration				
D'Evitement, de	- Dispositions applicables en zones bleues du règlement du PPR glissement de terrain				
Réduction et de					
Compensation					
(ERC)					

Antea Group	

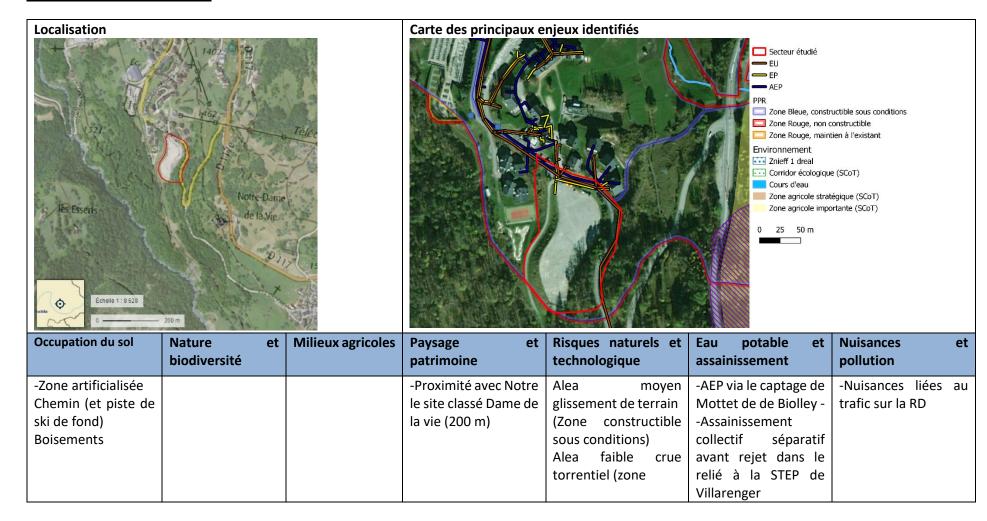
# Villarencel



Antea Group	
-------------	--

	ensemble bâti du chef-lieu depuis la RD 117					
Incidences	- Incidence visuelle sur le site inscrit « Ensemble formé par les villages de St Martin et Villarencel » depuis la RD 117 reliant Moutiers à					
potentielles	Val Thorens ;					
	- Consommation d'un espace de prairies ;					
	- Augmentation de l'imperméabilisation et du ruissellement					
	- Exposition à un risque faible ou moyen glissement de terrain					
Mesures	- Poursuivre les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du hameau ;					
D'Evitement, de	- Favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle en privilégiant l'infiltration					
Réduction et de	- Dispositions applicables en zones bleues du règlement du PPR glissement de terrain					
Compensation	- Préservation des terres agricoles alentours et mise en place des mesures compensatoires liées au golf sur ces secteurs (voir 3.4)					
(ERC)						

# Les Grangeraies : zone 1AUq



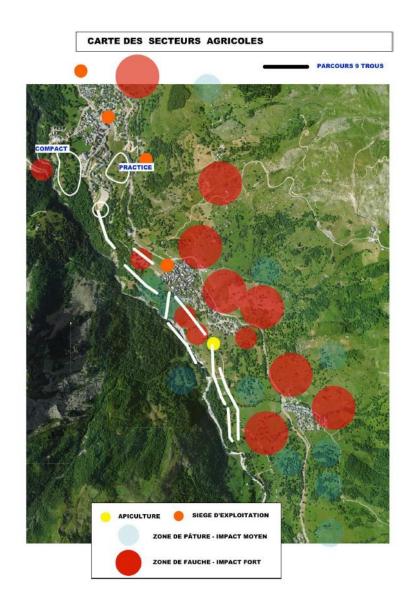
Antea Group	
-------------	--

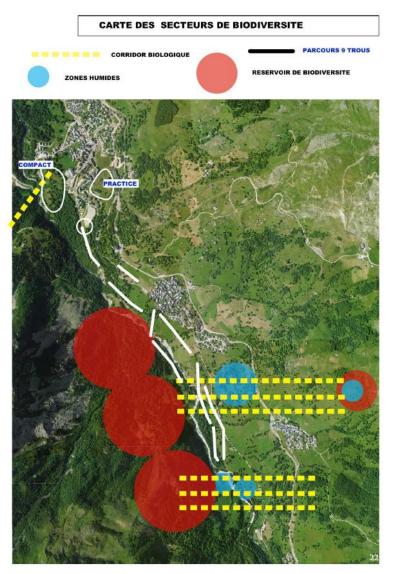
	constructible sous conditions)		
Incidences	- Légers déboisements le long de la route départementale ;		
potentielles			
Mesures	- Dispositions applicables en zones bleues du règlement du PPR glissement de terrain et crues torrentielles.		
D'Evitement, de			
Réduction et de			
Compensation			
(ERC)			

\_\_\_\_\_ Antea Group

PLU de Saint-Martin de Belleville Rapport de Présentation

# Golf de Saint Martin (source : JB Consulting / Thierry SPRECHER 2015)

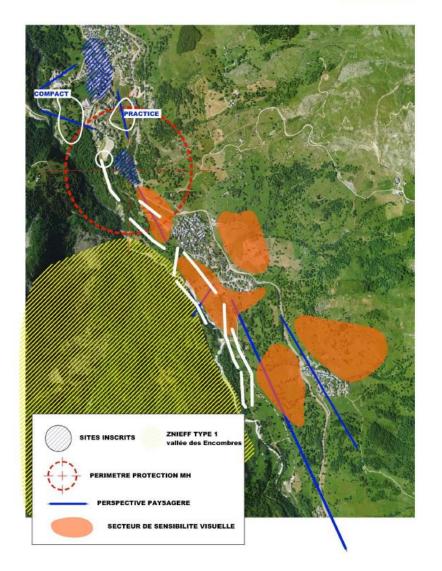




Antea Group	

CARTE DES PROTECTIONS PAYSAGERES : IMPACTS FORTS

PARCOURS 9 TROUS

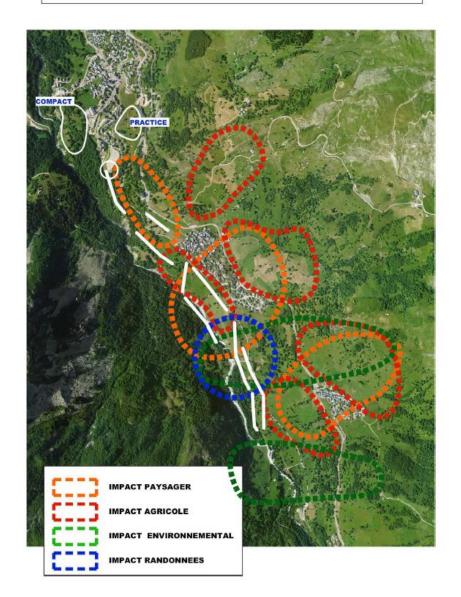






Partie 6: Evaluation environnementale

#### CARTE DE SYNTHESE DES SECTEURS A IMPACT FORT



INDICATEUR	IMPACT FORT	MOYEN	IMPACT FAIBLE	COMMENTAIRES
PROTECTION MONUMENTS HISTORIQUES				Servitudes de vues dans le périmètre de 500 m. y compris en rives gauche et droite du Doron des Bellevilles.
* Chapelle de Notre dame de la vie ( CLMH 1949)				IMPACT PREVISIBLE; nouveau point d'appel visuel dans la zone de perspective
				MESURES COMPENSATOIRES; bannir toute structure construite et artificialisé dans le périmètre
SITES INSCRITS ET SITE CLASSE				Sites inscrits et abords avec pour objectif la conservation dans leur état actuel des milieux, paysages et habitats anciens
* Le bourg et villarencel (9.46 ha)				Pour le bourg le site est limité à la zone agglomérée
* Chapelle Notre Dâme de la vie ( 5.27 ha)				Pour le site de la chapelle, il s'étend Nord/Sud le long de la voie de circulation en secteur de boisements épars et avec une covisibilité avec le Nord du harmau de Saint Marcel. IMPACT PREVISIBLE; Aucun impact car les parcours évitent les périmètres de protection MESURES COMPENSATOIRES; bannir toute structure construite et artificialisé dans le périmètre
ZNIEFF TYPE 1  * Vallée des Encombres (5726 ha)				Vaste secteur comprenant la vallée des Encombres et les sommets de la pointe de la fenêtre et de la Gatte jusqu'au Doron des Bellevilles à l'Oues de Saint Marcel Cette protection s'étend aux berges du Doron des bellevilles Domaine des ongulés, du Lagopède alpin et de l'aigle royal Tourbières d'aithtude IMPACT PREVISIBLE; Déboisement de la riplsylve et introduction d'expèces végétales concurrentes et invasives et risque de banalisation des lisières MESURES COMPENSATOIRES; bannir toute nouvelle plantation en espèces exotiques ou étrangêres au site. Limiter au maximun les défrichements dans la riplsylve, en cas de déboisement ponctuel une reconstitution à l'identique des essences
PERSPECTIVES PAYSAGERES et SECTEURS DE POINT DE VUE				sera envisagée.  Le secteur de point de vue est le secteur naturel situé ou premier plan visible depuis les voies d'accès, lorsque notre œil voit , il embrasse un cône de vue ( autour de l'ace de notre vue ). L'ensemble des éléments perçus constitue comme un cône dons l'espoce à 360° qui nous entoure. On d'aigne par cône et vue la part d'un poyage qui se révèle signifiont à partir d'un point de vue privilégié.  Co-visibilité : lorsqu'un objet est visible dans le cône de vue d'un point de vue privilégié (en général un monument historique), il entre en co-visibilit avec le lieu du point de vue (et, si c'est le cas, du monument historique comme la chapelle Notre Dame de la vie).  La convention européenne du Paysage définit le paysage comme « une partie de territoire telle que perçue par les populations dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelacions ».  Les grandes perspectives concernent essentiellement les panoramas sur les massifs en vision frontale à partir des axes routiers ou des chemins de randonnées ; dans ces couloirs de vues l'étagement altitudinal des éléments de composition du paysage est particulièrement bien représenté.  Sur cet ensemble de secteur la sensibilité paysagère est au maximun , un espace » de respiration » de grand interêt paysager (crèt, versant, plateau, falaise, forêt, vallée, villages)  IMPACT PREVISIBLE : nouveau point d'appel dans la zone de perspective notamment au niveau des parcours 5 et 9 Les longues perspectives au niveau du bourg seront affectées avec le parcours compact et le practice  MESURES COMPENSATOIRES ; limiter les constructions et les mouvements de sois dans les axes des perspectives et notamment en premier plan du bâte évestant. Les aménagements de éveront resere

INDICATEUR	IMPACT FORT	IMPACT MOYEN	IMPACT FAIBLE	COMMENTAIRES
CORRIDORS BIOLOGIQUE				A partir des reservoirs importants de biodiversité constitués par arrêtes préfectoraux de protection de biotope, les corridors biologiques sont des entités importantes qu'il convient de préserver au maximun par des classements en zones N et A des PLU En fonction de la situation locale sur la commune, les autorisations de
Trame verte en mosaïque Ouest/Est (forêt, haies, prairies de fauche , bosquets )				construire ou d'aménager seront traitées sous certaines conditions. Necessité de maintenir la connectivité écologique pour la pérennité des espèces et notamment des ongulés ( cerf, chevreuil, sanglier ) mais aussi les ciseaux
				IMPACT PREVISIBLE; interruption et fractionnement des corridors au niveau des parcours 5/7 qui recoupent perpendi- culairement mais au même titre que la voie routière existante.
LES ZONES HUMIDES				- Zone humide de « la Praz » groupement à reine des près et grandes laiches à fonction de régulation hydraulique , zone refuge des oiseaux et vertébrés , alimentation et reproduction (insectes) 9 hect 20
Trame bleue longitudinale Nord / Sud				- Zone humide de « plan penay » site habitat d'intérêt communautaire fréquenté par les raptiles. 2 hect 20 - Zone humide « Aval des granges Sud « intérêt majeur faune , flore, habitats, zone de pâturage. 3 hect 59 Ces zones sont connectées avec les corridors biologiques IMPACT PREVISIBLE / risque de réduction des surfaces et des approvisionnements en eau ( assèchements) mais les parcours du 9 trous évitent totalement les zones humides MESURES COMPENSATOIRES / préserver intégralement les zones humides existantes et les secteurs d'écoulement en amont
				des surfaces.  Les plans de drainage des parcours devront éviter totalement de recouper les drainages naturels en profondeur et les écoulements de surface.
RESERVOIRS DE BIODIVERSITE				pronouteur et les ecualiements de surface.  Situés à l'Ouset et à l'Est de l'axe routier Saint Martin / Les menuires , le principal réservoir de biodiversité (zone nodale) correspond à la vaste vallée de mortagne des Encombres et des valons transversaux et domaine des ongulés de montagne (bouquetin et chamois)  Véritable continuum forestier RESERVOIRS DE BIODIVERSITE + CONTINUUM + CORRIDORS = TRAME VERTE ET BLEUE IMPACT PREVISIBLE / réduction des surfaces et banalisation des liséeres bosées au passage du parcours 4  MESURES COMPENSATOIRES / tout définchement même limité devra être compensé par de nouveaux boisements dans les mêmes devra être compensé par de nouveaux boisements dans les mêmes
RESEAU DE CHEMINS DE RANDONNEES				espèces. Les contraintes majeures portent sur le risque de fractionnement des itinéraires et la sécurité des usagers aux croisements des pistes avec les parcours du golf.
* Pédestres * Parcours VIT				Les infrastructures doivent permettre une cohabitation sécurisée des différents suagers des sites Les principaux impacts sont localisés au Sud de St Marcel IMPACT PREVISIBLE; interruption des cheminements au passage des parcours 5 / 6 et 7 et autout le 5 avec le croisement des chemins de randonnées. Au niveau du compact l'impact est très limité en lisière de l'itinéraire.
				MESURES COMPENSATOIRES; rétablissement des itinéraires en limitant les zones de conflits et les risques pour les promeneurs. Des protections par filets démontables en hiver peuvent être envisagées.
				La filière bovin lait est dominante ( AOC Beaufort) La fonctionnaîté de ces zones éparpillées est moyenne à proximité des băziments
ZONE DE PATURE				Il s'agit le plus souvent de petits îlots des pentes les moins exploitables pour la fauche et avec un couvert arboré du type pré-bois.  IMPACT PREVISIBLE : réduction des surfaces au niveau des parcours 2 et 3.  MESURES COMPENSATOIRES : regroupement des zones de
				MESURES COMPENSATOIRES; regroupement des zones de pâtures au sein des parcours et en limitant les surfaces des fairways où les patures ne sont pas souhaitables.

INDICATEUR	IMPACT FORT	IMPACT MOYEN	IMPACT FAIBLE	COMMENTAIRES
ZONE DE FAUCHE				Il s'agit de l'élément central de la production laitière en AOC Besulort avec l'autonomie fourragère des exploitations. Une majorité des prés de fauches est situé en pourtour des hameaux avec un fort intérêt agricole de par leur proximité avec les exploitations es ur des reliefs peu marqués. Les principaux hots sont à l'Est de Saint Marcel Le maintein des espaces fauchables est un enjeu majeur pour la préservation de l'agriculture sur la commune. IMPACT PREVISIBLE; climinuer l'autonomie fourragère des exploitations au niveau des parcours 8 et 9.  MESURES COMPENSATOIRES; regroupement des zones de fauches au sein des parcours en limitant les surfaces des fairways. Envisager des transferts vers de nouveaux sites de fauche.
SIEGE EXPLOITATION  APICULTURE				Peu représentés sur le secteur d'étude ( 4 sièges reconnus dont deux seulement en exploitation professionnelle )  Ils sont plus nombreux et regroupés dans les hameaux situés en face du bourg de Saint Martin ( Le Chutelard)  Les ruches sont bien représentées sur le Sud Ouest de Saint Marcel  IMPACT PREVISIBLE : diminution des parcours des abeilles et  genes sur les rûches au niveau du départ du parcours S.  MESURES COMPENSATOIRES : conserver un périmètre de  protection des ruches en liaison avec les apiculteurs et envisager un  deplacement du départ.
ESPACES BOISES				Ces espaces correspondent à trois ensembles :  Les massifs boisés correspondant aux lisières de la ZNIEFF  Les prés-bois avec des arbres isolés (Prairie permanent de montagne où se trouvent des arbres disséminés ou groupés, exploitée à la fois comme pâturage et pour la production de bois.)  IMPACT PREVISIBLE : Déboisements ponctuels et suppression des arbres isolés des prés-bois MESURES COMPENSATOIRES ; Limiter au maximum les défrichements dans la ripisylve , en cas de déboisement ponctuel une reconstitution à l'identique des essences sera envisagée.  Par ailleurs les densités de végétaux des pré-bois devront être respectées pour maintenir cet élément fort du paysage de montagne.

#### CONCLUSIONS:

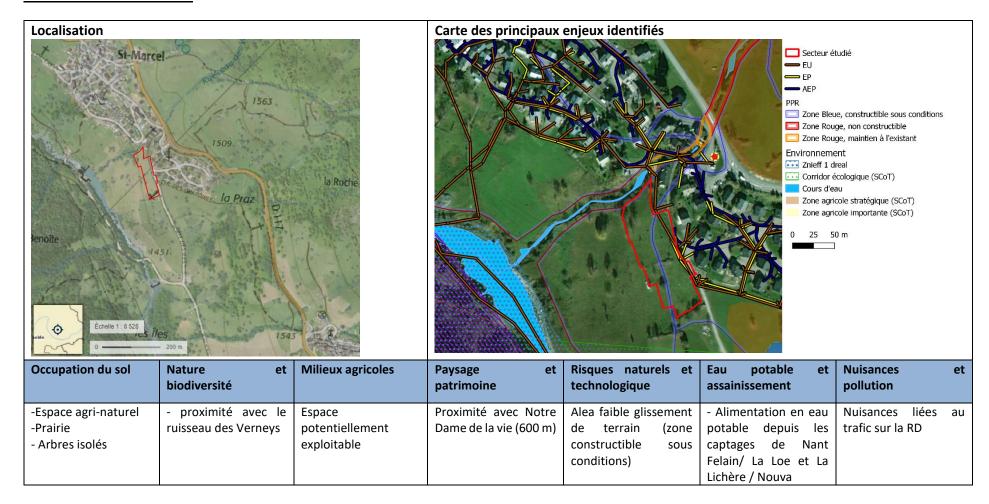
L'aménagement du practice dans le bourg n'aura que très peu d'impact, limité aux perspectives dans le noyau urbanisé déjà très artificialisé.

L'aménagement du compact est aussi très peu générateur d'impact dans la mesure où la structure végétale en pré-bois est conservée voire densifiée.

Les impacts majeurs du parcours 9 trous sont surtout limités au milieu agricole (prairies de fauche) et aux cheminements de randonnées car les impacts paysagers sont très limités par des aménagements ne faisant appel qu'à de très faibles mouvements de sols. D'autre part la conception d'un golf éco-certifié et éco-durable en zone montagne permet de limiter au maximun les apports hydriques (les surfaces a arroser seront limitées aux seuls greens et les intrants phytosanitaires sont réalisés en éliminant tous les traitements herbicides et en choisissant un travail mécanique, les fertilisants organiques représenteront 90% des entrants).

Antea Group	

# Saint-Marcel: zone 1Auve

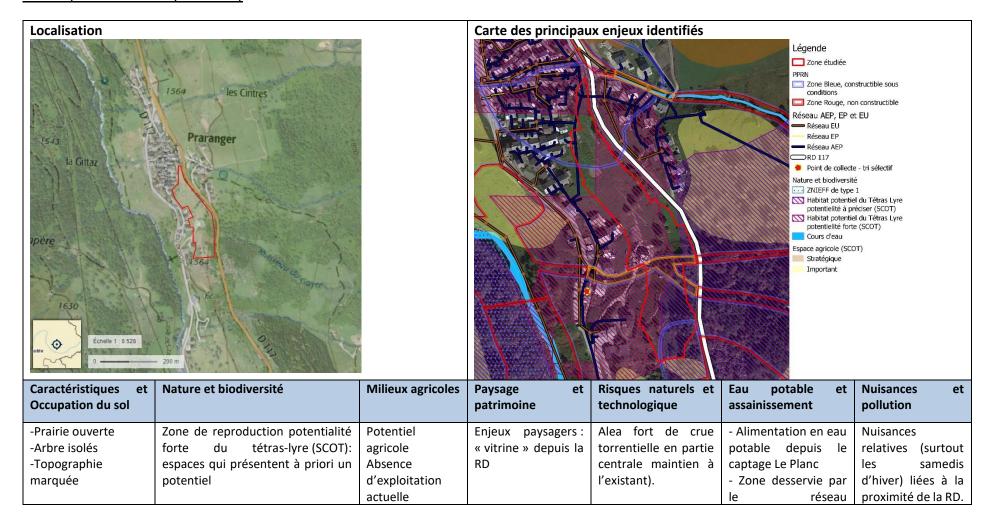


Antea Group	
-------------	--

	-Assainissement collectif séparatif avant rejet dans le relié à la STEP de Saint Marcel		
Incidences	- Consommation d'un espace de prairies ;		
potentielles	- Augmentation de l'imperméabilisation et du ruissellement		
	- Exposition à un risque faible ou moyen glissement de terrain		
Mesures	- Favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle en privilégiant l'infiltration		
D'Evitement, de	- Dispositions applicables en zones bleues du règlement du PPR glissement de terrain		
Réduction et de			
Compensation			
(ERC)			

Antea Group	
-------------	--

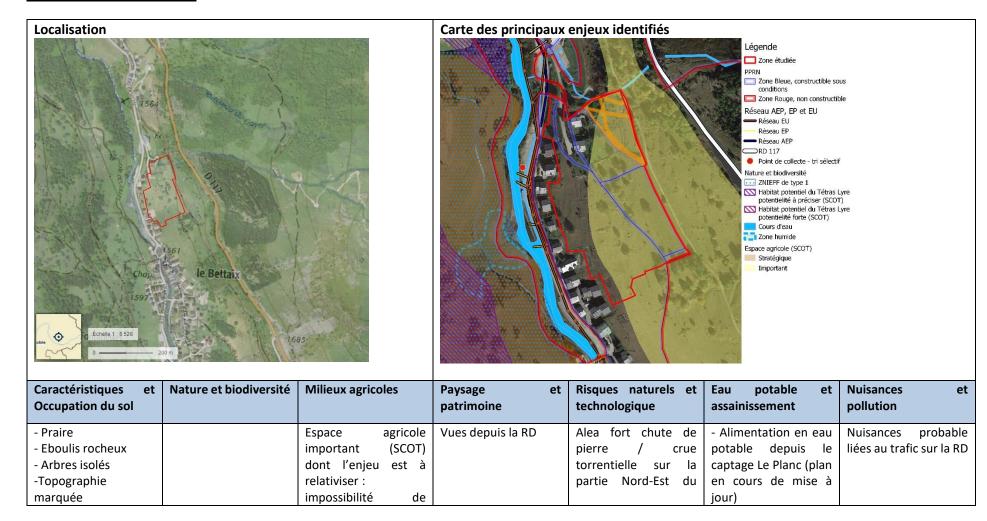
## Praranger: zones 1AUvf et 1AUvg



Antea Group	

	Important pour la reproduction	Alea moyen	d'assainissement	Point de collecte
	(milieux de transition	glissement de terrain	collectif unitaire	de tri sélectif à
	semi-ouverts où s'imbriquent en	sur le reste de la zone	(raccordé à la STEP	proximité
	mosaïque pelouses, landes, fourrés	(prescriptions).	Saint Marcel).	
	et boisements clairs)	Risque faible chute		
		de bloc en partie		
		basse de la zone		
		(prescriptions).		
Incidences	- Réduction d'habitat favorables à la reproduction du Tétras-Lyre (potentialité forte) ;			
potentielles	- Consommation d'un espace de prairies ;			
	- Augmentation de l'imperméabilisation et du ruissellement			
	- Exposition à un risque faible ou moyen mouvement de terrain, crue torrentielles et chutes de blocs			
Mesures	- Préservation des habitats favorables à la reproduction du Tétras-Lyre (potentialité forte) en rive gauche du Doron, sur des			
D'Evitement, de	secteurs plus stratégiques grâce à l'absence de nuisance (éloignement route départementale).			
Réduction et de	- Poursuivre les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du hameau.			
Compensation	- Favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle en privilégiant l'infiltration			
(ERC)	- Dispositions applicables en zones bleues du règlement du PPR glissement de terrain et chutes de blocs en zone bleues et			
	inconstructibilité de la zone rouge crue torrentielle			

# Le Bettaix (1): zone 1AUvi

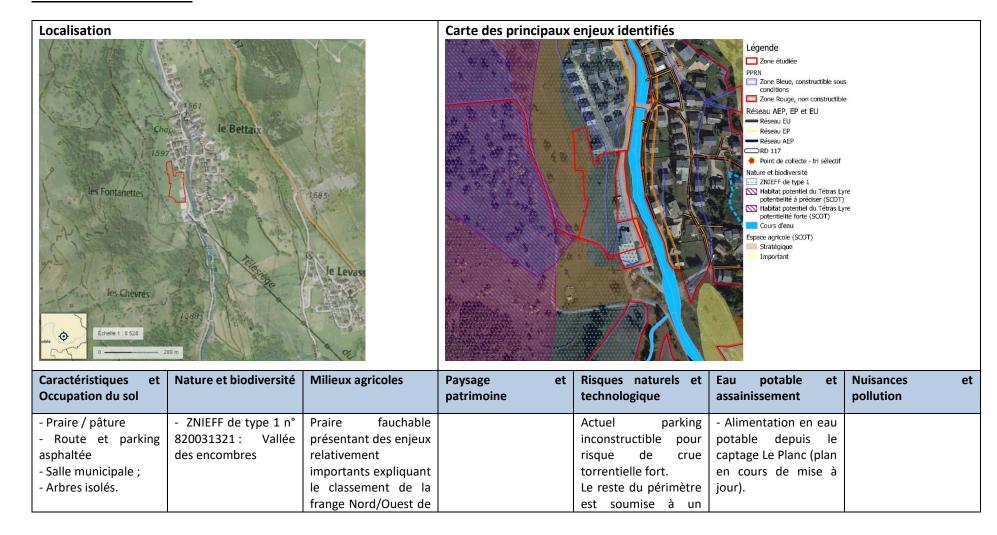


Antea Group	
-------------	--

	fauche à cause des périmètre - Zone desservie par le		
	nombreux éboulis. (inconstructible). réseau		
	Alea moyen chute de d'assainissement		
	pierre/glissement de partiellement		
	terrain sur le reste du séparatif (STEP de		
	périmètre Saint Marcel)		
	(prescriptions).		
Incidences	- Réduction de prairie dont l'enjeu agronomique est à relativiser en raison des nombreux éboulis rendant la zone non		
potentielles	fauchable ;		
	- Augmentation de l'imperméabilisation et du ruissellement		
	- Exposition à un risque faible ou moyen glissement de terrain		
Mesures	- Poursuite du merlon M3 pour rendre la partie Nord de la zone constructible (protection contre les chutes de blocs)		
D'Evitement, de	- Dispositions applicables en zones bleues du règlement du PPR glissement de terrain sur le reste du périmètre ;		
Réduction et de	- Favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle en privilégiant l'infiltration		
Compensation	- Poursuivre les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du hameau ;		
(ERC)	- Mettre ne valeur et préserver les terres agricoles fauchables en rive gauche du Doron.		

Antea Group	

## Le Bettaix 2 : Zone 1AUvi

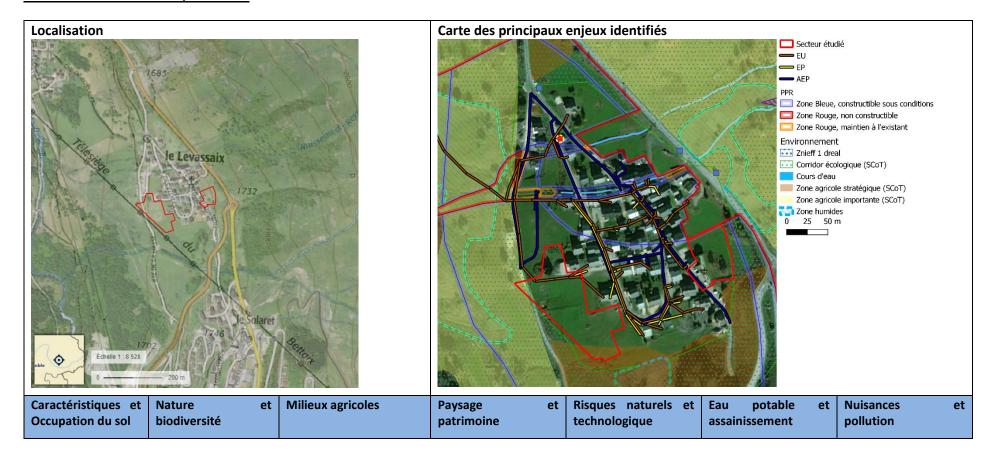


Antea Group	
-------------	--

	ce secteur en zone agricole stratégique par le SCOT Tarentaise Vanoise ;  risque moyen moyen moyen réseau d'assainissement partiellement séparatif (STEP de		
	Saint Marcel)		
Incidences	- Réduction de prairie dont l'enjeu agronomique est à relativiser en raison des nombreux éboulis rendant la zone non		
potentielles	fauchable.		
	- Augmentation de l'imperméabilisation et du ruissellement		
	- Exposition à un risque faible ou moyen glissement de terrain		
Mesures	lesures - Poursuivre les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement du hameau ;		
D'Evitement, de	- Dispositions applicables en zones bleues du règlement du PPR glissement de terrain ;		
Réduction et de	- Favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle en privilégiant l'infiltration		
Compensation (ERC)			

Antea Group	

# Le Levassaix : zone 1AUvj et 1AUvk

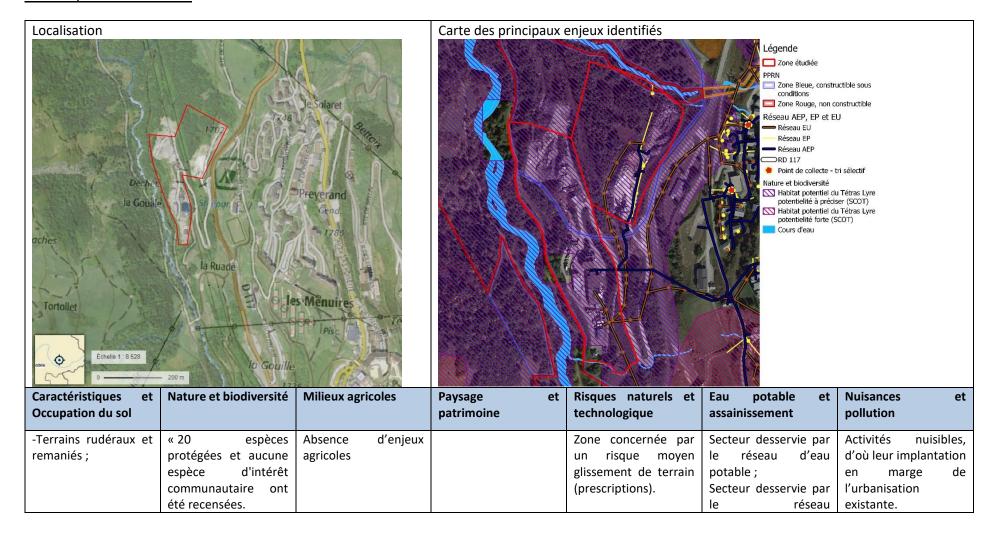


Antea Group	
-------------	--

-Espace agri-naturel -Prairie - Arbres isolés  Incidences potentielles	- Augmentatio	Potentiel agricole en raison de la présence de prairies. Absence d'exploitation actuelle  on d'un espace de prairie on de l'imperméabilisation un risque faible ou moyer	n et du ruissellement	Aléa glissement terrain (prescriptions	faible de s)	- Alimentation en eau potable depuis le captage Le Planc (plan en cours de mise à jour) Zone desservie par le réseau d'assainissement partiellement séparatif (STEP de Saint Marcel)	Nuisances possibles dues à la présence de la RD (surtout concernant le secteur côté Ouest).
Mesures D'Evitement, de Réduction et de Compensation (ERC)	- Favoriser le <sub>l</sub> - Dispositions	es travaux de mise en sépa piégeage des eaux pluviale applicables en zones bleu aleur et préserver les terre	es à la parcelle en privil les du règlement du PPI	égiant l'infiltra R glissement d	ation e terrain	1;	ment

Antea Group	

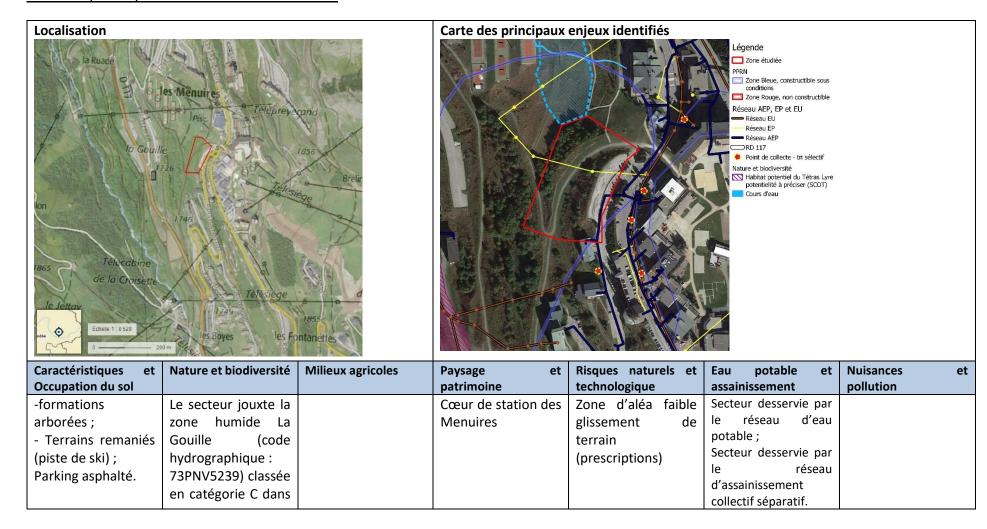
## Zone UE/UZ des Menuries



- Surface boisée <sup>16</sup> :	e cortège de papillon d'assainissement			
bois de Trembles -	st faible, sept collectif séparatif.			
41.D	spèces de papillons			
Formations riveraines	e jours ont été			
à Saules - 41.D	ecensés, dont aucune			
	'est protégée » <sup>17</sup>			
Incidences	- Réduction de surfaces arborées ;			
potentielles	- Réduction d'habitat propice à de nombreuses espèces d'oiseaux dont aucune n'est d'intérêt communautaire ;			
	- Réduction d'habitat favorables à la reproduction du Tétras-Lyre (potentialité à préciser) ;			
Mesures	- Reboisement (MC) ;			
D'Evitement, de	- Programme d'interventions sur les secteurs boisés (ME) ;			
Réduction et de				
Compensation				
(ERC)				

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Etude d'impacts de la future station d'épuration des Menuires-Val Thorens : Naldeo 2016

## Secteur « parking des moniteurs » aux Menuires

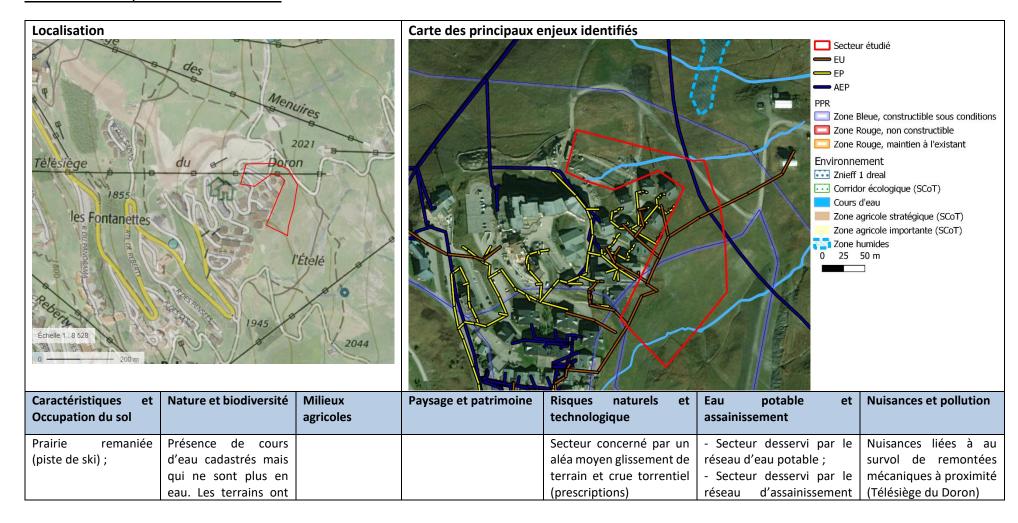


Antea Group	
-------------	--

	le plan d'action communale pour le maintien des zones humides.			
Incidences	- Réduction de la fonctionnalité de la zone humide ;			
potentielles	- Réduction de surfaces arborées en milieu urbain ;			
Mesures	- Classement de toute les zones humides en zones A ou N avec une trame qui leur est spécifique au plan de zonage et des			
D'Evitement, de	prescriptions associées ;			
Réduction et de	- Sanctuarisation des plantations aux Menuires (OAP de la Croisette) ;			
Compensation				
(ERC)				

	Antea Group	
--	-------------	--

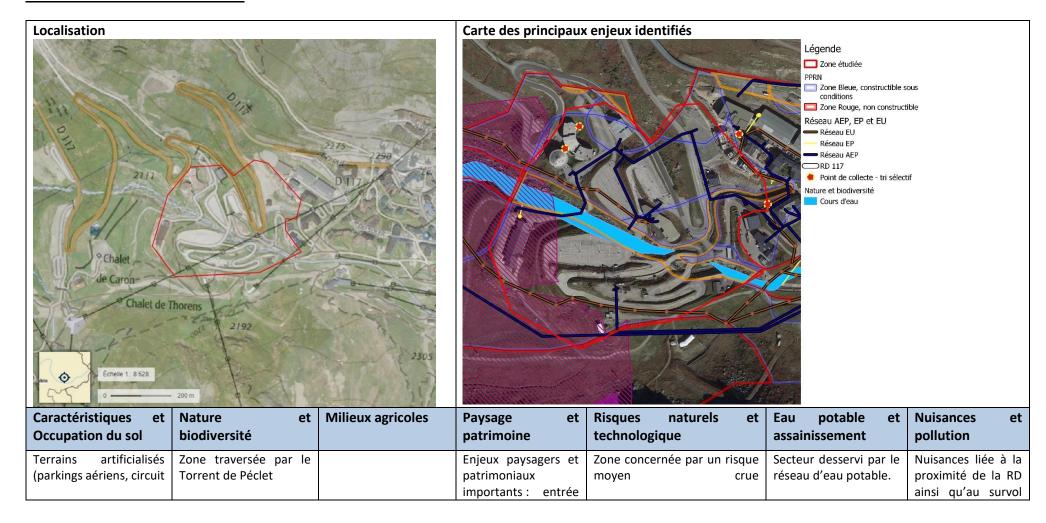
## Secteur « Reberty 2 000 » aux Menuires



 Antea Group	

	été remaniés et collectif séparatif (STEP des				
	remblayés. Menuires).				
	Aujourd'hui, ces cours				
	d'eau n'existent plus.				
Incidences	- Exposition à un risque faible ou moyen glissement de terrain et crue torrentielle				
potentielles					
Mesures	- Favoriser le piégeage des eaux pluviales à la parcelle en privilégiant l'infiltration ;				
D'Evitement, de	- Dispositions applicables en zones bleues du règlement du PPR glissement de terrain et crue torrentielle.				
Réduction et de					
Compensation					
(ERC)					

# Secteur « Entrée de Val-Thorens »



Antea Group	
-------------	--

de glace, garage de la	Zone potentielle de		ion, fonction	torrentielle/avalanche/crue	Secteur desservi par le	de remoi	ntées
SETAM)	reproduction du Tetras-	de	« vitrine »	torrentielle.	réseau	mécaniques	
Terrains rudéraux	Lyre à l'aval du	paysagèr	e.	Torrent de Peclet et ses abords	d'assainissement	(Télécabine	du
	périmètre d'étude.			concernés par un risque fort	collectif séparatif (STEP	Cairn).	
				crue torrentielle/glissement	des Menuires)		
				de terrain.			
Incidences	<ul> <li>Réduction d'habitat fa</li> </ul>	vorables à la reproductio	n du Tétras-L	yre (potentialité forte) ;			
potentielles	<ul> <li>Exposition aux divers r</li> </ul>	isques					
	·	•					
Mesures	- Favoriser le piégeage o	les eaux pluviales à la par	celle en privi	légiant l'infiltration			
D'Evitement, de	<ul> <li>Dispositions applicable</li> </ul>	s en zones bleues du règ	lement du PF	PR sur les différents aléas préci	ités.		
Réduction et de		_		·			
Compensation							
(ERC)							

Antea Group	

# Secteur « Cime Caron » (source : Abest Ingénierie)

#### Zonages patrimoniaux « Nature »

Le projet n'est pas de nature à remettre en cause les enjeux des zonages patrimoniaux « nature », dont les superficies sont particulièrement importantes.

L'impact du projet sur ces zonages est donc négligeable.

# Natura 2000

L'éloignement et la localisation des sites Natura 2000 les plus proches par apport au projet (versant différent) permettent de conclure que le projet n'aura pas d'incidences notables sur ces sites. Il n'existe en effet pas d'interaction directe entre eux et le site d'implantation du projet.

# Habitats naturels

Le projet est situé essentiellement sur des milieux ayant fait l'objet d'aménagements passés. Les milieux impactés sur ce secteur correspondent à des zones d'Eboulis siliceux alpins. Au regard des surfaces d'éboulis présentes dans ce secteur, la perte d'habitat engendré par le projet est considérée comme faible.

L'impact du projet sur les habitats naturels est donc faible.

#### Flore

Le projet entrainera la destruction de pieds d'Androsace alpine, très répandue au niveau de la Cime Caron. Leur large répartition sur le site ne permettra pas un évitement total. Cette espèce est assez fréquente sur les domaines skiables d'Orelle et de Val Thorens, avec au total 5 960 pieds identifiés dans le cadre des Observatoires environnementaux réalisés par KARUM sur les deux domaines. Au total les habitats naturels potentiellement favorables à la présence de l'espèce s'étendent sur près de 2 300 ha.

Du fait du caractère protégé de cette espèce, l'impact du projet sur la flore doit être considéré comme fort.

#### 💺 Faune

Présence potentielle d'avifaune liée aux milieux ouverts, mais avec peu de chance de nidification au niveau du projet (altitude importante). L'impact potentiel serait lié au dérangement temporaire en phase travaux des espèces possiblement présentes et destruction de leur habitat. Pas de présence de faune autre.

Le secteur est déjà largement anthropisé et fréquenté été comme hiver. La faune est accoutumée à la présence humaine et aux infrastructures. De plus, les habitats présents sur le site sont largement représentés à l'échelle locale, les espèces n'auront aucun mal à y trouver refuge.

L'impact du projet sur la faune est donc considéré comme **faible**.

Antea Group	

# 6.3.10. Lacs de faible importance

L'article L122-12 du Code de l'Urbanisme stipule :

Les parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares sont protégées sur une distance de trois cents mètres à compter de la rive. Toutes constructions, installations et routes nouvelles ainsi que toutes extractions et tous affouillements y sont interdits.

Ces dispositions s'appliquent aux plans d'eau partiellement situés en zone de montagne. Peuvent toutefois être exclus du champ d'application du présent article :

- 1° Par arrêté de l'autorité administrative compétente de l'Etat, les plans d'eau dont moins du quart des rives est situé dans la zone de montagne ;
- 2° Par un schéma de cohérence territoriale, un plan local d'urbanisme ou une carte communale, certains plans d'eau en fonction de leur faible importance.

Pour rappel, le SCoT définit les lacs et plans d'eau de faible importance, ou la règle de protection des rives naturelles des lacs et plans d'eau ne s'applique pas ; il s'agit des plans d'eau de moins de 2 ha.

Dans ce cadre, le projet de PLU de Saint-Martin-de-Belleville identifie 16 lacs jugés de « faible importance » où les règles de protections mentionnées des rives sur une largeur de 300 mètres mentionnées au L122-12 CU ne s'appliquent pas.

Ces 16 lacs sont aujourd'hui au cœur de domaine qui s'est aménager autour d'eux. Leur classement en lacs de faible importance permet de prendre en compte des aménagements visant par exemple au remplacement de remontées mécaniques avec modification de l'axe de la remontée. Il est indispensable aujourd'hui de considérer la nécessité d'aménager, sécuriser, optimiser et entretenir le domaine skiable en se libérant de contraintes législatives qui sont venues, à postériori de l'aménagement du domaine skiable.

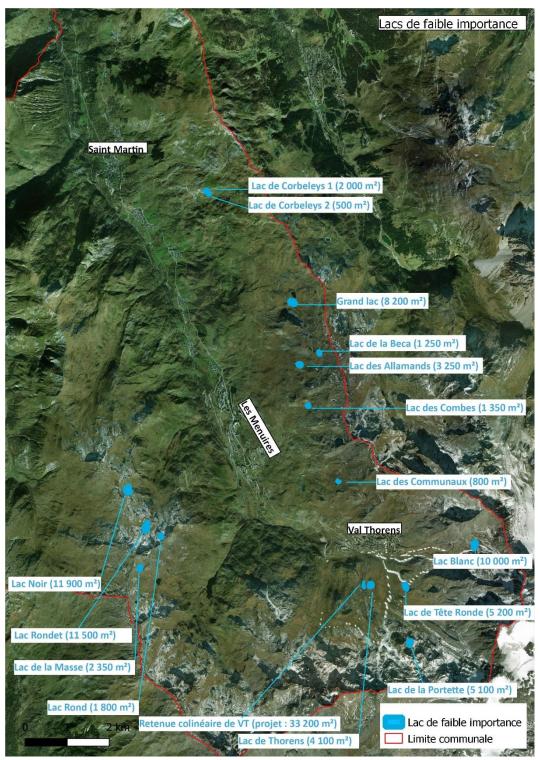
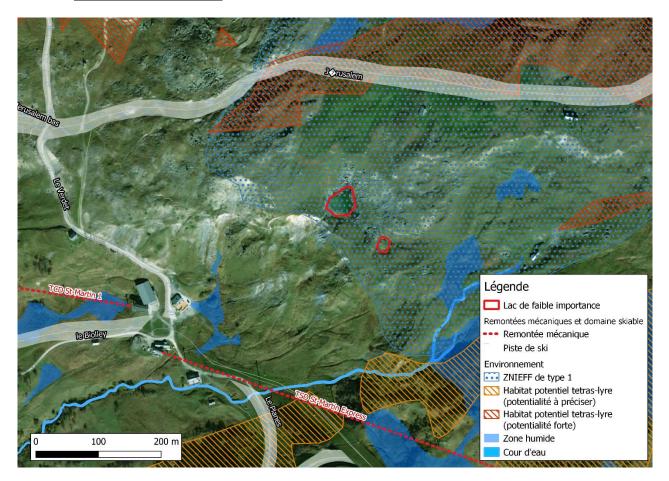


Figure 180 : Localisation et surface des lacs de faible importance

## Lac du Corbeleys 1 et 2



#### Etat initial

Les deux lacs du Corbeleys se trouvent sur la ZNIEFF de type 1 (n°820031273) « Lacs et tourbière de Praz Pétaux ».

Des habitats potentiel (potentialité forte et potentialité à préciser) du Tetras-Lyre se trouvent à proximité des deux lacs.

## Objet du classement en lac de faible importance

Le classement en lac de faible importance permet d'éventuels travaux et reprofilages de la piste Jerusalem et des aménagements mineurs aux abords de la gare d'arrivée du Telecabine de Saint-Martin 1 et Saint-Martin express.

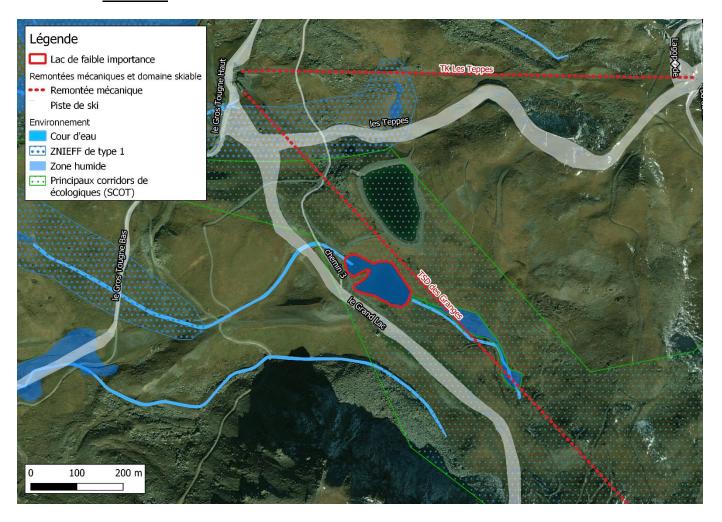
# Enjeux

Les éventuels travaux d'aménagement de la piste Jerusalem ne toucheront pas les berges naturelles du lac et ne devront pas porter atteinte aux espèces et aux habitats ayant justifiés le classement en ZNIEFF de ce secteur.

Les éventuels travaux d'aménagement aux abords de la gare d'arrivée de la TC de Saint-Martin 1/Saint-Martin express ne devront pas impacter les zones humides à proximité (« Le Molard : site amont », « Le Molard : site aval » et « amont du Molard ».

Au regard de ces éléments, l'enjeu de classement de ces deux lacs en lacs de faible importance est jugé moyen.

#### **Grand Lac**



# **Etat initial**

Le Grand lac constitue une zone humide « Aval du Gros Tougne » (n° 73PNV0572). Le type de milieu de cette zone humide correspond à un bas-marais alcalin (formation à grandes laîches). Elle est reconnue pour divers services rendus :

- Fonctions hydro biologiques : expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage, rôle naturel de protection contre l'érosion;
- Fonctions biologiques : fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, connexions biologiques ;
- Valeurs socio-économiques : production biologique, intérêt pour les loisirs/valeurs récréatives.

Antea Group	
-------------	--

Cette zone humide est d'intérêt patrimonial au regard de la présence d'habitats d'intérêt communautaires.

Cette zone humide est une des zones d'alimentation du ruisseau de Praranger, lui-même étant un des nombreux affluents du Doron de Belleville.

Le Grand Lac se trouve dans un des principaux corridors écologiques identifiés par le SCOT Tarentaise Vanoise, reliant la vallée de Meribel à la vallée des Belleville.

## **♣** Objet du classement en lac de faible importance

Le classement en lac de faible importance permet d'éventuels aménagements de reprofilage sur la piste le Grand Lac ou encore le Gros Tougne Haut. Ce classement permet aussi de sécuriser la possibilité d'aménagements mineurs ou de remplacement du Telesiège des Granges.

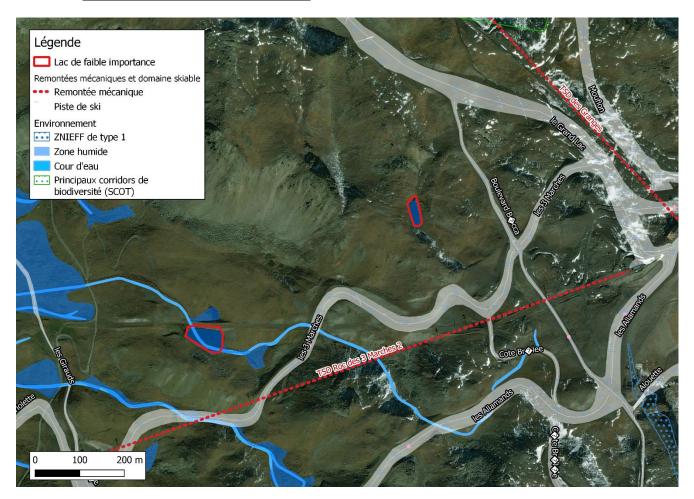
# **Enjeux**

Les éventuels travaux d'aménagement de pistes ou d'entretien/remplacement de remontée mécaniques ne toucheront pas les berges naturelles du lac. Il ne devront pas non plus porter atteinte :

- A la fonctionnalité de la zone humide (assèchement, drainage...);
- A la perméabilité du corridor écologique identifié.

Au regard de ces éléments, le classement en lac de faible importance du grand lac relève un enjeu moyen à fort.

## Lac de la Beca et lac des Allamands



#### Etat initial

Le lac de la Béca constitue une zone humide « La Béca » (n° 73PNV0556). Le type de milieu de cette zone humide correspond à un bas-marais acide (prairies humides). Elle est reconnue pour divers services rendus :

- Fonctions hydro biologiques : expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement,
- Fonctions biologiques : fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales,

Cette zone humide n'est pas considérée d'intérêt patrimoniale.

Le lac des Allamands constitue une zone humide « Amont des Allamands » (n° 73PNV0555). Le type de milieu de cette zone humide correspond à un bas-marais acides (formation à grandes laîches). Elle est reconnue pour divers services rendus :

- Fonctions hydro biologiques : expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage,
- Fonctions biologiques : fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, connexions biologiques ;
- Valeurs socio-économiques : production biologique, intérêt paysager, intérêt pour les loisirs/valeurs récréatives.

	Antea Group	
--	-------------	--

Cette zone humide est d'intérêt patrimonial au regard de la présence d'espèce faunistique protégée : Site fréquenté par du Triton alpestre (Triturus alpestris).

Cette zone humide est une des zones d'alimentation du ruisseau des Allamands, lui-même étant un des nombreux affluents du Doron de Belleville.

## **Use of the properties of the**

Le classement en lac de faible importance permet d'éventuels aménagements de reprofilage sur la piste Les Trois.

Ce classement permet aussi de sécuriser la possibilité d'aménagements mineurs ou de remplacement du Telesiège Roc des 3 marches 2.

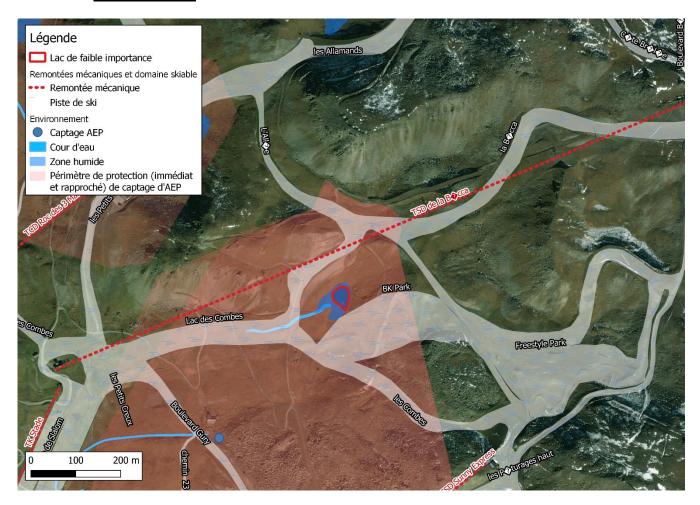
# **4** Enjeux

Les éventuels travaux d'aménagement de pistes ou d'entretien/remplacement de remontée mécaniques ne devront pas toucher les rives naturelles du lac et porter atteinte à la fonctionnalité des zones humides (assèchement, drainage...).

Les aménagements envisagés devront montrer l'absence d'incidence sur le triton Alpestre.

Au regard de ces éléments, l'enjeu lié au classement de ces lacs en lac de faible importance est jugé moyen à fort.

## Lac des Combes



## Etat initial

Le lac des Combes constitue une zone humide du même nom (n° 73PNV0548). Le type de milieu de cette zone humide correspond à un bas-marais acide (prairie humide – formation a grandes laîches). Elle est reconnue pour divers services rendus :

- Fonctions hydro biologiques : expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage,
- Fonctions biologiques : fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, connexions biologiques ;
- Valeurs socio-économiques : production biologique, intérêt pour les loisirs/valeurs récréatives.

Cette zone humide est d'intérêt patrimonial au regard de la présence d'habitats d'intérêt communautaires.

Cette zone humide est en outre une des zones d'alimentation d'un cours d'eau non permanent lié à la fonctionnalité d'autres zones humides en aval.

Le Lac des Combes est situé sur un périmètre rapproché de protection de captage AEP.

# Objet du classement en lac de faible importance

Le classement en lac de faible importance permet d'éventuels reprofilages des pistes à proximité. Ce classement permet aussi de sécuriser la possibilité d'aménagements mineurs ou de remplacement du Telesiège de la Béca.

# **Enjeux**

Les éventuels travaux d'aménagement de pistes ou d'entretien/remplacement de remontée mécaniques ne devront pas toucher les berges naturelles du lac et porter atteinte à la fonctionnalité de la zone humide (assèchement, drainage...) et à ne pas dégrader la ressource en eau potable des captages concernée par le périmètre de protection.

Au regard de ces éléments, le classement en lac de faible importance du lac des combes lac relève d'un enjeu fort.

# Lac des Communaux



**Etat initial** 

Le lac des communaux constitue la zone humide « Montaulever : site Nord-Est » (n° 73PNV0540). Le type de milieu de cette zone humide correspond à un bas-marais alcalin (prairie humide). Elle est reconnue pour divers services rendus :

- Fonctions hydro biologiques : expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage, rôle naturel de protection contre l'érosion;
- Fonctions biologiques : fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, connexions biologiques ;
- Valeurs socio-économiques : production biologique, intérêt pour les loisirs/valeurs récréatives.

Cette zone humide est d'intérêt patrimonial au regard de la présence d'habitats d'intérêt communautaires.

Cette zone humide est en outre une des zones d'alimentation d'un cours d'eau « ruisseau des plans » (non permanent), lui-même étant un des nombreux affluents au Doron de Belleville.

# **Objet du classement en lac de faible importance**

Le classement en lac de faible importance permet d'éventuels reprofilages des pistes à proximité.

# **Enjeux**

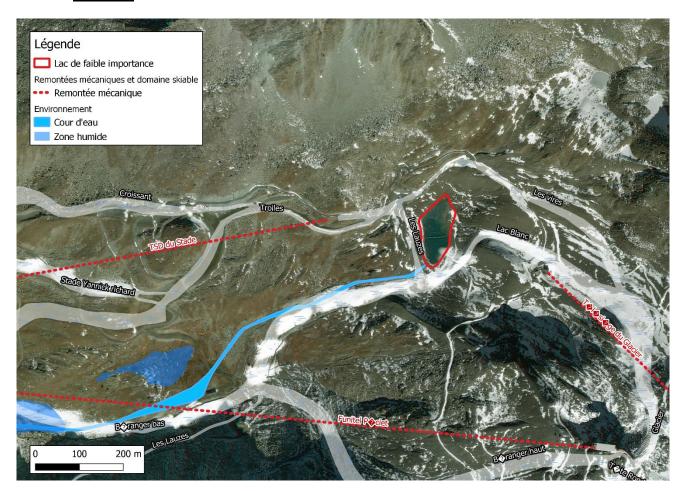
Les éventuels travaux de reprofilage des pistes ou d'entretien de remontée mécaniques ne devront pas toucher les berges naturelles du lac et porter atteinte à la fonctionnalité de la zone humide (assèchement, drainage...).

Au regard de ces éléments, le classement en lac de faible importance du grand lac relève un enjeu fort.

\_\_\_\_\_ Antea Group

#### PLU de Saint-Martin de Belleville Rapport de Présentation

# Lac Blanc



# **Etat initial**

Le Lac Blanc est situé à 2 700 mètres d'altitude. Il alimente le Torrent de Peclet.

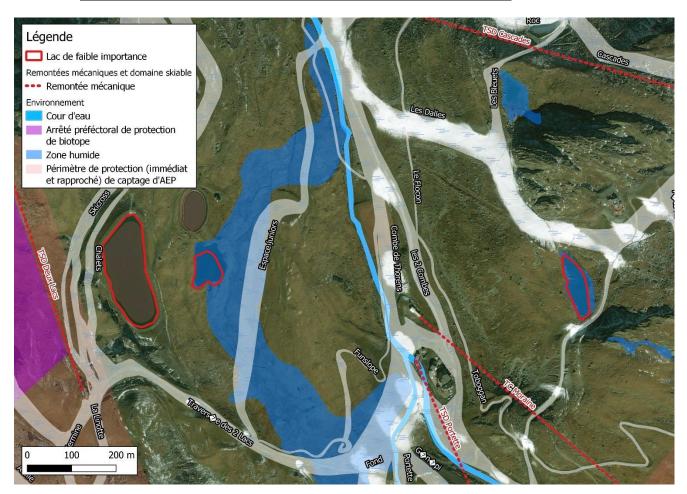
## Objet du classement en lac de faible importance

Le classement du Lac Blanc en lac de faible importance permet les éventuels travaux d'entretien ou le remplacement des remontées du téléski du stade de slalom ou du télésiège du glacier.

## \rm <u>Enjeux</u>

Les éventuels travaux ne devront pas impacter le lac blanc et le Torrent de Peclet. Au regard de ces éléments, le classement en lac de faible importance du Lac Blanc relève un enjeu moyen.

## Lac de Tête Ronde, lac de Thorens et retenue colinéaire de Thorens



#### Etat initial

Le lac de Tete Ronde constitue la zone humide « Lacs de Tête ronde : site amont » (n° 73PNV0533). Le type de milieu de cette zone humide correspond à un bas-marais acide. Elle est reconnue pour divers services rendus :

- Fonctions hydro biologiques : expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage ;
- Fonctions biologiques : fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, connexions biologiques ;
- Valeurs socio-économiques : production biologique, intérêt pour les loisirs/valeurs récréatives.

Le lac de Thorens constitue une partie de la vaste zone humide « Combe de Thorens » (n° 73PNV0526). Le type de milieu de cette zone humide correspond à un bas-marais acide (formation à grandes laîches). Elle est reconnue pour divers services rendus :

- Fonctions hydro biologiques : expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage, rôle naturel de protection contre l'érosion;
- Fonctions biologiques : fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, connexions biologiques ;

Antea Group
-------------

- Valeurs socio-économiques : production biologique, intérêt paysager, intérêt pour les loisirs/valeurs récréatives.

Cette zone humide est d'intérêt patrimonial au regard de la présence d'habitats d'intérêt communautaires.

Cette vaste zone humide joue un rôle essentiel (écologie, risque, paysage...) aux abords de Val-Thorens. Elle est aussi une des sources d'alimentation du Torrent de Peclet, principal affluent du Doron de Belleville.

Le Lac de Thorens, bien que non situé sur un périmètre de protection, est situé à proximité d'un captage AEP.

Un projet d'agrandissement de la retenue colinéaire de Val-Thorens tend à modifier sa superficie, passant ainsi de 19 200 m² à 33 200 m² (et franchissant le seuil des lacs artificiels de 2 ha).

Cette retenue et ces lacs sont situés à proximité de périmètres de protection de captage AEP.

Cette retenue et ces lacs sont situés à proximité de l'arrêté préfectoral de protection de biotope « La Moutière » (FR3800772). Cet arrêté vise à protéger diverses espèces protégées :

- o Faunistique : Grenouille Rousse
- Floristique : lycopode des alpes, swertie vivace, silène de suède Lychnis des Alpes.

#### **♣** Objet du classement en lac de faible importance

Le classement en lac de faible importance permet d'éventuels aménagements lié à l'entretient du domaine skiable sur ce secteur.

#### **Enjeux**

Les éventuels travaux d'aménagement de pistes ou d'entretien de remontée mécaniques ne devront pas toucher les berges naturelles du lac. Il ne devront pas non plus porter atteinte :

- Aux zones humides identifiées (assèchement, drainage...), et en particulier à la zone humide Combe de Thorens ;
- Aux espèces mentionnées par l'APPB « La Moutière » ;
- A la qualité des eaux des captages concernés par les périmètres de protection

Au regard de ces éléments, **l'enjeu de classement en lac de faible importance est considéré** :

- Moyen pour le lac de tête ronde ;
- Fort pour le lac de Thorens ;
- Fort pour la retenue colinéaire de Thorens.

## Lac de Portette



#### 🖶 Etat initial

Le lac de la Portyette constitue une zone humide du même nom (n°73PNV0528). Le type de milieu de cette zone humide correspond à des communautés de combes à neige. Elle est reconnue pour divers services rendus :

- Fonctions hydro biologiques: expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage,
- Fonctions biologiques : fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, connexions biologiques ;
- Valeurs socio-économiques : intérêt pour les loisirs/valeurs récréatives.

Cette zone humide est d'intérêt patrimonial au regard de la présence d'espèce floristique protégée : Carex lachenalii

Cette zone humide est en outre une des zones d'alimentation d'un cours d'eau non permanent alimentant le Torrent de Thorens, qui se jette dans le Torrent de Peclet.

Le Lac de la Portette est aussi situé sur un périmètre rapproché de protection de captage AEP.

# Objet du classement en lac de faible importance

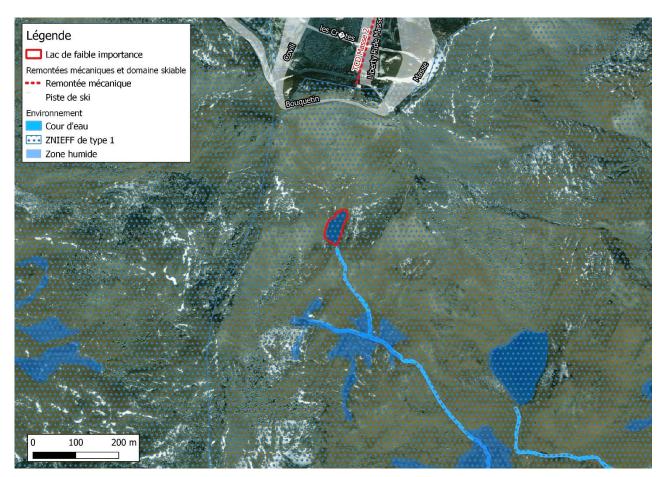
Le classement en lac de faible importance permet d'éventuels reprofilages de la piste de la Portette. Ce classement permet aussi de sécuriser la possibilité d'aménagements ou de remplacement du Telesiège de la Portette.

# **Enjeux**

Les éventuels travaux de reprofilage de pistes ou d'entretien/remplacement de remontées mécaniques ne devront pas toucher les berges naturelles du lac. Ils ne devront pas non plus porter atteinte à la fonctionnalité de la zone humide (assèchement, drainage...) et à ne pas dégrader la ressource en eau potable des captages concernée par le périmètre de protection.

Au regard de ces éléments, le classement en lac de faible importance du lac de la portette relève un enjeu fort.

# Lac de la Masse



# Etat initial

Le lac de la Masse est situé sur la ZNIEFF de type 1 « Vallon du Lou » (n°820031328).

Le lac de la Masse constitue une zone humide du même nom (n° 73PNV0484). Le type de milieu de cette zone humide correspond à un bas-marais acide. Elle est reconnue pour divers services rendus :

- Fonctions hydro biologiques : expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage, rôle naturel de protection contre l'érosion :
- Fonctions biologiques : fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, connexions biologiques ;
- Valeurs socio-économiques : production biologique, intérêt paysager, intérêt pour les loisirs/valeurs récréatives.

Cette zone humide est d'intérêt patrimonial au regard de la présence d'espèce faunistiques protégée : site fréquenté par des amphibiens.

Cette zone humide est la principale zone d'alimentation du Torrent du loup, alimentant notamment le lac du Loup.

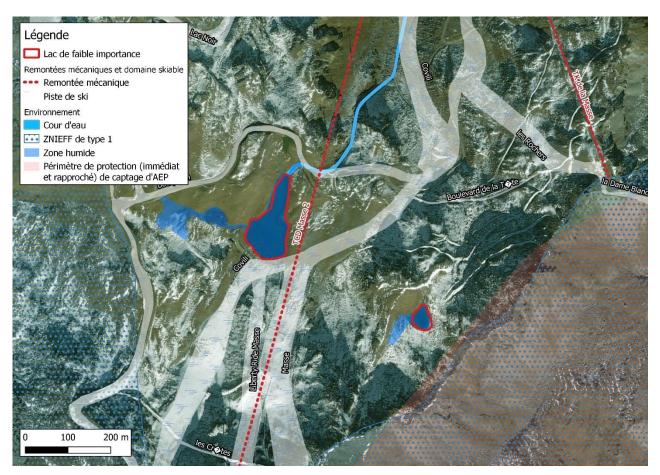
# **Objet du classement en lac de faible importance**

Le classement en lac de faible importance permet d'éventuels aménagements/remplacement du télésiège de la Masse.

# **Enjeux**

Le télésiège de la Masse n'est pas situé sur le même bassin versant. L'enjeu de classement de ces lacs en lacs de faible importance est jugé fort.

# Lac Rond et lac Longet



# Etat initial

Le lac Rond constitue une zone humide du même nom (n° 73PNV0452). Le type de milieu de cette zone humide correspond à un bas-marais acide (végétation des sources). Elle est reconnue pour divers services rendus :

- Fonctions hydro biologiques : expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage, rôle naturel de protection contre l'érosion;
- Fonctions biologiques : fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, connexions biologiques ;
- Valeurs socio-économiques : production biologique, intérêt paysager.

Cette zone humide n'est pas considérée comme étant d'intérêt patrimonial. Le lac Rond est situé à proximité d'un périmètre de protection de captage d'eau potable.

Le lac Longet constitue une zone humide du même nom (n° 73PNV0451). Le type de milieu de cette zone humide correspond à un bas-marais acide (végétation des sources). Elle est reconnue pour divers services rendus :

 Fonctions hydro biologiques : expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage, rôle naturel de protection contre l'érosion;

- Fonctions biologiques : fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, connexions biologiques ;
- Valeurs socio-économiques : production biologique, intérêt paysager, intérêt pour les loisirs/valeurs récréatives.

Le lac Longet constitue la principale zone d'alimentation du ruisseau des Enverses (un des nombreux affluents du Doron de Belleville).

# **Objet du classement en lac de faible importance**

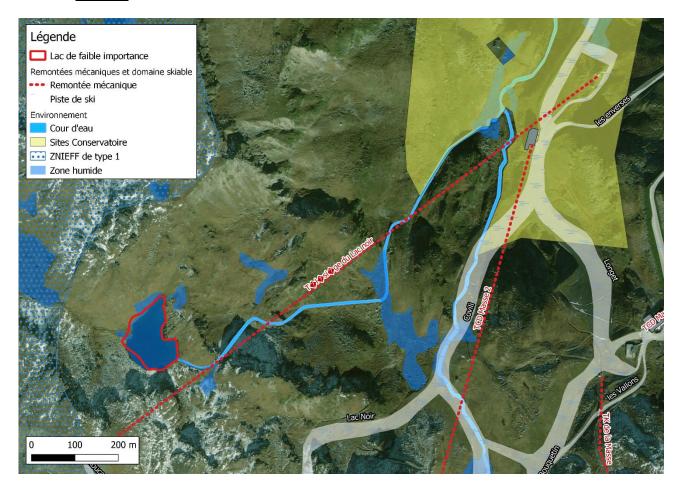
Le classement en lac de faible importance permet d'éventuels reprofilages des pistes environnantes et d'entretien/remplacement des remontées mécaniques existantes.

# **Enjeux**

Les éventuels travaux d'aménagement/reprofilages des pistes et d'entretien/remplacement de remontée mécanique existante ne devront toucher les berges naturelles du lac. Ils ne devront pas non plus porter atteinte à la fonctionnalité des zones humides (assèchement, drainage...).

Au regard de ces éléments, l'enjeu lié au classement de ces lacs en lac de faible importance est jugé moyen à faible pour le lac Rond et fort pour le lac Longet.

#### Lac Noir



Antea Group
-------------

## Etat initial

Le Lac Noir constitue une zone humide du même nom (n° 73PNV0450). Le type de milieu de cette zone humide correspond à un bas-marais acide (formation à grandes laîches). Elle est reconnue pour divers services rendus :

- Fonctions hydro biologiques : expansion naturelle des crues, ralentissement du ruissellement, soutien naturel d'étiage, rôle naturel de protection contre l'érosion;
- Fonctions biologiques : fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales, connexions biologiques ;
- Valeurs socio-économiques : production biologique, intérêt paysager, intérêt pour les loisirs/valeurs récréatives.

Cette zone humide est d'intérêt patrimonial au regard de la présence d'habitats d'intérêt communautaires.

Le lac Noir constitue la principale zone d'alimentation du ruisseau des Enverses (un des nombreux affluents du Doron de Belleville).

Le lac Noir est situé à proximité d'un site conservatoire.

#### **♣** Objet du classement en lac de faible importance

Ce classement permet aussi de sécuriser la possibilité d'aménagements ou de remplacement du Telesiège du lac noir.

## Enjeux

Les éventuels travaux d'aménagement/reprofilage de pistes ou d'entretien/remplacement de remontée mécaniques ne devront pas toucher les berges naturelles des lacs et aller à l'encontre :

- De la fonctionnalité de la zone humide (assèchement, drainage...);
- Des objectifs de conservation du site conservatoire

Au regard de ces éléments, le classement en lac de faible importance du lac Noir relève un enjeu fort.

Synthèse des enjeux liés au classement des lacs de faible importance

De manière générale, le classement de ces lacs en lacs de faible importance permet de maintenir la possibilité de reprofiler les pistes et renouveler le parc de remontées mécaniques (sécurité, efficience, débit, confort) pour que le domaine skiable dans son ensemble et les stations restent attractifs (Objectif inscrit dans le PADD).

Les aménagements envisagés ne devront porter atteinte aux milieux humides concernés.

Les études d'impacts qui sont imposés aux remontés mécaniques et aux travaux de pistes devront traiter de manière plus approfondie l'impact des aménagements sur les lacs étudiés.

Antea Group	

#### 6.3.11. Les incidences sur les sites Natura 2 000

L'Europe s'est lancée, depuis 1992, dans la réalisation d'un ambitieux réseau de sites écologiques appelé Natura 2000, et ce, avec pour double objectif de préserver la diversité biologique et de valoriser le patrimoine naturel. Un maillage de sites à l'échelle européenne permet de rendre cette démarche cohérente. Ces sites sont identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats. Les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats» (1992) établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales (ZSP).

La directive « Habitats» établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat naturel, les espèces animales et espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), permettent une protection de ces habitats et espèces menacées. Les plus menacés sont qualifiés de "prioritaires".

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont précisés dans les annexes de ces directives. Les sites Natura 2000 ne sont pas des "sanctuaires de la nature" d'où l'homme est exclu : dans bien des cas, au contraire, certaines activités devront être favorisées parce qu'elles sont nécessaires à la conservation des habitats ou des espèces concernés. Pour ce faire, la conservation appelle souvent une gestion partenariale. Une section particulière aux sites Natura 2000 dans le Code de l'Environnement précise le cadre général de la désignation et de la gestion des sites Natura 2000 en France (art L. 414.1 à L. 414.7 du Code de l'Environnement).

Aucun site Natura 2000 recensé au titre de la directive « Oiseaux » ou de la directive « Habitats » sur le territoire communal. Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés sur les communes voisines. Ces sites Natura 2 000 sont limitrophes au territoire de la commune déléguée de Saint-Martin-de-Belleville :

- Site Natura 2000 directive Habitats « Massif de la Vanoise » (FR8201783) sur la commune de Méribel-Mottaret;
- Site Natura 2000 directive Oiseaux « La Vanoise » (FR8210032) sur la commune de Méribel-Mottaret ;
- Site Natura 2000 directive Habitats « Perron des Encombres » (FR8201782) sur la commune de St-Julien-Mont-Denis;
- Site Natura 2000 directive Oiseaux « Perron des Encombres » (FR8212006) sur la commune de St-Julien-Mont-Denis;

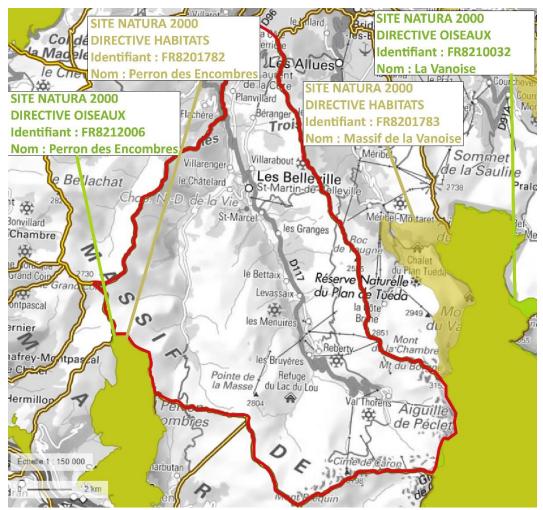


Figure 181 : sites Natura 2000 à proximité de la commune

Situé à environ 5 KM des sites Natura 2000 « Massif de la Vanoise » (directive habitat) et « La Vanoise » (directive oiseaux), le projet d'urbanisation le plus proche est celui de l'entrée de Val Thorens. Situé sur un autre bassin versant, ce projet n'a aucun impact sur lesdites zones Natura 2000.

Le projet de révision du PLU n'a aucune incidence sur le réseau de sites naturels d'intérêt communautaire Natura 2000.

## 6.3.12. Evaluation et indicateurs de suivi

## Méthode et objectifs d'évaluation

Tout projet de territoire durable doit apporter une amélioration de la situation initiale au regard des finalités du développement durable, et ce pour chaque domaine d'action (la gestion de la consommation de l'espace, de l'eau, des déchets et des pollutions, la préservation des espaces naturels et des paysages, ...).

La mise en place d'indicateurs de suivi et d'évaluation va permettre à la commune de mesurer l'avancée des progrès par rapport aux objectifs fixés dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Antea Group	
-------------	--

Un indicateur se définit comme « un facteur ou une variable, de nature quantitative ou qualitative, qui constitue un moyen simple et fiable de mesurer et d'informer des changements liés à une intervention, ou d'aider à apprécier la performance d'un acteur de développement ».

Des indicateurs ont été défini pour chacune des principales thématiques abordées dans le PLU :

- Biodiversité et milieux naturels,
- Paysage,
- Ressource en eau,
- Qualité de l'air,
- Energies renouvelables,
- Mobilités et déplacements,
- Gestion des déchets,
- Pollution des sols,
- Risques naturels et technologiques,
- Consommation d'espaces.

Le choix des indicateurs s'est basé sur plusieurs grilles d'indicateurs, reconnues au niveau national et européen, entre autres :

- le Référentiel pour l'évaluation des projets territoriaux, du Ministère de d'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (mars 2009);
- le développement durable : une autre politique pour les territoires ?, du Réseau des agences régionales de l'énergie et de l'environnement (R.A.R.E.,) ;
- le Référentiel RESPECT d'évaluation et de suivi des politiques environnementales des collectivités territoriales, tableau de bord pour les collectivités européennes;
- la grille du groupe de travail interministériel sur les indicateurs de développement durable, Indicateurs nationaux du développement durable : lesquels retenir ?

Les indicateurs choisis pour la commune ont été déterminés selon leur pertinence, leur fiabilité et la facilité d'accès des données et de leur calcul. Pour chaque indicateur, la source de la donnée est indiquée pour faciliter sa collecte et sa mise à jour ultérieure

Antea Group	
-------------	--

Type de données	Valeur référence	Fréquence d'actualisation	Sources
Suivi des populations d'espèces	Indice d'abondance par type d'espèces		
emblématiques du territoire			
- Surface ZNIEFF non artificialisée		5 ans	DREAL Auvergne-Rhône- Alpes
Surface RCFS		5 ans	Commune
Nombre de zones humides fonctionnelles	403	5 ans	Commune
Surface de forêt de feuillus	784 ha	5 ans	Corine Land Cover
Surface de forêt de conifère	465 ha	5 ans	Corine Land Cover
Surface de foret mélangée	285 ha	5 ans	Corine Land Cover
Surface de forêt et végétation abusive en mutation	680 ha	5 ans	Corine Land Cover
Surface de pelouses et de pâturages naturels	8567,52 ha	5 ans	Corine Land Cover
Surface de végétation clairsemée	2118 ha	5 ans	Corine Land Cover
Roches nues	2800 ha	5 ans	Corine Land Cover
Glaciers et neige éternelle	54 ha	5 ans	Corine Land Cover
	Suivi des populations d'espèces emblématiques du territoire  - Surface ZNIEFF non artificialisée  Surface RCFS  Nombre de zones humides fonctionnelles Surface de forêt de feuillus Surface de forêt de conifère Surface de foret mélangée Surface de forêt et végétation abusive en mutation Surface de pelouses et de pâturages naturels Surface de végétation clairsemée Roches nues	Suivi des populations d'espèces emblématiques du territoire  - Surface ZNIEFF non artificialisée  Surface RCFS  Nombre de zones humides fonctionnelles Surface de forêt de feuillus Surface de forêt de conifère Surface de forêt de conifère 465 ha Surface de forêt et végétation abusive en mutation Surface de pelouses et de pâturages naturels Surface de végétation clairsemée Roches nues  Indice d'abondance par type d'espèces Indice d'abondance par type d'espèces	Suivi des populations d'espèces emblématiques du territoire  - Surface ZNIEFF non artificialisée  Surface RCFS  Surface RCFS  Surface de forêt de feuillus Surface de forêt de conifère Surface de forêt de végétation abusive en mutation Surface de pelouses et de pâturages naturels Surface de végétation clairsemée Roches nues  Indice d'abondance par type d'espèces  5 ans  5 ans

Antea Group	
-------------	--

Espaces bâtis faisant l'objet d'une protection paysagère	-Sites inscrits	-Site inscrit : Abords de la chapelle Notre Dame de la Vie - Site inscrit : Ensemble formé par les villages de St Martin et Villarencel	10 ans	UDAP 73
Espaces non bâtis faisant l'objet d'une protection paysagère	-Superficie des zones N -Superficies des zones A	- 14 680 ha de zone N - 1403 ha de zone A	5 ans	PLU
paysagere	-Micro-paysage patrimonial (SCoT)	La Côte Derrière/La Tour/Le Mas/Planvillard	5 ans	SCOT
Ressource en eau	1			
Raccordement au réseau d'assainissement collectif	Part de la population raccordée		2 ans	Commune
Equipement d'assainissement collectif	Capacité de(s) la station	Villarenger: 6 000 eq hab Saint Marcel: 1 900 eq hab Les Menuires: 80 000 eq hab	5 ans	Commune
	Volumes traités		1 an	Commune
Sources et captages	Débits d'étiage hivernal		2 ans	Commune
	Volume mensuel de pointe hivernal		2 ans	Commune
Qualité de l'eau distribuée	Qualité bactériologique de l'eau distribuée et taux de conformité			

Antea Group	
-------------	--

Qualité de l'air				
Trafic sur RD 117	Nb de véhicules / J en période de pointe	70 000 véhicules/j	2 ans	CD 73
Quantités de polluants règlementés	Concentration et émissions		2 ans	Commune/ Atmo Auvergne Rhône Alpes
Gestion des déchets				
Volume collecté	- Tonnes de déchets non recyclables - Tonnes de déchets recyclables (emballages papier et plastique - verre)	4 511 tonnes 327 tonnes d'emballages 1 071 tonnes de verre	2 ans	CCCT
Taux de recyclage	%	56,6 %	2 ans	СССТ
Risques naturels et technologique	ues			
Exposition	Nombre de sinistre en fonction du type de risque			
Occupation des sols				
Tissu urbain discontinu	% de la surface communale	1.4%	5 ans	Observatoire du territoire
Territoire agricole	% de la surface communale	1.73%	5 ans	Observatoire du territoire
Forêt s et milieux semi naturels	% de la surface communale	96.87%	5 ans	Observatoire du territoire
Consommation d'espaces			·	
Surface de terrain consommée par les nouvelles constructions depuis 10 ans	M <sup>2</sup>	21 ha	1 an	Commune
Milieux naturels et espaces agric	coles		<u>.</u>	
Préservation de l'activité et des terres agricoles	-Nombre de déclarants avec parcelles sur la commune	- 25	- 2 ans	Commune (2014)

Antea Group	
-------------	--

	-Nombre d'hectares en zone A au PLU	- 1403	- 5 ans	
	- Nombre d'hectares en zone Ap	- 164	- 5 ans	
Préservation des milieux naturels	-Surface de zones N	- 14 680 ha	- 5 ans	
Tourisme				
Equilibre entre les lits marchands et les lits diffus	% de lits marchands dans l'offre d'hébergements touristiques	51 % de lits marchands à Val Thorens 44 % de lits marchands aux Menuires 5 % de lits marchands à Saint Martin et dans les villages	5 ans	G2A 2017
L'attractivité estivale	% de la fréquentation estivale dans la fréquentation annuelle	-10 %	1 an	Commune Office de tourisme
Mobilité et déplacement				
Transports en commun	- points d'arrêt - Fréquence - calendrier		5 ans	Commune
Emprise de la voiture	- Nombre de place de stationnement aérien		5 ans	Commune
Développement de liaisons douces	- Nombre de liaisons douces sur la commune		5 ans	Commune
Offre et assistance aux véhicules électriques et hybrides	- Nombre de bornes de rechargement		5 ans	Commune

Antea Group	
-------------	--